



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 4 DECEMBRE 1869.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 2 décembre 1869.

Il a plu au LIEUTENANT-GOUVERNEUR, nommer MM. Jean Neron, Dominique Tremblay et François Bilodeau, estimateurs de la paroisse de Sainte-Agnès, dans le comté de Charlevoix. 2901

Proclamations.

PROVINCE DE }
QUÉBEC. }
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT.

PROCLAMATION.

GÉDÉON OUMET, } ATTENDU que dans et par un
Proc. Gén. } acte du Parlement de Notre
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, fait et passé dans la trentième année de Notre Règne, et intitulé : "Acte concernant l'union et le gouvernement du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi que les objets qui s'y rattachent," il est entr'autres choses décrété que "le Lieutenant-Gouverneur de Québec pourra, de temps à autre, par proclamation, sous le grand sceau de la Province, devant venir en force au jour y mentionné, établir des townships dans les parties de la Province de Québec, dans lesquelles il n'en a pas encore été établi, et en fixer les tenants et aboutissants;" Et attendu que Nous avons jugé à propos d'établir une certaine étendue de Nos terres incultes, sise et située dans le comté de Témiscouata, dans le district de Kamouraska, dans notre Province de Québec, en un town-

PROVINCE OF QUEBEC.

QUÉBEC, SATURDAY, 4th DECEMBER, 1869.

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 2nd December, 1869.

The LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Jean Neron, Dominique Tremblay and François Bilodeau, Valuers, for the parish of Sainte-Agnes, in the county of Charlevoix. 2902

Proclamations.

PROVINCE OF }
QUEBEC. }
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

GÉDÉON OUMET, } WHEREAS in and by a certain
Atty. Gen. } Act of the Parliament of the
United Kingdom of Great Britain and Ireland, passed in the thirtieth year of Our Reign, and intituled : "An Act for the Union of Canada, Nova-Scotia and New-Brunswick and the Government thereof, and for other purposes connected therewith," it is amongst other things enacted, that "the Lieutenant-Governor of Québec may from time to time, by Proclamation, under the Great Seal of the Province, to take effect from a day to be appointed therein, constitute townships in those parts of the Province of Québec, in which townships are not then already constituted, and fix the metes and bounds thereof;" And Whereas We have thought fit to constitute a certain tract of our waste lands situate and being in the county of Témiscouata, in the district of Kamouraska, in Our Province of Québec, a township by the name of the

ship sous le nom de township de PACKINGTON; A ces causes, sous l'autorité du susdit Acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Nous avons établi, et par Notre présente Proclamation Royale, établissons en un township, sous le nom du township de PACKINGTON, cette étendue de Nos terres incultes, sise et située dans le dit comté de Témiscouata, dans le dit district de Kamouraska, dans notre dite Province de Québec, et délimitée et décrite comme suit, dans et par le rapport de l'honorable Joseph-Octave Beaubien, notre commissaire des terres de la couronne, dans notre dite Province de Québec, fait au lieutenant-gouverneur de notre dite province, savoir : au nord-est par la seigneurie de Témiscouata, au sud-ouest par le lac Long, au sud-est par le canton de Robinson, et au nord-ouest, par le canton de Cabano.

Commencant à un point sur la rive nord-est du lac Long susdit, à un poteau et borne de pierre marquant l'angle le plus au sud du dit canton Cabano et l'angle le plus à l'est de la dite étendue ou compeau de terre. De là, le long de la ligne extérieure sud-est du dit canton de Cabano, Nord quarante-cinq degrés est, astronomiquement, six cent quatre-vingt-douze chaînes et trente-six chaînons, plus ou moins jusqu'à l'intersection de la ligne de profondeur, de la seigneurie de Témiscouata susdite, jusqu'à un poteau et borne de pierre. De là, le long de la dite ligne de profondeur de la seigneurie de Témiscouata et suivant ses diverses sinuosités, vers le sud-est jusqu'à l'intersection de la ligne extérieure nord-ouest du canton de Robinson susdit, jusqu'à un poteau et borne de pierre marquant l'angle le plus au nord du dit canton de Robinson et l'angle le plus à l'est de la dite étendue ou compeau de terre. De là, le long de la dite ligne extérieure nord-ouest du canton de Robinson sud, quarante-cinq degrés ouest, huit cent quatorze chaînes, plus ou moins, jusqu'à l'intersection de la rive nord-est du lac Long susdit, à un poteau et borne de pierre marquant l'angle le plus à l'ouest du dit canton de Robinson et l'angle le plus au sud de la dite étendue ou compeau de terre; et, de là, le long de la dite rive nord-est, du lac Long susdit, dans une direction nord-ouest jusqu'au point de départ. La dite étendue ou compeau de terre ainsi limité et borné contenant quarante-cinq mille deux cents acres de terre, plus ou moins, en superficie.

Et la dite étendue ou compeau de terre a de plus été disposé et subdivisé par un mesurage fait sur les lieux en rangs et lots, de la manière suivante : les rangs réguliers étant quatre-vingts chaînes et quatre-vingts chaînons en profondeur et les lots étant séparément de treize chaînes en largeur et contenant chacun cent acres de terre, non comprise la réserve ordinaire de cinq par cent pour les grands chemins, sauf et excepté les lots brisés et irréguliers, comme suit, savoir : Rang premier en trente-huit lots numérotés du nord-ouest au sud-est, savoir du numéro un au numéro trente-huit inclusivement, les mêmes lots étant tous des lots irréguliers ou brisés, bornés au sud-ouest par le lac Long; rang second en quarante-trois lots, numérotés du nord-ouest au sud-est, savoir : du numéro un au numéro quarante-trois inclusivement, dont les lots du numéro trente-neuf au numéro quarante-trois inclusivement sont irréguliers et bornés au sud-ouest par le lac Long; rang troisième en quarante-trois lots numérotés du nord-ouest au sud-est, savoir : du numéro un au numéro quarante-trois inclusivement, le reste du canton n'étant pas encore divisé.

Ainsi qu'il appert au diagramme ou plan de la dite étendue de terre, annexé au dit rapport, en autant que la nature et les circonstances peuvent le permettre, et en conformité des rapports d'arpentage faits sur les lieux tels que déposés aux archives du Département des Terres de la Couronne pour Notre dite Province.

Et de plus, conformément aux dispositions du dit acte, déclarons et ordonnons par les présentes que le TROISIEME jour du mois de JANVIER prochain, sera le jour à compter duquel et après lequel notre présente Proclamation viendra en force, et que la dite étendue de terre, telle que ci-dessus délimitée et décrite, et toute et chaque partie d'icelle, sera et demeurera, à compter du dit TROISIEME jour du mois de JANVIER prochain, un township sous le nom du township de PACKINGTON, à toutes fins et intentions quelconques, nonobstant toute erreur dans les bornes, tout faux nom, ou toutes autres imperfections ou omissions touchant la dite étendue de terre par les présentes établie en un township sous le

township of PACKINGTON; Now Know Ye, that, under the authority of the said Act of the Parliament of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, We have constituted and by this Our Royal Proclamation, do constitute into a township by the name of the township of PACKINGTON, that certain tract of our waste lands situate and being in the said county of Témiscouata, in the said district of Kamouraska, in our Province of Quebec, and bounded and described as follows, in and by the report of the Honorable Joseph-Octave Beaubien, Our Commissioner of Crown Lands, in Our said Province of Quebec, made to the Lieutenant-Governor of Our said province, to wit: on the north-east by the seigniory of Témiscouata, on the south-west by Long Lake, on the south-east by the township of Robinson, and on the north-west by the township of Cabano. Beginning at a point on the north-east border of Long Lake aforesaid, at a post and stone boundary marking the southernmost angle of the township of Cabano aforesaid, and the westernmost angle of the said tract or parcel of land. Thence along the south-east outline of the said township of Cabano, north forty-five degrees east astronomically, six hundred and ninety-two chains, thirty-six links, more or less, to the intersection of the rear line of the seigniory of Témiscouata aforesaid, at a post and stone boundary. Thence along the said rear line of the seigniory of Témiscouata and following its several courses south-eastwardly to the intersection of the north-west outline of the township of Robinson aforesaid, at a post and stone boundary marking the northernmost angle of the said township of Robinson, and the easternmost angle of the said tract or parcel of land. Thence along the said north-west outline of the township of Robinson, south forty-five degrees west, eight hundred and fourteen chains, more or less, to the intersection of the north-eastern border of Long Lake aforesaid, at a post and stone boundary marking the westernmost angle of the said township of Robinson, and the southernmost angle of the said tract or parcel of land; and thence along the said north-eastern border of Long Lake aforesaid north-westwardly to the place of beginning. The said tract or parcel of land thus limited and circumscribed containing forty-five thousand two hundred acres of land, more or less, in superficies.

And the said tract or parcel of land has been further in part laid out and subdivided, by actual measurement in the field, into ranges and lots, in the manner following: the regular ranges being eighty chains and eighty links in depth, and the lots being severally thirteen chains in breadth and each containing one hundred acres of land, inclusive of the usual allowance of five per centum for highways, save and except the broken and irregular lots as follows, that is to say: Range first, into thirty-eight lots, numbered from north-west to south-east, namely, from number one to number thirty-eight inclusive; the same being all irregular or broken lots, bounded to the south-west by Long Lake: rang second, into forty-three lots, numbered from north-west to south-east, namely, from number one to number forty-three, inclusive; whereof the lots from number thirty-nine to number forty-three, inclusive, are irregular, and bounded on the south-west by Long Lake: rang third, into forty-three lots, numbered from north-west to south-east, namely: from number one to number forty-three, inclusive; the remainder of the township being as yet unsubdivided.

The whole as shown on the diagram or plan of the said tract or parcel of land, annexed to the said report, as nearly as the nature and circumstances of the case will permit, and conformably to the returns of actual survey in the field, as filed and of record in this department.

And we do further, by these presents, pursuant to the provisions of the said Act, declare and order that the THIRD day of JANUARY next, shall be the day, on, from and after which this Our Royal Proclamation shall take effect, and that the said tract of land, so as aforesaid bounded and described, and every part and parcel thereof, shall be and remain on, from and after the said THIRD day of December next, a township by the name of the township of PACKINGTON, to all intents, constructions and purposes whatever, notwithstanding any misbounding, misnaming, or other imperfections or omissions of or concerning the said tract of land

nom du township de PACKINGTON, comme sus-lit. De tout ce que dessus, tous nos fœux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoin, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-TROISIEME jour de NOVEMBRE dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-et-neuf, et de Notre Règne la trente-troisième.

Par ordre,

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Secrétaire.

2855

PROVINCE DE
QUÉBEC.
[L. S.]

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

GÉDÉON OUMET, } ATTENDU que George Badeaux, Valère Guillet, Denis Genest LaBarre, Sévère Dumoulin et Désiré-Edouard Frigon, écuyers, ont été dûment nommés commissaires pour les fins du chapitre dix-huit des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, dans et pour le diocèse catholique romain des Trois-Rivières, tel que canoniquement reconnu et érigé dans le Bas-Canada par les autorités ecclésiastiques : Et attendu que les dits George Badeaux, Valère Guillet, Denis Genest LaBarre, Sévère Dumoulin et Désiré-Edouard Frigon, Commissaires comme susdits, ont, par et en vertu des dispositions contenues dans le dit acte, fait un rapport de leur opinion au Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec, accompagné d'un *procès-verbal* de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déclarent les limites et bornes de la partie de la paroisse de SAINT-NARCISSE, dans le diocèse catholique romain de Trois-Rivières, qu'ils croient le plus expédient de démembrer de la dite paroisse et d'annexer à la paroisse de Saint Luc, dans le diocèse susdit, comme suit, savoir :

Toute cette étendue de terre qui se trouve entre la ligne séparant, jusqu'à la date du décret canonique du dixième jour de septembre dernier, la dite paroisse de SAINT-LUC de la dite paroisse de SAINT-NARCISSE, à l'exclusion de la terre de Joseph Mathou, au sud du chemin connu sous le nom de « Route des Forges » et aussi les rangs Saint-Joseph et Saint-François.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, comme par les présentes Nous confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes de cette partie de la dite paroisse de SAINT-NARCISSE, ci-dessus décrites, pour être et demeurer demembrées de la dite paroisse de SAINT-NARCISSE et annexées à la dite paroisse de SAINT-LUC ; Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la dite partie de la dite paroisse de SAINT-NARCISSE, est et sera démembrée de la dite paroisse de SAINT-NARCISSE, et annexée à la dite paroisse de SAINT-LUC ; Et Nous ordonnons et déclarons par les présentes que la dite partie de la paroisse de SAINT-NARCISSE fera à l'avenir partie de la dite paroisse de SAINT-LUC, pour toutes les fins civiles, conformément aux dispositions du susdit acte.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoin, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU,

hereby constituted into a township under the aforesaid name of the township of PACKINGTON. Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec. At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-THIRD day of DECEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and sixty-nine, and in the thirty-third year of Our Reign.

By Command,

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Secretary.

2856

PROVINCE OF
QUEBEC.
[L. S.]

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern : GREETING :

PROCLAMATION.

GÉDÉON OUMET, } WHEREAS George Badeaux, Valère Guillet, Denis Genest LaBarre, Sévère Dumoulin and Désiré-Edouard Frigon, Esquires, are Commissioners duly appointed for the purposes of chapter eighteen of the Consolidated Statutes for Lower Canada, in and for the Roman Catholic Diocese of Three Rivers, canonically acknowledged and erected in Lower Canada, by the ecclesiastical authorities ; AND WHEREAS the said George Badeaux, Valère Guillet, Denis Genest LaBarre, Sévère Dumoulin and Désiré-Edouard Frigon, Commissioners as aforesaid, have, under and by virtue of the provisions contained in the said Act, made to the Lieutenant-Governor of Our Province of Quebec, a return of their opinion, with a *procès-verbal* of their proceedings by which they describe and declare the limits and boundaries of all that certain part of the parish of ST. NARCISSE, in the said Roman Catholic Diocese of Three Rivers, which they think most expedient to be dismembered from the said Parish of ST. NARCISSE, and to be annexed to the Parish of ST. LUC, in the Diocese aforesaid, to be as follows, that is to say :

All the land found between the line separating, up to the date of the canonical decree of the tenth day of September last, the said parish of St. Luc from the said parish of ST. NARCISSE and the land of Joseph Mathou exclusive, on the south of the road known as the Forges road (Route des Forges) and also the ranges St. Joseph and St. François.

Now Know Ye, that We have confirmed, established and recognized, and by these presents do confirm, establish and recognize the aforesaid limits and boundaries to be and remain those of the parish of ST. NARCISSE, hereinbefore described, to be and remain dismembered from the said parish of ST. NARCISSE and to be and remain annexed to the said parish of ST. LUC, and we have ordained and declared, and do by these presents ordain and declare the said part of the parish of ST. NARCISSE, to be dismembered from the said parish of ST. NARCISSE and to be annexed to the said parish of ST. LUC, and we do hereby constitute and erect the said part of the said parish of ST. NARCISSE, to be hereafter part and parcel of the said parish of ST. LUC, for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid Act.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable SIR NARCISSE-FORTUNAT

Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TROISIÈME jour de DECEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-et-neuf, et de Notre Règne la Trente-troisième.

Par ordre,
PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Secrétaire.

2909

Avis du Gouvernement.

EXTRAIT d'un ordre en Conseil passé le trentième jour de novembre mil huit cent soixante-et-neuf.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Québec, mardi, 30 novembre 1869.

PRÉSENT :

SON EXCELLENCE LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR.

IL EST ORDONNÉ QU'UN NOUVEAU SCEAU SOIT ADOPTÉ, POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC, et que le sceau ci-après décrit, savoir :

« D'or à la fasce de gueules, chargée d'un Lion d'or passant regardant, accompagné en chef de deux fleurs de Lis d'azur, et en pointe de trois feuilles d'érable de Sinople tigées. »

SOIT ADOPTÉ ET REÇU COMME LE NOUVEAU SCEAU DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, pour sceller tous documents et autres choses qui doivent être émanés sous le grand sceau de cette Province, à compter de ce jour.

FELIX FORTIER,
Greffier du Conseil Exécutif.

2817

COPIE DU RAPPORT d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, le 25 novembre 1869.

No. 232.

Sur le rapport de l'honorable Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics, en date du 24 novembre 1869, au sujet du chemin Kinogami.

L'honorable commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics fait rapport, que la première section du chemin Kinogami, située entre le pont du Beau Portage et le pont flottant, traverse un espace de vingt-sept milles, sur lequel il n'y a pas de colons résidents, et que faute d'entretien, cette partie du chemin deviendra presque impraticable.

Quo ce serait rendre un grand service à tous ceux qui ont à voyager sur ce chemin, que de pourvoir à son bon entretien, au moyen d'un taux de péage sur les passants durant l'hiver.

L'honorable Commissaire recommande en conséquence, qu'en conformité de la section 149 de la 32e Vict., ch. 15, concernant le département de l'Agriculture et des Travaux Publics, une ou plusieurs barrières de péage soient établies sur la dite première section du chemin Kinogami, et que le taux de péage, sur tout le parcours d'icelle, soit comme suit, savoir :

Voiture attelée, 1 cheval..... 10 centins.

 " " 2 chevaux..... 15 "

Un cheval..... 5 "

Une bête à cornes..... 2 sous.

Un mouton..... 1 sou.

et que les deniers ainsi prélevés soient mis à sa disposition, pour être employés ainsi qu'il avisera, à l'entretien du dit chemin.

Le comité concourt dans la recommandation de l'honorable Commissaire, et la soumet à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur.

Certifié.

FELIX FORTIER,
Greffier du Conseil Exécutif.

2893

COPIE DU RAPPORT d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, le 25 novembre 1869.

No. 231.

Sur le rapport, en date du 24 novembre 1869, du Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics,

BELLEAU, Knight, and Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Quebec, this THIRD day of DECEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and sixty-nine, and in the thirty-third year of Our Reign.

By Command.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Secretary.

2910

Government Notices.

EXTRACT from an Order in Council passed on the thirtieth day of November, one thousand eight hundred and sixty-nine.

GOVERNMENT HOUSE,

Quebec, Tuesday, 30th November, 1869.

PRESENT ;

HIS EXCELLENCY THE LIEUTENANT-GOVERNOR.

IT IS ORDERED THAT A NEW SEAL BE ADOPTED FOR THE PROVINCE OF QUEBEC, and that the seal hereinafter described, to wit :

« Or on a Fess Gules between two Fleur de Lis in chief Azure, and a sprig of three leaves of Maple

BE ADOPTED AND RECEIVED AS THE NEW SEAL OF THE PROVINCE OF QUEBEC, to seal all documents and other things to be issued under the Great Seal of this Province, hereafter.

FELIX FORTIER,
Clerk Ex. Council.

2818

COPY OF THE REPORT of a Committee of the Honorable Executive Council, approved by the Lieutenant-Governor in Council, the 25th November, 1869.

No. 232.

Upon the report of the Honorable Minister of Agriculture and Public Works, dated the 24th November 1869, respecting the Kinogami road.

The Honorable Commissioner of Agriculture and Public Works reports that the first section of the Kinogami road, situate between the bridge at Beau Portage and the floating bridge, traverses a distance of twenty-seven miles, on which there are no resident settlers, and that for want of repairs this portion of the road will become almost impracticable.

That it would be rendering a great service to all parties having to pass over this road, to provide for its proper keeping by means of a toll to be levied upon those travelling over it in winter.

The Honorable Commissioner recommends accordingly, that pursuant to section 149 of the 32nd Victoria, ch. 15, respecting the Department of Agriculture and Public Works, one or several toll-gates be established upon the said first section of the Kinogami road, and that the tolls, throughout the whole length thereof, be as follows, to wit :

Vehicle drawn by one horse..... 10 cents.

 " " two horses..... 15 "

For each horse..... 5 "

 " " head of horned cattle..... 1 penny.

 " " sheep..... 1 halfpenny.

And that the moneys thus levied be placed at his disposal, to be used as he may direct for the repairs of the above road.

The Committee concur in the recommendation of the Honorable Commissioner, and submit it for the Lieutenant-Governor's approval.

Certified,

FELIX FORTIER,
Clerk, Executive Council.

2894

COPY OF A REPORT of a Committee of the Honorable the Executive Council, approved by the Lieutenant-Governor in Council, on the 25th November, 1869.

No. 231.

Upon report, dated the 24th November 1869, of the Commissioner of Agriculture and Public Works,

L'honorable Commissaire expose que le chemin de colonisation de Saint-Urbain à la Grande Baie, grâces aux travaux qui y ont été faits cette année, est maintenant propre au trafic sur tout son parcours, et qu'il est encore sous le contrôle de son département.

Que la longueur de ce chemin est de soixante milles, et qu'il n'y a pas un seul colon résidant, vu que le sol, sur tout cet espace, est impropre à la culture; que durant l'hiver il y a sur cette route trois ou quatre camps habités, destinés pour recevoir les voyageurs.

Qu'il ne passe pas moins de douze cents voitures par année sur ce chemin, et qu'il est important de l'entretenir en bon ordre.

Qu'en établissant une ou plusieurs barrières sur le dit chemin, et en y prélevant pour tout le parcours, les taux de péage suivants, savoir :

Pour voiture attelée.....	25 centins,
" un cheval.....	10 "
" bœuf, vache, taureau.....	5 "
" un mouton.....	2 sous

les revenus de la dite barrière ou des dites barrières suffiront à son entretien.

L'honorable Commissaire recommande en conséquence, qu'en conformité de la section 149 de la 32^e Vict. ch. 15, concernant le département de l'Agriculture et des Travaux Publics, une ou plusieurs barrières de péage soient établies sur le chemin de Saint-Urbain à la Grande Baie, et que les taux de péage ci-dessus mentionnés, y soient prélevés pour tout le parcours, et soient mis à sa disposition pour être employés, ainsi qu'il avisera, à l'entretien du dit chemin.

Le comité concourt dans la recommandation de l'honorable Commissaire, et la soumet à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur.

Certifié,

2895

FÉLIX FORTIER,

Greffier du Conseil Exécutif.

AVIS PUBLIC est donné qu'une Société de Colonisation a été établie sous le nom de "SOCIÉTÉ DE COLONISATION No. UN DU COMTÉ DE DRUMMOND," par certificat en date du 26 Novembre, 1869, enregistré au bureau du Régistrare Provincial, le 30 Novembre 1869, in Lib. F., Fol. 38.

Les officiers de la dite société sont le Révd. Thomas Quinn, ptre., *Président*; F. Préfontaine, écuyer, *Vice-Président*; F. X. C. Blais, écuyer, *Secrétaire-Trésorier*; et Messieurs William Murphy, Pierre Nadeau, père, Antoine Sabourin, Jean-Baptiste Faucher, Séverin St. Laurent, Michel Manseau, Jérémie Boisvert, Octave Lavigne et François Duhamel, *Membres du Conseil d'Administration*.

Le siège des affaires de la dite Société est à Saint-Fulgence, (Durham Sud), Comté de Drummond.

LS. ARCHAMBEAULT,

Commissaire.

Département de l'Agriculture
et des Travaux Publics.
Québec, 2 décembre 1869.

2877

AVIS PUBLIC est donné qu'une société de colonisation a été établie sous le nom de "SOCIÉTÉ DE COLONISATION No. UN DU COMTÉ DE LAVAL," par certificat en date du 26 novembre 1869, enregistré au bureau du Régistrare Provincial, le 30 novembre 1869, in Lib. F., Fol. 40.

Les officiers de la dite société sont le Révd. Joseph Perrault, ptre., *Président*; C. Germain, écuyer, N. P., *Vice-Président*; P. O. Grenier, écuyer, N. P., *Secrétaire-Trésorier*; et S. F. McMahon, écuyer, M. D., Toussaint Major, écuyer, Léon Sauriol, écuyer, N. P., Félix Lavoie, écuyer, Léandre Bélanger, écuyer, Théophile Meunier, écuyer, Augustin Lacasse, écuyer, Joseph Paré, écuyer, André Laurain, écuyer, et Félix Charron, écuyer, *membres du conseil d'administration*.

Le siège des affaires de la dite société est à Sainte-Rose, comté de Laval.

LS. ARCHAMBEAULT,

Commissaire.

Département de l'Agriculture
et des travaux publics.
Québec, 2 décembre 1869.

2881

respecting the road from St. Urbain to La Grande Baie,

The Honorable Commissioner represents, that the Colonization road from St. Urbain to La Grande Baie, owing to the work done upon it this autumn, is now fit for travelling throughout its entire length, and that it is yet under the control of his department.

That the length of this road is sixty miles, and that there is not a single settler residing there, owing to the soil being for this whole space unfit for cultivation, and that during the winter there are some three or four inhabited camps for the purpose of receiving travellers.

That not less than twelve hundred vehicles pass over this road yearly, and that it is important to keep it in proper repair.

That by establishing one or more toll-gates upon the above road, and levying thereat for its whole length, the following tolls, to wit:

For one vehicle drawn by horses....	25 cents.
" " horse.....	10 "
" " bull, cow, heifer.....	5 "
" " sheep.....	1 penny,

The revenues of the above toll-gate or toll-gates will be sufficient to keep it in repair.

The Honorable Commissioner recommends accordingly, that in conformity with section 149 of the 32nd Victoria, chap. 15, concerning the Department of Agriculture and Public Works, one or more toll-gates be established on the road from St. Urbain to La Grande Baie, and that the tolls above mentioned be there levied for and throughout the whole length of the road, and placed at his disposal to be used as he may direct for repairing the said road.

The Committee concur in the recommendation of the honorable Commissioner, and submit it for the Lieutenant-Governor's approval.

Certified,

2896

FELIX FORTIER,

Clerk Executive Council.

PUBLIC NOTICE is hereby given that a Colonization Society has been constituted under the name of "THE COLONIZATION SOCIETY No. ONE OF THE COUNTY OF DRUMMOND," by certificate dated the 26th November, 1869, and registered at the office of the Provincial Registrar, on the 30th November, 1869, in lib. F, Fol. 38.

The officers of the said society are the Reverend Thomas Quinn, priest, *President*; F. Préfontaine, esquire, *Vice-President*; F. X. C. Blais, esquire, *Secretary-Treasurer*, and Messrs. William Murphy, Pierre Nadeau, senior, Antoine Sabourin, Jean Baptiste Faucher, Séverin St. Laurent, Michel Manseau, Jérémie Boisvert, Octave Lavigne et François Duhamel, *Members of the Board of Management*.

The place of business of the said society is at St. Fulgence, (South-Durham), county of Drummond.

LS. ARCHAMBEAULT,

Commissioner.

Department of Agriculture
and Public Works.
Quebec, 2nd December, 1869.

2878

PUBLIC NOTICE is hereby given that a Colonization Society has been constituted under the name of "THE COLONIZATION SOCIETY No. ONE OF THE COUNTY OF LAVAL," by certificate dated 26th November, 1869, and registered at the office of the Provincial Registrar, on the 30th November, 1869, in Lib: F, Fol. 40.

The officers of the said society are the Reverend Joseph Perrault, priest, *President*; C. Germain, esquire, N. P., *Vice-President*; P. O. Grenier, esquire, N. P., *Secretary-Treasurer*, and S. F. McMahon, esquire, M. D., Toussaint Major, esquire, Léon Sauriol, esquire, N. P., Félix Lavoie, esquire, Léandre Bélanger, esquire, Théophile Meunier, esquire, Augustin Lacasse, esquire, Joseph Paré, esquire, André Laurain, esquire, and Félix Charron, esquire, *Members of the Board of Management*.

The place of business of the said society is at Ste. Rose, county of Laval.

LS. ARCHAMBEAULT,

Commissioner.

Department of Agriculture
and Public Works.
Quebec, 2nd December, 1869.

2882

AVIS PUBLIC est donné qu'une société de colonisation a été établie sous le nom de « SOCIÉTÉ DE COLONISATION No. UN DU COMTÉ DE TERREBONNE, » par certificat en date du 26 novembre 1869, enregistré au bureau du Régistrare Provincial, le 30 novembre 1869, in Lib. F, Fol. 39.

Les officiers de la dite société sont le Rév. A. Labelle, ptre., *Président*; Louis Rodrigue Masson, écuyer, M. P., *Vice-Président*; Jean-Baptiste Lefebvre Villemure, écuyer, *Secrétaire-Trésorier*; et l'honorable Edouard Masson, Joseph Lachaine, écuyer, M. D., et Messieurs Pierre Bohemier, Basile Clouthier, Godfroi Laviolette, écuyer, Arp. Prov.; Messieurs David Desroches, Victor Leguerrier, Alfred Duchesneau, écuyer, M. D., Elzéar Ghampoux, écuyer, John Hale, écuyer, et François Latour, écuyer, *Membres du Conseil d'Administration*.

Le siège des affaires de la dite société est à Saint-Jérôme, comté de Terrebonne.

LS. ARCHAMBEAULT,
Commissaire.

Département de l'Agriculture et des Travaux Publics,
Québec, 2 décembre 1869. 2879

AVIS PUBLIC est donné qu'une société de colonisation a été établie sous le nom de « SOCIÉTÉ DE COLONISATION No. UN DU COMTÉ DE BAGOT, » par certificat en date du 26 novembre 1869, enregistré au bureau du Régistrare Provincial le 30 novembre 1869, in Lib. F, Fol. 41.

Les officiers de la dite société sont Pierre Samuel Gendron, écuyer, M. P. P. *Président*; le Révd. Misaël Archambeault, ptre. *Vice-Président*; Flavien Dupont, fils, écuyer, *Secrétaire-Trésorier*; et monsieur Félix Gauthier, le Révd. V. Gatineau, ptre.; Messieurs Augustin Dion, U. Desmarais, André Gauthier, Hubert Lippé, Antoine Casavant, Paul Girouard, et P. Euclide Roy, *membres du conseil d'administration*.

Le siège des affaires de la dite société est à Saint-Liboire, comté de Bagot.

LS. ARCHAMBEAULT,
Commissaire.

Département de l'Agriculture et des Travaux Publics,
Québec, 2 décembre 1869. 2883

AVIS PUBLIC est donné qu'une société de colonisation a été établie sous le nom de « SOCIÉTÉ DE COLONISATION No. UN DU COMTÉ DE MONTMORENCY, » par certificat en date du 26 novembre 1869, enregistré au bureau du Régistrare Provincial, le 30 novembre 1869, in Lib. F, Fol. 42.

Les officiers de la dite société sont le Révd. Michel Forgues, ptre., *Président*; Monsieur Amable Gosselin, *Vice-Président*; Monsieur Zéphirin Lapierre, *Secrétaire-Trésorier*; et Messieurs Onésime Couture, Jean Ruel, David Bouffart, Edouard Lajeunesse, François-Xavier Gosselin et Jean Chabot, *membres du conseil d'administration*.

Le siège des affaires de la dite société est à Saint-Laurent, Ile d'Orléans.

LS. ARCHAMBEAULT,
Commissaire.

Département de l'Agriculture
et des Travaux Publics.
Québec, 2 décembre 1869. 2385

AVIS PUBLIC est donné qu'une société de colonisation a été établie sous le nom de « SOCIÉTÉ DE COLONISATION No. DEUX, DU COMTÉ DE DORCHESTER, » par certificat en date du 26 novembre 1869, enregistré au bureau du Régistrare Provincial, le 30 novembre 1869, in Lib. F, Fol. 43.

Les officiers de la dite société sont le Rév. F. X. Méthot, ptre., *Président*; Monsieur le Capitaine Louis Ferland, *Vice-Président*; Bellarmine Lapierre, écuyer, *Secrétaire-Trésorier*; et Messieurs Damase Roy, Louis Rousseau, Pierre Beaudoin et Anselme Dion, *membres du Conseil d'Administration*.

Le siège des affaires de la dite société est à Ste. Germaine du Lac Etchemin, comté de Dorchester.

LS. ARCHAMBEAULT,
Commissaire.

Département de l'Agriculture et des Travaux Publics,
Québec, 2 décembre 1869. 2887

PUBLIC NOTICE is hereby given that a Colonization Society has been constituted under the name of "THE COLONIZATION SOCIETY No. ONE OF THE COUNTY OF TERREBONNE," by certificate dated 26th November, 1869, and registered at the Office of the Provincial Registrar, on the 30th November, 1869, in Lib. F, Fol. 39.

The officers of the said Society are the Revd. A. Labelle, priest, *President*; Louis Rodrigue Masson, Esquire, M. P., *Vice-President*; Jean Baptiste Lefebvre Villemure, Esquire, *Secretary-Treasurer*; and the Honorable Edouard Masson, Joseph Lachaine, Esquire, M. D., and Messrs. Pierre Bohemier, Basile Clouthier, Godfroi Laviolette, Esquire, Provincial Land Surveyor; Messrs. David Desroches, Victor Leguerrier, Alfred Duchesneau, Esquire, M. D., Elzéar Ghampoux, Esquire, John Hale, Esquire, and François Latour, Esquire, *members of the board of management*.

The place of business of the said Society is at St. Jérôme, county of Terrebonne.

LS. ARCHAMBEAULT,
Commissioner.

Department of Agriculture and Public Works,
Quebec, 2nd December, 1869. 2880

PUBLIC NOTICE is hereby given that a Colonization Society has been constituted under the name of "THE COLONIZATION SOCIETY No. ONE OF THE COUNTY OF BAGOT," by certificate dated 26th November, 1869, and registered at the office of the Provincial Registrar, on the 30th November, 1869, in Lib. F, Fol. 41.

The officers of the said Society are Pierre Samuel Gendron, esquire, M.P.P., *President*, the Revd. Misaël Archambeault, priest, *Vice-President*, Flavien Dupont, junior, esquire, *Secretary-Treasurer*; and Mr. Félix Gauthier, the Revd. V. Gatineau, priest; Messrs. Augustin Dion, U. Desmarais, André Gauthier, Hubert Lippé, Antoine Casavant, Paul Girouard, and P. Euclide Roy, *Members of the Board of Management*.

The place of business of the said Society is at St. Liboire, county of Bagot.

LS. ARCHAMBEAULT,
Commissioner.

Department of Agriculture and Public Works,
Quebec, 2nd December, 1869. 2884

PUBLIC NOTICE is hereby given that a Colonization Society has been constituted under the name of "THE COLONIZATION SOCIETY No. ONE OF THE COUNTY OF MONTMORENCY," by certificate dated 26th November, 1869, and registered at the office of the Provincial Registrar, on the 30th November, 1869, in lib: F, Fol. 42.

The officers of the said society are the Reverend Michel Forgues, priest, *President*; Mr. Amable Gosselin, *Vice-President*; Mr. Zéphirin Lapierre, *Secretary-Treasurer*, and Messrs. Onésime Couture, Jean Ruel, David Bouffart, Edouard Lajeunesse, François-Xavier Gosselin and Jean Chabot, *Members of the Board of Management*.

The place of business of the said society is at St. Laurent, Island of Orleans.

LS. ARCHAMBEAULT,
Commissioner.

Department of Agriculture
and Public Works,
Quebec, 2nd December, 1869. 2886

PUBLIC NOTICE is hereby given that a Colonization Society has been constituted under the name of "THE COLONIZATION SOCIETY No. TWO OF THE COUNTY OF DORCHESTER," by certificate dated 26th November, 1869, and registered at the Office of the Provincial Registrar, on the 30th November, 1869, in lib. F, Fol. 43.

The officers of the said Society are the Revd. F. X. Méthot, priest, *President*; Captain Louis Ferland, *Vice-President*; Bellarmine Lapierre, Esq., *Secretary-Treasurer*; and Messrs. Damase Roy, Louis Rousseau, Pierre Beaudoin, and Anselme Dion, *members of the board of management*.

The place of business of the said Society is at Ste. Germaine of Lake Etchemin, county of Dorchester.

LS. ARCHAMBEAULT,
Commissioner.

Department of Agriculture and Public Works,
Quebec, 2nd December, 1869. 2888

AVIS PUBLIC est donné qu'une société de Colonisation a été établie sous le nom de "SOCIÉTÉ DE COLONISATION No. DEUX DU COMTÉ DE MONTMAGNY," par certificat en date du 27 novembre 1869, enregistré au bureau du Régistrare Provincial le 30 novembre 1869, in Lib. F., Fol. 44.

Les officiers de la dite société sont le Révd. N. Jos. Siros, ptre. *Président*; Léandre Méthot, écuyer, *Vice-Président*; Ls. Amédée Beaubien, écuyer, *Secrétaire-Trésorier*; et Messieurs Charles Bernier, Louis Blanchet, Hilaire Frégeau, Ls. Christophe Bélanger, Théophile Bernier, Cléophas Guimont, Auriche Bernier, François Vézina, J. Elzéar Desjardins, Anthime Guimont et Solime Gamache, *membres du conseil d'administration*.

Le siège des affaires de la dite société est à Saint-Ignace, comté de Montmagny.

LS. ARCHAMBEAULT,

Commissaire.

Département de l'Agriculture et des Travaux Publics. 2889
Québec, 2 décembre 1869.

AVIS PUBLIC est donné qu'une société de colonisation a été établie sous le nom de "SOCIÉTÉ DE COLONISATION No. TROIS DU COMTÉ DE DORCHESTER," par certificat en date du 27 novembre 1869, enregistré au bureau du Régistrare Provincial, le 30 novembre 1869, in Lib. F., Fol. 45.

Les officiers de la dite société sont Monsieur Juste Cayouette, *Président*; Monsieur Léon Fournier, *Vice-Président*; Monsieur Théodore Cayouette, *Secrétaire-Trésorier*, et Messieurs Louis Vermette, Elzéar Ménard, Simon Tanguay et Louis Godbout, *membres du conseil d'administration*.

Le siège des affaires de la dite société est à Sainte-Justine, dans le canton Langevin, comté de Dorchester.

LS. ARCHAMBEAULT,

Commissaire.

Département de l'Agriculture et des Travaux Publics. 2891
Québec, 2 décembre 1869.

PUBLIC NOTICE is hereby given that a Colonization Society has been constituted under the name of "THE COLONIZATION SOCIETY No. TWO OF THE COUNTY OF MONTMAGNY," by certificate dated 27th November, 1869, and registered at the office of the Provincial Registrar, on the 30th November, 1869, in Lib. F., Fol. 44.

The officers of the said society are the Revd. N. Jos. Siros, priest, *President*; Léandre Méthot, esquire, *Vice-President*; Ls. Amédée Beaubien, esquire, *Secretary-Treasurer*; and Messrs. Charles Bernier, Louis Blanchet, Hilaire Frégeau, Ls. Christophe Bélanger, Théophile Bernier, Cléophas Guimont, Auriche Bernier, François Vézina, J. Elzéar Desjardins, Anthime Guimont and Solime Gamache, *Members of the Board of Management*.

The place of business of the said society is at St. Ignace, County of Montmagny.

LS. ARCHAMBEAULT,

Commissioner.

Department of Agriculture and Public Works. 2890
Quebec, 2nd December, 1869.

PUBLIC NOTICE is hereby given that a Colonization Society has been constituted under the name of "THE COLONIZATION SOCIETY No. THREE OF THE COUNTY OF DORCHESTER," by certificate dated the 27th November, 1869, and registered at the office of the Provincial Registrar, on the 30th November, 1869, in lib: F, Fol. 45.

The officers of the said society are Mr. Juste Cayouette, *President*; Mr. Léon Fournier, *Vice-President*; Monsieur Théodore Cayouette, *Secretary-Treasurer*, and Messrs. Louis Vermette, Elzéar Ménard, Simon Tanguay and Louis Godbout, *Members of the Board of Management*.

The place of business of the said society is at Ste. Justine, in the township of Langevin.

LS. ARCHAMBEAULT,

Commissioner.

Department of Agriculture and Public Works. 2892
Quebec, 2nd December, 1869.

Demandes au Parlement.

AVIS de la part de l'honorable JOHN YOUNG et autres personnes nommées dans un certain bill dont le comité des bills privés de l'Assemblée législative de la Province de Québec à la dernière session de la Législature de la dite Province, a fait rapport sous le No. 95, intitulé: "Un acte pour faire revivre et amender un acte incorporant la Compagnie Hydraulique et de Bassin de Montréal," qu'ils s'adresseront à la Législature Fédérale à Ottawa pour tels pouvoirs qu'il peut être nécessaire d'obtenir de la dite Législature Fédérale, pour mettre à exécution en tout ou en partie les projets et entreprises mentionnés dans le dit bill, y compris la construction d'une chaussée entre l'île au Héron et la côte sud de l'île de Montréal. La Compagnie devant être ainsi incorporée devra être appelée: "La Compagnie Hydraulique de Montréal et St. Louis."

Montréal, 23 septembre 1869.

2815

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour diviser le canton du Cap de Rosiers, dans le district de Gaspé, en deux municipalités, devant être appelées, canton du Cap de Rosiers et canton de Griffon.

Grande Grève, 2 novembre 1869.

2699 v

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec pour obtenir un acte pour incorporer la Société St. André de Québec.

Québec, 9 novembre 1869.

2441 v

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de Québec, pour l'incorporation d'une compagnie pour faire l'acquisition d'un terrain pour un cimetière public dans le canton d'Ascot,

Lennoxville, 4 novembre 1869.

2411 v

Applications to Parliament.

NOTICE on behalf of the Honorable JOHN YOUNG and other parties named in a certain Bill reported during the last session of the Legislature of the Province of Quebec, by the Private Bill Committee of the Legislative Assembly, under No. 95, and entitled: "An Act to revise and amend an Act to incorporate the Montreal Hydraulic and Dock Company," that they will apply to the said Legislature of the Province of Quebec for such powers as it may be necessary the said Legislature should grant, for carrying out, in whole or in part, the projects and enterprise mentioned in said bill, including the construction of a Dam between l'île au Héron and the South Bank of the Island of Montreal. The Company so to be incorporated to be called "The Montreal and St. Louis Hydraulic Company."

Montreal, 23rd September, 1869.

2816

NOTICE is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next sitting, to divide the township of Cape de Rosiers, in the district of Gaspé, into two municipalities, to be called Cape de Rosier and Griffon townships.

Grand Greve, 2nd Nov., 1869.

2700 v

Notice is hereby given that application will be made at the next session of the Legislature of the Province of Quebec for an Act to incorporate the St. Andrews Society of Quebec.

Québec, 9th November, 1869.

2442 v

Public notice is hereby given that application will be made at the next approaching session of the Legislature of Quebec, for the incorporation of a company to hold land for a public cemetery in the township of Ascot.

Lennoxville, 4th November, 1869.

2412 v

Une demande sera faite à la prochaine session du Parlement de la Province de Québec, pour l'incorporation d'une compagnie pour macadamiser le chemin de la côte entre le village de Longueuil et celui de Boucherville et y percevoir des péages. Le nom de la compagnie sera "La Compagnie de chemin à barrières de Longueuil et Boucherville."

Boucherville, 7 novembre 1869.

2459 v

Avis est par les présentes donné qu'il sera présenté, à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, un bill pour confirmer l'arpentage et le bornage de la ligne de division entre les townships de Grantham et d'Upton.

2311 v

AVIS.—Une demande sera faite à la prochaine session du Parlement de la Province de Québec, pour l'incorporation d'une compagnie pour construire et mettre en opération un chemin à lisses de bois à partir d'un point sur la ligne du Grand Tronc en passant par les cantons de Leeds, Inverness, Ireland et Halifax.

16 octobre 1869.

2161 v

Demande sera faite par les propriétaires soussignés sur les côtés Nord, Sud et Ouest du Nouveau Cimetière de Notre-Dame des Neiges, dans le district de Montréal, à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, pour un acte pour le rappel de telles sections de l'acte de la dite Législature, 32, Vict., chap. 72, se rapportant à l'expropriation de la propriété pour l'élargissement du dit cimetière et à la nomination de commissaires ainsi qu'à d'autres dispositions ayant rapport à icelles.

WILLIAM TAIT,
PATRICK McKENNA,
M. M. TOMKINS,
McD. SIMPSON.

Québec, 25 octobre 1869.

2209 v

Avis est par le présent donné que la compagnie d'ardoise de Rockland, s'adressera au Parlement de la province de Québec, à sa prochaine session pour obtenir un acte pour l'autoriser à augmenter son capital d'un montant de cinquante mille piastres, au moyen de l'émission d'actions qui auront la préférence, ou de bons portant hypothèque, et pour autres fins.

Montréal, 27 octobre 1869.

2255 v

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'application sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour l'octroi d'un bill érigeant en paroisse distincte, pour toutes fins quelconques, un certain territoire comprenant les quatre premiers lots des cinq premiers rangs du township de Milton; et les deux premiers lots et la moitié sud des troisième et quatrième lots du sixième rang du même township.

Les quatre premiers lots du onzième rang du township de Granby. Les dix premiers lots des trois premiers rangs du township de Roxton. Les neuf premiers lots du quatrième rang; les huit premiers lots du cinquième rang, et les sept premiers lots du sixième rang du susdit township de Roxton. Enfin les dix premiers lots des dixième et onzième rangs du township de Shefford, le tout dans le comté de Shefford, dans la Province de Québec.

Roxton Pond, le 12 octobre 1869.

2075 v

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, pour obtenir un acte pour amender les actes incorporant la Cité de Montréal, les dits amendements devant être de la nature et pour les objets suivants: « Pour réduire le nombre des représentants, changer la qualification des électeurs, et donner de plus amples pouvoirs au maire. »

H. STEPHENS,

Président du comité exécutif de l'association
des citoyens de Montréal.

T. K. RAMSAY,

Hon. Secrét.

2173 v

Application will be made at the next session of the Parliament of the Province of Québec, for the incorporation of a company for the purpose of macadamising the hill road between the village of Longueuil and that of Boucherville and levying tolls thereon. The name of the above company will be "The Longueuil and Boucherville Turnpike Road Company."

Boucherville, 7th November, 1869.

2460 v

Notice is hereby given, that at the next session of the Legislature of the Province of Québec, a bill will be introduced to confirm the survey and *bornage* of the division line between the townships of Grantham and Upton.

2312 v

NOTICE.—Application will be made at the next session of the Parliament of the Province of Québec, for the incorporation of a company for the purpose of constructing and working a wooden railway from a point on the Grand Trunk Railway into the townships of Leeds, Inverness, Ireland and Halifax.

16th October, 1869.

2162 v

Application will be made by the undersigned proprietors on the North-West and South sides of the New Cemetery of Notre-Dame des Neiges, in the district of Montreal, to the Legislature of the Province of Québec, at its next session for an Act to repeal such sections of the Act of the said Legislature 32, Vict., cap. 72, as relate to the expropriation of property for the enlargement of the said Cemetery, and the appointment of Commissioners and all other provisions relating thereto.

WILLIAM TAIT,
PATRICK McKENNA,
M. M. TOMKINS,
McD. SIMPSON.

Quebec, 25th October, 1869.

2210 v

Notice is hereby given that the Rockland slate company will apply to the Parliament of the province of Québec, next session, for an act to authorize the raising of additional capital to the extent of fifty thousand dollars by means of the issue of preferential stock or of mortgage bonds and for other purposes.

Montreal, 27th October, 1869.

2256 v

PUBLIC NOTICE is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Québec, at its next session, for the passing of an Act to erect into a distinct parish for all purposes whatsoever, a certain territory comprising the first four lots of the five first ranges of the township of Milton, and the first two lots and the south half of the third and fourth lots of the sixth range of the same township.

The first four lots of the eleventh range of the township of Granby. The first ten lots of the first three ranges of the township of Roxton. The first nine lots of the fourth range; the first eight lots of the fifth range and the first seven lots of the sixth range of the aforesaid township of Roxton. Lastly, the first ten lots of the tenth and eleventh ranges of the township of Shefford, the whole being situate in the county of Shefford, in the Province of Québec.

Roxton Pond, 12th October 1869.

2076 v

PUBLIC NOTICE is hereby given that application will be made at the next session of the Legislature of the Province of Québec, for an act to amend the acts incorporating the city of Montreal, the said amendments to be of the following nature and with the following effect: To reduce the number of representatives, alter the qualification of electors, and give further powers to the mayor.

H. STEPHENS,

Chairman of the Executive Committee,
Citizens' Association of Montreal.

T. K. RAMSAY,

Hon. Secretary.

2174 v

Avis public est par le présent donné, qu'une demande sera faite au Parlement de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte d'incorporation pour incorporer certaines personnes sous le nom de "Le Cercle Canadien."

Québec, 7 octobre 1869.

2013 v

Public notice is hereby given that application will be made to the Parliament of the Province of Quebec, at its next session, for an Act of Incorporation to incorporate certain persons under the name of "Le Cercle Canadien."

Quebec, 7th October, 1869.

2014 v

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, par l'Union St. Jacques de Montréal, pour obtenir des pouvoirs additionnels l'autorisant à diminuer et changer les bénéfices de deux de ses veuves pour les mettre sur le même pied que les autres veuves ayant déjà accepté tels changements et diminution.

Montréal, 8 octobre 1869.

2001 v

PUBLIC NOTICE is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at the next session thereof, by the Union St. Jacques of Montreal to obtain additional powers, authorizing it to diminish and change the benefits of two of the widows, so as to place them on the same footing as the other widows who have already accepted such changes and diminutions.

Montreal, 8th October 1869.

2002 v

Avis est par le présent donné qu'à la prochaine session de la Législature de la province de Québec, une demande sera faite par les habitants des cantons de Tring, Forsyth, Adstock et Shenly, dans le comté de Beauce, pour obtenir un acte pour diviser les dits cantons en municipalités séparées qui seront appelées, la municipalité de la paroisse de St. Victor de Tring, la municipalité de la paroisse de St. Ephrem de Tring, la municipalité de la paroisse de St. Evariste de Forsyth et la municipalité du canton de Shenly.

2005 v

Notice is hereby given that, at the next session of the legislature of the province of Quebec, application will be made by the inhabitants of the townships of Tring, Forsyth, Adstock and Shenly, in the county of Beauce, for an act to divide the said townships into separate municipalities, to be called the municipality of the parish of St. Victor de Tring, the municipality of the parish of St. Ephrem de Tring, the municipality of the parish of St. Evariste de Forsyth and the municipality of the township of Shenly.

2006 v

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour l'obtention d'un acte pour amender les divers actes d'incorporation de la cité de Québec, et ce pour les fins suivantes, savoir : pour faire certains changements ou alterations dans les franchises et la représentation des divers quartiers, dans le conseil de la cité de Québec ; pour imposer une taxe sur le revenu (*income tax*) ; pour obliger les marchands, négociants et toutes autres personnes faisant aucun commerce, négoce ou affaire quelconques, individuellement ou comme associés, à payer un taux spécifique ou prendre licence ; pour créer un fonds consolidé portant le nom de fonds consolidé de la cité de Québec, jusqu'au montant de un million cinq cent mille piastres, pour payer une partie de la dette de la cité devenant due, le dit fonds (*stock*) consolidé devant être non rachetable, et devant être émané en actions de pas moins de cent piastres chaque ; pour étendre les dispositions du Code de Procédure Civile du Bas-Canada aux sommations émises en matières civiles de la Cour du Recorder ; pour rendre les propriétaires ou possesseurs de propriétés immobilières dans la dite cité de Québec, seuls responsables envers la corporation pour toutes taxes, cotisations, ou taxes d'eau, en leur donnant leur recours contre les locataires dans certains cas ; et enfin généralement pour obtenir de nouveaux et plus amples pouvoirs pour la dite corporation.

L. A. CANNON,
Greffier de la Cité.

Hôtel de Ville,
Québec, 9 octobre 1869.

2011 v

Public notice is hereby given, that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at the next session thereof, for an act to amend the several acts of incorporation of the city of Quebec, is the following particulars, namely :—To make changes and alterations in the franchise and representation of the divers wards in the council of the city of Quebec ; to impose an income tax, to oblige merchants, traders and all persons engaged in any commerce, trade or business whatsoever, individually or as co-partners, to pay specific rate or to take out license ; to create a consolidated fund to be called the city of Quebec consolidated fund, to the amount of one million five hundred thousand dollars, to pay off a portion of the city debt now becoming due, the said stock to be redeemable and to be issued in sums not less than \$100 each ; to extend the provisions of the code of civil procedure of Lower Canada to summonses issued in civil matters from the Recorder's Court ; to make proprietors or possessors of immoveable property in the said city of Quebec, sole liable to the corporation for all assessments, taxes and water rates, subject to their recourse against the tenants in certain cases ; and generally to obtain new and additional powers for the said corporation.

L. A. CANNON,
City Clerk.

City Hall,
October 9th, 1869.

2012 v

AVIS est par le présent donné que la Société de l'Union St. Pierre de Montréal demandera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, la passation d'un acte amendant son acte d'incorporation, l'autorisant à créer un Fonds de réserve de quatre mille piastres, (ou plus si la Société le juge à propos), dont le produit, ainsi que les autres revenus de la Société, seront affectés comme suit : 1o. Administration ; 2o. Bénéfices des veuves ; 3o. Bénéfices des orphelins ; 4o. Bénéfices des malades ; avec pouvoir de nommer des auditeurs qui, s'il y a lieu, pourront diminuer les susdits bénéfices, afin d'assurer l'existence de la Société.

Montréal, 14 octobre 1869.

2041 v

NOTICE is hereby given that "l'Union St. Pierre de Montréal" will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act to amend their act of incorporation, enabling them to establish a Sinking Fund to the amount of four thousand dollars, or more should the Society seem it advisable, the proceeds of which, together with the other revenues of the Society, shall be applied as follows : 1o. Contingent expenses ; 2o. Relief to widows of deceased members ; 3o. Relief to orphans ; 4o. Relief to sick members. With power to appoint auditors who, if deemed necessary to the existence of the Society, shall have power to reduce the amount of said relief.

Montreal, 14th October, 1869.

2042 v

AVIS est par le présent donné qu'à la prochaine session du Parlement de cette Province, un bill sera présenté pour détacher de la municipalité de la paroisse de St. Roch de Québec-Sud (St. Sauveur) toute cette partie d'icelle s'étendant à l'ouest des terres des religieuses des Ursulines, et pour l'annexer à la municipalité voisine de St. Roch de Québec-Nord.

Québec, 14 octobre 1869.

2037 v

NOTICE is hereby given that at the next Session of the Parliament of this Province, a bill will be introduced to detach from the municipality of the parish of St. Roch of Quebec South (St. Sauveur), all that portion thereof lying west of the lands of the Ursuline Nuns, and to annex the same to the adjoining municipality of St. Roch of Quebec North.

Quebec, 14th October 1869.

2038 v

UNE DEMANDE sera faite à la prochaine session du Parlement de la Province de Québec, pour l'incorporation d'une compagnie qui transmeta des opérations sur le bois et les biens immeubles; la dite compagnie devant être appelée, "The Quebec, New-York and Boston Lumber Company."

Québec, 7 octobre 1869.

1989 v

DEMANDE AU PARLEMENT.

AVIS est donné qu'il sera demandé à la prochaine session de la Législature, Provincial un acte d'incorporation pour une compagnie de chemin macadamisé à barrières, entre le village de Boucherville et le village de Varennes, dans les comtés de Chambly et de Verchères.

Montréal, 18 novembre 1869.

2661 v

Avis Divers.

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE STANSTEAD, SHEFFORD ET CHAMBLY.

Avis public, est par le présent donné, que, par et en vertu des dispositions des lois des chemins de fer en général et des règlements en force dans cette Province, lundi, le dix-septième jour de janvier prochain, à dix heures de l'avant-midi, à la station Waterloo du dit chemin de fer, dans le village de Waterloo, comté de Shefford, Province de Québec, les effets suivants, demeurés la possession de la dite compagnie, non réclamés et pour lesquels aucuns droits ou frets n'ont été payés, tel que requis par la loi et les règlements de la dite compagnie, seront vendus par encan pour en obtenir le paiement des droits imposés sur iceux, savoir :

Un poinçon de whiskey.
Un baril de whiskey.
Une demie barrique d'ale.
Six barils de bière-forte (Porter).
Cinq boîtes de vitres.
Une poulie double, deux lisses et deux treuils.
Un crochet de fer et deux râteliers de poulies.
Deux barils de phosphate.
Deux boîtes de bœuf.
Un sac, une boîte, et un coffre rempli de vieilles hardes et vieux plats.
Une poêle de cuisine endommagée.
Deux barils de gruau.
Deux paquets de fer.
Dix-sept barres de fer et un paquet de fer.
Quatre barres d'acier.

A. ARNOLD,
Surintendant,

Cie., du chemin de fer de S.S. et G.

Waterloo, 20 novembre, 1869.

2761

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE VAUDREUIL.

AVIS.—Une assemblée générale des Actionnaires de la Compagnie du Chemin de Fer de Vaudreuil, aura lieu au bureau de Messieurs Cartier et Pominville, avocats, rue St. Vincent, dans la cité de Montréal, **MERCREDI, le VINGT-DEUXIEME** jour de **DECEMBRE** prochain, à **TROIS** heures de l'après-midi, pour l'élection de nouveaux Directeurs et pour la transaction d'autres affaires de la Compagnie.

A. G. DE LOTBINIERE HARWOOD,
Secrétaire.

Montréal, 17 novembre, 1869.

2609 v

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal.

Cour Supérieure.
No. 63.

Dame Marie-Charlotte-Désirée Petit dite Lalumière, Demanderesse; contre Etienne Jodoin, Défendeur.

Avis est par les présentes donné que la demanderesse a, le cinquième jour de novembre courant, institué la présente action en séparation de biens, contre son mari le défendeur.

CARTIER, POMINVILLE & BÉTOURNAY,
Procureurs pour la demanderesse.

Montréal, 8 novembre 1869.

2437 v

APPLICATION will be made at the next session of Parliament of the Province of Quebec, for the incorporation of a Company for trading purposes in Lumber and real estate, to be called "The Quebec, New-York and Boston Lumber Company."

Quebec, 7th October, 1869.

1990 v

APPLICATION TO PARLIAMENT.

NOTICE is hereby given that an application will be made at the next session of the Provincial Legislature, for an act of incorporation of a company for a macadamized and toll road between the village of Boucherville and the village of Varennes, in the counties of Chambly and Verchères.

Montreal, 18th November, 1869.

2662 v

Miscellaneous Notices.

OFFICE OF THE STANSTEAD, SHEFFORD & CHAMBLY RAILROAD COMPANY.

Public notice is hereby given, in accordance with the provisions of the general railway laws and enactments in force in this Province, that, on Monday, the seventeenth day of January next, at the hour of ten of the clock in the forenoon, at the Waterloo station of the said railway, in the village of Waterloo, county of Shefford and Province of Quebec, the following goods remaining in the possession of the said company unclaimed, and without having the tolls or freight paid thereon as required by law and by the regulations of said company, will be sold at Public Auction, for the purpose of obtaining therefrom the amount of such tolls, to wit:

One puncheon of Whiskey.
One cask of Whiskey.
One half hoghead of Ale.
Six barrels of Porter.
Five boxes of glass.
One head block, two rails and two rollers.
One head dog and two racks.
Two barrels of phosphate.
Two barrels of beef.
One bag, one box and one trunk filled with old clothing and dishes.
One broken cook stove.
Three barrels oatmeal.
Two bundles iron.
Seventeen bars, one bundle iron.
Four bars steel.

A. ARNOLD,
Superintendent, S. S. & C. Railway Co.

Waterloo, 20th November, 1869.

2762

THE VAUDREUIL RAILWAY COMPANY.

NOTICE.—A General meeting of the Shareholders of the Vaudreuil Railway Company, will be held in the Office of Messrs. Cartier and Pominville, advocates, St. Vincent street, in the city of Montreal, on **WEDNESDAY, the TWENTY-SECOND** day of **DECEMBER** next, at **THREE** o'clock in the afternoon, for the election of New Directors and for the transactions of other business of the Company.

A. G. DE LOTBINIERE HARWOOD,
Secretary.

Montreal, 17th November, 1869.

2610 v

Canada,
Province of Québec,
District of Montréal.

Superior Court.
No. 68.

Dame Marie-Charlotte-Désirée Petit dite Lalumière, Plaintiff; against Etienne Jodoin, Defendant.

Notice is hereby given that the Plaintiff has, on the fifth day of November instant, instituted the present action for separation as to property, against her husband the defendant.

CARTIER, POMINVILLE & BÉTOURNAY,
Plaintiff's Attorneys.

Montreal, 8th November, 1869.

2438 v

Canada,
Province de Québec, }
District des Trois-Rivières } *Cour Supérieure.*
No. 325.

Dame Victoria Laurent, de la paroisse de la Rivière du Loup, dit district, Demandresse; George-Henry Yale, écuyer, son mari, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le trois novembre courant.

A. L. DESAULNIERS,
Proc. de la Demandresse.

Trois-Rivières, 8 novembre 1869. 2483 v

Cour Supérieure, }
District de Québec. }

Avis est par le présent donné, que Angèle Caouette a intenté ce jour une action en séparation de biens contre son époux, Patrick Sinnott, de la cité de Québec, commerçant.

TESSIER & HAMEL,
Procureurs de la Demandresse.

Québec, 5 novembre 1869. 2395 v

AVIS PUBLIC est par le présent donné que, un mois après la date du présent, Hugh Allan, Edwin-Henry King, George Stephen, Gilbert Scott, Donald-Alexander Smith, John Shedden et John Rankin, de la cité de Montréal, Province de Québec, écuyers, et Henry Yates, de la ville de Brantford, Province d'Ontario, écuyer, s'adresseront à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, pour obtenir des Lettres-Patentes en vertu de l'acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social, pour incorporer "The Canada Rolling Stock Company," dans le but de manufacturer, vendre et louer du matériel roulant pour chemin de fer; que le lieu où seront transigées les affaires de la dite compagnie sera la cité de Montréal; que le montant du fonds social sera de quatre cent mille piastres, divisé en deux mille parts de deux cents piastres chacune, et que les premiers directeurs de la compagnie seront les requérants ci-dessus nommés.

Montréal, 17 novembre 1869. 2641

Règle de Cour.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*

James B. Stevenson, *et al.*, Demandeurs,

vs.

E. H. Ripley, failli, Défendeur.

Sur requête de James O'Halloran, écuyer, conseil des dits demandeurs; il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du dit défendeur soit tenue au palais de justice, à Nelsonville, dans le dit district, le quatorzième jour de décembre à dix heures de l'avant-midi, pour nommer un syndic aux biens de la faillite du dit défendeur.

TOUSSAINT T. OUMET,

Dep. P. C. S.

Nelsonville, 20 novembre 1869. 2685 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*
No. 120.

Lundi, le vingt-deuxième jour de novembre 1869.

Présent:—L'honorable M. le Juge TORRANCE.

Alexander Vincent, des paroisses et district de Montréal, cordonnier,

vs.

Henry Wolfe, des cité et district de Montréal, manufacturier de chaussures, Défendeur.

Il est ordonné sur motion du demandeur qu'une assemblée des créanciers du dit Henry Wolfe soit tenue dans la salle des faillites, pour les affaires en faillite, au palais de justice, en la cité de Montréal, lundi, le treizième jour de décembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour là et alors donner leur

Canada,
Province of Quebec }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 325.

Dame Victoria Laurent, of the parish of River du Loup, said district, Plaintiff; George-Henry Yale, esquire, her husband.

An action of separation of property has been instituted in this cause, on the third of November instant.

A. L. DESAULNIERS,
Plaintiff's Attorney.

Three-Rivers, 8th November, 1869. 2484 v

Superior Court, }
District of Quebec. }

Notice is hereby given that Angèle Caouette has instituted an action *en séparation de biens* this day against her husband, Patrick Sinnott, of the city of Quebec, trader.

TESSIER & HAMEL,
Attorneys for Plaintiff.

Quebec, 5th November, 1869. 2396 v

PUBLIC NOTICE is hereby given that, upon the expiration of one month from the date hereof, Hugh Allan, Edwin-Henry King, George Stephen, Gilbert Scott, Donald-Alexander Smith, John Shedden and John Rankin, of the city of Montreal, Province of Quebec, esquires, and Henry Yates, of the town of Brantford, Province of Ontario, esquire, will apply to His Excellency the Lieutenant Governor for Letters-Patent under the Joint Stock Companies Incorporation Act, to incorporate "the Canada Rolling Stock Company," for the object of manufacturing, selling and leasing of railway rolling stock; that the place where the operations of the said company are to be carried on is the said city of Montreal; the amount of the capital stock is to be four hundred thousand dollars, divided into two thousand shares of two hundred dollars each, and that the first directors of the company are to be the before named applicants.

Montreal, 17th Nov., 1869. 2642

Rule of Court.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*

James B. Stevenson, *et al.*, Plaintiffs,

vs.

E. H. Ripley, an Insolvent, Defendant.

Upon the application of James O'Halloran, esquire counsel for the said Plaintiffs, it is ordered that a meeting of the creditors of the said Defendant be held at the Court House at Nelsonville, in said district, on the Fourteenth day of December next, at Ten o'clock of the forenoon, for the purpose of appointing an assignee to the said Defendant's estate.

TOUSSAINT T. OUMET,

Dep. P. S. C.

Nelsonville, 20th November, 1869. 2686 v

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*
No. 120.

Monday, the twenty-second day of November, 1869.

PRESENT:—The Honorable Justice TORRANCE.

Alexander Vincent, of the parish and district of Montreal, shoemaker,

vs.

Henry Wolfe, of the city and district of Montreal, shoe manufacturer, Defendant.

It is ordered on the motion of the plaintiff that a meeting of the creditors of the said Henry Wolfe be held in the court-room appropriated for proceedings in insolvency, in the court house in the said city of Montreal, on Monday, the thirteenth day of December next, at eleven of the clock in the forenoon, for the

avis touchant la nomination d'un syndic officiel aux biens et effets du dit failli.

(Par ordre.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. C. S.
2733 v

Licitation.

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-François. }

LICITATION.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure siégeant à Sherbrooke, dans le district de Saint-François, le vingt-sixième jour d'octobre mil huit cent soixante-neuf, dans une cause dans laquelle Charles-James-Stuart Bacon, du canton de Hatley, dans le district de Saint-François, gentilhomme, est demandeur et Demoiselle Emily Bacon, de Hatley susdit, couturière, *filie majeure et usant de ses droits*, Dame Caroline Bacon, de Grass Valley, dans l'état de Californie, un des Etats-Unis de l'Amérique, veuve de feu John Coleman en son vivant, de l'état de Floride, aussi un des Etats-Unis de l'Amérique, procureur, Dame Caroline Bacon, ci-devant du village de Richmond, dans le dit district de Saint-François, maintenant épouse de Ernest Norton, et maintenant vivant avec son dit mari dans l'état de Missouri, aussi une des Etats-Unis de l'Amérique, et le dit Ernest Norton à l'effet d'autoriser sa dite épouse, Frédéric Bacon de Hatley susdit, cultivateur, Dame Charlotte Bacon, épouse de James Hibbard, de Nevada city, dans l'état susdit de Californie, et le dit James Hibbard, à l'effet d'autoriser sa dite épouse et John-Weston Bacon, de San Hosea, dans le dit état de Californie, peintre, sont défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir: le quart sud-est du lot numéro trois, dans le deuxième rang de Hatley, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins, et aussi cette portion ou étendue de terre sise et située dans le canton de Hatley, connue et désignée comme partie ou portion du lot numéro deux, dans le second rang du dit canton, et contenant vingt-cinq acres mesure en superficie, à distraire de l'extrémité est du dit lot de toute la largeur d'icelle et de l'allocation ordinaire pour les grands chemins; ensemble les améliorations dessus faites, et autres circonstances et dépendances généralement quelconque y appartenant ou faisant partie d'icelle, aussi, cette portion ou étendue de terre sise et située dans le dit canton de Hatley, plus particulièrement connue et désignée comme partie du lot numéro deux, dans le second rang des lots situés dans le dit canton de Hatley, contenant environ soixante-quinze acres et l'allocation ordinaire pour les chemins publics, plus ou moins; étant la juste moitié est ou moitié du dit lot soit distraite de la moitié ouest du dit lot par une ligne courant parallèlement avec la ligne de concession, sauf et excepté vingt-cinq acres en superficie à être distraits à l'extrémité est de la dite moitié est de la largeur totale du dit lot par une ligne courant parallèlement avec la ligne de concession vers la dite extrémité est, ensemble les améliorations dessus faites, circonstances et dépendances généralement quelconques faisant partie des dits lots, en outre la moitié est du lot numéro un, dans le second rang des lots situés dans le canton de Hatley, (faisant partie d'un lot étant la réserve du clergé, et contenant environ cent acres de terre), ensemble les bâtisses et les améliorations; les immeubles ci-dessous désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGTIÈME jour de MAI prochain, cour tenant dans la salle d'audience de la cour de la dite ville de Sherbrooke, sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devrait être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits

purpose of giving their advice upon the appointment of an official assignee to the estate of the said insolvent.

(By Order.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. S. C.
2734 v

Licitation.

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint-François. }

LICITATION.

PUBLIC NOTICE is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Sherbrooke, in the district of Saint-François, on the twenty-sixth day of October, one thousand eight hundred and sixty-nine, in a cause in which Charles-James-Stuart Bacon, of the township of Hatley, in the district of Saint-François, gentleman, is Plaintiff, and Miss Emily Bacon, of Hatley aforesaid, spinster, *filie majeure et usant de ses droits*, Dame Caroline Bacon, of Grass Valley, in the State of California, one of the United States of America, widow of the late John Coleman, in his lifetime of the State of Florida, also one of the United States of America, Attorney-at-law, Dame Caroline Bacon, late of the village of Richmond, in the district of Saint-François, now the wife of Ernest Norton, and now living with her said husband, in the State of Missouri, also one of the States of America, and the said Ernest Norton, for the purpose of authorizing his said wife, Frederick Bacon, of Hatley aforesaid, farmer, Dame Charlotte Bacon, wife of James Hibbard, of Nevada city, in the State of California aforesaid, and the said James Hibbard, for the purpose of authorizing his said wife, and John Weston Bacon, of San Hosea, in the State of California aforesaid, Painter, are Defendants, ordering the licitation of certain immovables described as follows, to wit: "the south-east quarter of lot number three in the second range of Hatley, containing fifty acres of land more or less, and also that certain piece or tract of land situate and being in the township of Hatley and known and distinguished as part and parcel of the lot number two in the second range of the said township, and containing twenty-five acres superficial measure, to be measured off of the east end of said lot and of the entire width thereof, and the usual allowance for highways, together with the improvements and other the appurtenances and dependencies thereunto belonging or in any wise appertaining," and also "that certain tract or parcel of land situate, lying and being in the said township of Hatley, more particularly known and distinguished as part of the lot number two in the second range of lots in the said township of Hatley, containing about seventy-five acres and the usual allowance for highways more or less, being the equal east half or moiety of the said lot, to be severed from the west half of the same by a line running parallel with the concession line, save and except twenty-five superficial acres to be taken off at the eastwardly end of said east half of the entire width of the same by a line running parallel with the concession line at the said east end, together with the betterments and improvements thereon erected and made, and other the appurtenances and dependencies whatsoever thereunto belonging or in any wise appertaining, and also the east half of lot number one in the second range of lots in the township of Hatley, being part of a clergy reserve lot containing about one hundred acres of land, and the buildings and improvements," the property above described will be put up for auction and adjudged to the last highest bidder, on the TWENTIETH day of MAY next, sitting at the Court in the Court room of the Court House, in the said town of Sherbrooke, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the Prothonotary of the said Court; and any opposition to annul, to secure charges, or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the Prothonotary of the said Court, fifteen days at least before the day fiscal as aforesaid for the sale and adjudication and opposition for payment must be filed within the six days next after the adjudication,

par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

W. B. IVES,
Procureur du Demandeur.
Sherbrooke, 9 novembre 1869. 2755
[Première publication, 4 décembre 1869.]

Canada,
Province of Québec,
District of St. François.

LICITATION.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Sherbrooke, dans le district de Saint-François, le treizième jour d'octobre, mil huit cent soixante-neuf, dans une cause dans laquelle Avery O. Kellam, du canton de Compton, dans le district de Saint-François, cultivateur, est Demandeur, et James Hughes et Jesse Hughes, tous deux du dit canton, journaliers, Benjamin Pomroy, de Compton susdit, cultivateur, et Charles G. Rice, du canton de Compton, dans le dit district, en sa qualité de tuteur *ad hoc* pour les fins de la présente action, dûment nommé et élu *en justice* à Willie Hughes et Albert Hughes, tous deux de Compton susdit, mineurs, issus du mariage de feu James Hughes en son vivant de Compton susdit, cultivateur, avec Eliza Huston, son épouse qui réside maintenant à Compton susdit, sont Défendeurs; ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, à savoir :

Les deux tiers indivis de cette partie du lot, numéro vingt-deux dans le cinquième rang de Compton, contenant environ quatre-vingts acres de terre, étant toute cette partie du dit lot qui s'étend à l'ouest du chemin public excepté environ trente-trois acres sur le côté nord d'icelui; aussi cette portion ou étendue de terre sise et située dans le canton de Compton, connue comme partie du lot numéro vingt-deux, dans le cinquième rang, bornée et désignée comme suit : commençant au côté est du chemin de la Reine, qui conduit de Lennoxville à Compton centre, douze chaînes et quatre-vingt-dix chaînons, vers le nord de la ligne sud du lot; de là au sud quatre-vingt degrés et quarante-cinq minutes est dix-huit chaînes et cinquante sept chaînons jusqu'à un poteau et une pierre, avec de la faïence dessous; de là vers le nord, douze degrés est, trois chaînes et quatre-vingt-seize chaînons, jusqu'à un poteau et une pierre, avec de la faïence dessous, de là, au nord, cinquante-un degrés quarante-cinq minutes, ouest, seize chaînes et quatre-vingt-seize chaînons jusqu'à un poteau et une pierre, avec de la faïence dessous; de là, au sud; trente degrés ouest, une chaîne et cinquante-deux chaînons, jusqu'à un poteau et une pierre avec de la faïence dessous; de là, au nord, soixante-sept degrés ouest, une chaîne et quatre-vingts chaînons, jusqu'à un poteau et une pierre, avec de la faïence dessous, sur le côté est du dit chemin de la Reine, de là le long du côté est, du dit chemin de la Reine, onze chaînes et trente-sept chaînons, jusqu'au lieu du départ, contenant seize acres et dix-huit perches de terre mesure précise sans aucune allocation pour les grands chemins.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGTIÈME jour de MAI prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour de la dite ville de Sherbrooke, sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du prothonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du prothonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver, *oppositions for payment*, devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

W. B. IVES,
Procureur du Demandeur.
Sherbrooke, 9 novembre 1869. 2753
[Première publication, 4 décembre 1869.]

and failing the parties to file such oppositions within the delay hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

W. B. IVES,
Attorney for Plaintiff.
Sherbrooke, 9th November, 1869. 2756
[First published, 4th December, 1869.]

Canada,
Province of Québec,
District of St. Francis.

LICITATION.

PUBLIC notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court sitting at Sherbrooke, in the district of St. Francis, on the thirteenth day of October, one thousand eight hundred and sixty-nine, in a cause in which Avery O. Kellam, of the township of Compton, in the district of Saint-François, farmer, is Plaintiff; and James Hughes and Jesse Hughes, both of the township aforesaid, laborers, Benjamin Pomroy, of Compton aforesaid, farmer, and Charles G. Rice, of the township of Compton, in the district aforesaid, in his quality of tutor *ad hoc* for the purposes of the present action, duly named and appointed *en justice*, to Willie Hughes and Albert Hughes, both of Compton aforesaid, minors, issue of the marriage of the late James Hughes, in his lifetime of Compton aforesaid, farmer, with Eliza Huston, his wife, who now resides in Compton aforesaid, are Defendants; ordering the licitation of certain immoveables, to wit :

Two undivided third parts of that part of lot number twenty-two, in the fifth range of Compton, containing about eighty acres of land, being all of the said lot lying westerly of the highway, excepting about thirty-three acres on the north side thereof; also, that certain tract or parcel of land situate, lying and being in the township of Compton, known as part of lot number twenty-two, in the fifth range, bounded and described as follows: beginning on the east side of the Queen's highway leading from Lennoxville to Compton Centre, twelve chains and ninety links, northerly from the south line of the lot, thence south eighty-degrees and forty-five minutes east eighteen chains and fifty-seven links to post and stone with delf thereunder, thence north twelve degrees east three chains and ninety-six links to a post, stone and delf, thence north fifty-one degrees forty-five minutes, west sixteen chains and ninety-six links to a post, stone and delf; thence south thirty degrees, west one chain and fifty-two links to a post, stone and delf; thence north sixty-seven degrees, west one chain and eighty links to a post, stone and delf on the east side of the aforesaid Queen's highway; thence along the east side of the said highway eleven chains and thirty-seven links to the place of beginning, and containing sixteen acres and eighteen perches, exact measure, without any allowance for highways.

The property above described will be put up to auction, and adjudged to the last and highest bidder, on the TWENTIETH day of MAY next, sitting the Court in the Court room of the Court house, in the said town of Sherbrooke; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said Court; and any opposition to annul, to secure charges, or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said Court fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication; and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication; and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

W. B. IVES,
Attorney for Plaintiff.
Sherbrooke, 9th Nov., 1869. 2754
[First published, 4th December, 1869.]

Canada,
Province de Québec,
District de Québec,

LICITATION.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Québec, dans le district de Québec, rendu le deux décembre mil huit cent soixante-neuf, dans une cause dans laquelle Charles Cinqmars, de Québec, écuyer, notaire, et dame Caroline Legaré, son épouse, et de lui dûment autorisée pour les fins des présentes, sont demandeurs, et Philippe Legaré, écuyer, bourgeois, Cyrille Tessier, écuyer, notaire, Félix Tessier, écuyer, comptable, dame Caroline Tessier, épouse de François-Narcisse Gingras, écuyer, marchand, et le dit François-Narcisse Gingras, mis en cause, et demoiselle Christine Tessier, fille majeure, tous de Québec, sont défendeurs : ordonnant la licitation de l'immeuble désigné comme suit, savoir :

Un emplacement situé en la haute-ville de Québec, contenant environ vingt pieds de front sur environ soixante-neuf pieds et demi de profondeur, borné au nord par la rue Saint-Jean, au sud par les héritiers Lassissierais, au nord-est par les héritiers Drolet, et au sud-ouest par Jean Legaré, écuyer, avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, étant la partie nord-est d'un emplacement et maison, telle que la dite partie est actuellement séparée de la partie sud-ouest par une cloison lattée, avec ensemble la partie nord-est de la cour et ce qui peut être construit dessus en tirant une ligne droite du point de la dite cloison lattée, ainsi que le tout appert par les testaments de Joseph Legaré, écuyer, et de dame Louise Routhier, son épouse, reçus tous deux par Mre V. Guillet, notaire, le dix-neuf août mil huit cent cinquante-cinq.

La propriété ci-dessus désignée sera mise à l'enchère et adjugée au dernier et plus offrant enchérisseur, le CINQ AVRIL prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour de la dite cité de Québec, soumise aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour.

Et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire, à la licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication ; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

TESSIER & HAMEL,

Procureurs des demandeurs.

Québec, 3 décembre 1869.

2897

Ratification.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure pour
District de Montréal. } le Bas-Canada.
No. 1820.

Ex-parte :—VENANCE LEMAY.

A VIS PUBLIC est par le présent donné qu'il a été déposé au Greffe du Protonotaire de la Cour Supérieure du district de Montréal, un acte fait et passé devant Maître A. B. Papineau, et son confrère, notaires publics, le dix-septième jour de septembre mil huit cent soixante, entre Michel Lessort, hôtelier, demeurant en la paroisse de St. Martin, à l'endroit nommé l'Abord à Plouf, d'une part, et Venance Lemay, aussi hôtelier, demeurant au même lieu, d'autre part ;

Etant une vente par le dit Michel Lessort au dit Venance Lemay, de : Un emplacement situé dans la dite paroisse de St. Martin, au dit lieu de l'Abord à Plouf, de la contenance d'un arpent et demi de front sur un arpent de profondeur, le tout plus ou moins, tel qu'il est enclos : tenant en front, au sud-est, au chemin de la côte du bord de l'eau, en profondeur, à François Miller, Pierre Plouf et Laurent Minier dit Lagassé, avec deux maisons, deux écuries, une grange, remise et autres bâtiments dessus construits, au nord-est, à Antoine Bergeron, et au sud-ouest, à la montée.

Canada,
Province of Quebec,
District of Quebec,

LICITATION.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Quebec, in the district of Quebec, on the second day of December, one thousand eight hundred and sixty-nine, in a cause in which Charles Cinqmars, of Quebec, esquire, notary, and Dame Caroline Legaré, his wife, and of him duly authorized are Plaintiffs, and Philippe Legaré, esquire, burgess, Cyrille Tessier, esquire, notary, Félix Tessier, esquire, accountant, Dame Caroline Tessier, wife of François-Narcisse Gingras, esquire, merchant, and the said François-Narcisse Gingras and Demoiselle Christine Tessier, spinster, all of Quebec, are Defendants, ordering the licitation of the immoveable described as follows :

A lot of ground situated in the Upper-Town of Quebec, containing about twenty-feet in front by about sixty-nine feet and a half in depth ; bounded towards the north by St. John street, towards the south by the heirs Lassissierais, towards the north-east by the heirs Drolet, and towards the south-west by Jean Legaré, esquire, with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies, being the north-east part of a lot and house, as the said part is actually separated from the south-west part by a lathed partition, with together the north-east part of the yard and what may be thereon erected, by drawing a straight line from the point of the said lathed partition, as the whole appears by the last wills of Joseph Legaré, esquire, and of Dame Louise Routhier, his wife, both received by V. Guillet, notary, the seventh day of August, one thousand eight hundred and fifty-five.

The aforesaid property will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the FIFTH of APRIL next, sitting the Court, in the Court Room of the Court House of the said city of Quebec, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court.

And any opposition *afin d'annuler, afin de charge, or afin de distraire* to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions *afin de conserver*, must be filed within six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they shall be foreclosed from so doing.

TESSIER & HAMEL,

Attorneys for Plaintiffs.

Quebec, 3rd December, 1869.

2898

Ratification.

Province of Quebec, } In the Superior Court for Lower
District of Montreal. } Canada.
No. 1820.

Ex-parte :—VENANCE LEMAY.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the Office of the Prothonotary of the Superior Court, in the district of Montreal, a deed made and executed before Maître A. B. Papineau and colleague Notaries Public, on the seventeenth day of September, one thousand eight hundred and sixty, between Michel Lessort, hotel-keeper, residing in the parish of St. Martin, at the place called l'Abord à Plouf, of the one part, and Venance Lemay, also hotel-keeper, residing at the same place, of the other part.

Being a sale by the said Michel Lessort, to the said Venance Lemay, of : an emplacement or lot of land situate in the said parish of St. Martin, at the said place called l'Abord à Plouf, containing one arpent and one half in front, upon one arpent in depth, more or less, and as enclosed ; bounded in front, to the south-east, to the road of la côte du bord de l'eau, in rear to François Miller, Pierre Plouf and Laurent Minier dit Lagassé—with two houses, two stables, one barn, shed and other buildings thereon erected, to the north-east, Antoine Bergeron, and to the south-west, to the Montée.

Lequel dit emplacement a été possédé par le dit Michel Lessort, à titre de propriétaire, pendant les trois dernières années précédant immédiatement la date du susdit acte de vente, et depuis par le dit requérant aussi comme propriétaire.

Et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre, ou par quelque moyen que ce soit, sur le dit emplacement immédiatement avant et lorsqu'icelui a été acquis par le dit Venance Lemay, sont notifiées par le présent qu'il sera présenté à la dite cour, le DIX-NEUVIÈME jour d'AVRIL prochain, une demande en ratification de titre; et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registrateur est tenu par les dispositions du chapitre trente-six des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit, dans ce cas, en vertu du dit acte, elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les produire au greffe du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. C. S.

Greffe du Protonotaire,
Montréal, 25 novembre 1869.

2915

Which said emplacement has been passed by the said Michel Lessort, as proprietor during the three years which have elapsed immediately before the date of the aforesaid deed, and by the said petitioner, also as proprietor ever since.

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of land or emplacement, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Venance Lemay, are hereby notified, that application will be made to the said Court, on the NINETEENTH day of APRIL next, for a judgement of confirmation, and that unless their claims are such as the registrar is bound by the provisions of chapter thirty-six of the Consolidated Statutes for Lower-Canada, to include in his certificate to be filed in this case under the said Act, they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the Office of the said Protonotary, eight days at least before the said day, in default of which they will be for ever precluded from the right of so doing.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. S. C.

Protonotary's Office,
Montreal, 25th November, 1869.

2916

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

James Hervey, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, garde-magasin. Demandeur.

vs.

Alfred Rimmer, de la dite cité de Montréal, marchand de vins et commerçant. Défendeur.

Un Bref de saisie a émané en cette cause.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Montréal, dix-neuvième jour de nov. 1869. 2667 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de A. W. Bernier, failli.

Le vingt-neuvième jour de décembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

A. W. BERNIER,
Par L. G. BOURDAGES.
Son procureur *ad litem*.

Trois-Rivières, 20 novembre 1869. 2669 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Thomas Nesbit, de South Hinchinbrooke, dans le township de Godmanchester, comté de Huntingdon, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à son lieu d'affaires, à South Hinchinbrooke susdit, dans le dit comté de Huntingdon, lundi, le vingt-neuvième jour de novembre courant, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et pour nommer un syndic.

JAS. P. SEXTON,
Syndic provisoire ou gardien.

Huntingdon, 12 novembre 1869. 2673 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

En l'affaire de Hercule Beauparlant, marchand de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, failli.

Le failli m'a fait cession de ces biens et effets, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau situé en la ville de Sorel, sur la rue du Roi, lundi, le sixième jour de décembre prochain, à dix heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. I. BARTHE,
Syndic Provisoire.

Sorel, 17 novembre 1869.

2675 v

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

James Hervey, of the city of Montreal, in the district of Montreal, warehouseman, Plaintiff.

vs.

Alfred Rimmer, of the said city of Montreal, wine merchant and trader, Defendant.

A Writ of Attachment has issued in this cause.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Montreal, 19th day of Nov., 1869. 2668 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Three-Rivers. } *Superior Court.*

In the matter of A. W. Bernier, an Insolvent.

On the twenty-ninth day of December next, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under the above Act.

A. W. BERNIER,
by L. G. BOURDAGES,
His Attorney *ad litem*.

Three-Rivers, 20th Nov., 1869. 2670 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Thomas Nesbit, of South Hinchinbrooke, in the township of Godmanchester, in the county of Huntingdon, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the place of business of the Insolvent, at South Hinchinbrooke aforesaid, in the said County of Huntingdon, on Monday, the Twenty-ninth day of November instant, at eleven of the clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an Assignee.

JAS. P. SEXTON,
Interim Assignee or Guardian.

Huntingdon, the 12th November, 1869. 2674 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Hercule Beauparlant, trader of the town of Sorel, in the district of Richelieu, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office situate on King street, in the town of Sorel, on Monday, the sixth day of December next, at ten o'clock in the forenoon, to receive statement of his affairs and to appoint an assignee.

G. I. BARTHE,
Interim Assignee.

Sorel, 17th November, 1869.

2676 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec,
District des Trois-Rivières. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de John Marcoux, failli,

Le vingt-neuvième jour de décembre prochain, le soussigné demandera à la dite Cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOHN MARCOUX,
Par L. G. BOURDAGES,
Son Procureur *ad litem*.

Trois-Rivières, 20 novembre 1869. 2671 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Garneau, du village de Plessisville, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à son lieu d'affaire dans le village de Plessisville de Somerset, mardi, le septième jour de décembre prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

OCT. OUELLETTE,
Syndic Provisoire.

Plessisville, 20 novembre 1869. 2693 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James Holiday, de la cité de Montréal, tonnelier et commerçant, failli.

Je soussigné, Thomas S. Brown, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 1, Union Buildings, rue Saint-François-Xavier, dans la cité de Montréal, mardi, le vingt-huitième jour de décembre 1869, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

T. S. BROWN,
Syndic.

Montréal, 25 novembre 1869. 2709 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John J. B. Jones, des cité et district de Montréal, expéditeur, faisant affaires sous les nom et raison de Glassford, Jones et Compagnie, et comme ayant été en société avec feu James A. Glassford, en son vivant aussi de la cité de Montréal, expéditeur, sous les nom et raison de Glassford, Jones et Compagnie, failli.

Je soussigné, Thomas S. Brown, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations entre mes mains sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 1, Union Buildings, rue Saint-François-Xavier, dans la cité de Montréal, mercredi, le vingt-neuvième jour de décembre 1869, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de sa faillite en général.

T. S. BROWN,
Syndic.

Montréal, 25 novembre 1869. 2711 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Wm. Lee, failli.

Je, soussigné, Wm. Walker, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

WM. WALKER,
Syndic officiel.

Québec, 22 novembre 1869. 2717 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Lemesurier, faisant affaires sous les nom et raison de John Lemesurier & Co., failli.

Je, soussigné, Wm. Walker, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de filer leurs réclamations entre mes mains, sous un mois.

WM. WALKER,
Syndic officiel.

Québec, 23 novembre, 1869. 2719 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec,
District of Three-Rivers. } *Superior Court.*

In the matter of John Marcoux, an Insolvent.

On the twenty-ninth day of December next, the undersigned will apply to the said Court for his discharge under the above Act.

JOHN MARCOUX,
By L. G. BOURDAGES,
His Attorney *ad litem*.

Three-Rivers, 20th November, 1869. 2672 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Garneau, of Plessisville, trader an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the Creditors are notified to meet at the place of business of the Insolvent in the village of Plessisville, on Monday, the seventh day of December next, at ten o'clock, A.M., to receive statements of his affairs and to appoint an Assignee.

OCT. OUELLETTE,
Interim Assignee.

Plessisville, 20th November, 1869. 2694 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James Holiday, of the city of Montreal, cooper and trader, an Insolvent.

I, the undersigned Thomas Brown, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 1, Union Buildings, St. François-Xavier, street, in the city of Montreal, on Tuesday, the twenty-eighth day of December, 1869, at three of the clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of his estate generally.

T. S. BROWN,
Assignee.

Montreal, 25th November, 1869. 2710 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John J. B. Jones, of the city and district of Montreal, forwarder, carrying on business under the firm of Glassford, Jones and Company, and as having been a copartner with the late Jones A. Glassford, in his lifetime also of the said city of Montreal, forwarder, under the firm of Glassford, Jones and Company, an Insolvent.

I, the undersigned, Thomas S. Brown, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my Office, No. 1, Union Buildings St. François-Xavier street, in the city of Montreal, on Wednesday, the twenty-ninth day of December, 1869, at three of the clock in the afternoon, for the public examination of the Insolvent, and the ordering of the affairs of his estate generally.

T. S. BROWN,
Assignee.

Montreal, 25th November, 1869. 2712 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Wm. Lee, an Insolvent.

I, the undersigned, Wm. Walker, of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

WM. WALKER,
Official Assignee.

Quebec, 22nd Nov., 1869. 2718 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Lemesurier, doing business under the name of John Lemesurier & Co., an Insolvent.

I, the undersigned, Wm. Walker, of Quebec, have been appointed Assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

WM. WALKER,
Official Assignee.

Quebec, 23rd November, 1869. 2720 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Clément Daigle, des cité et district de Montréal, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à son lieu d'affaires No. 381 & 383, rue St. Joseph, lundi, le treizième jour de décembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

A. B. STEWART.
Syndic provisoire.

Montréal, 20 novembre 1869.

2729 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Grégoire McGregor, encanteur, de Montréal, failli.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains, sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, "Merchant's Exchange," rue Saint-Sacrement, dans la dite cité de Montréal, lundi, le vingt-septième jour de décembre prochain, à trois heures P. M., pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

A. B. STEWART.
Syndic.

Montréal, 8 novembre 1869.

2731 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal, }

COUR SUPÉRIEURE.

Dans l'affaire de George Wilson, de la cité de Montréal, cordonnier, failli.

Lundi, le vingt-septième jour de Décembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite Cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

GEORGE WILSON.
Par C. P. DAVIDSON.

Son procureur *ad litem*

Montréal, 24 novembre, 1869.

2735 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Perrault et Merrill, commerçant, de la cité de Montréal, faillis.

Les créanciers des faillis sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 18, rue St. Sacrement, en la cité de Montréal, mardi, le quatorzième jour de décembre prochain, à trois heures P. M., pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

T. SAUVAGEAU.
Syndic.

Montréal, 24 novembre 1869

2737 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de F. X. Cusson, de la cité de Montréal, failli.

Les créanciers du failli sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 18, rue St. Sacrement, en la cité de Montréal, samedi, le onzième jour de décembre prochain, à trois heures P. M., pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

T. SAUVAGEAU.
Syndic.

Montréal, 24 novembre 1869.

2739 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Poulin, commerçant de Montréal, failli.

Je, soussigné, Tancrede Sauvageau, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire à mon bureau leurs réclamations, sous un mois.

T. SAUVAGEAU.
Syndic.

No. 18, rue St. Sacrement,
Montréal, 23 novembre 1869.

2741 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Clément Daigle, of the city and district of Montreal, trader, an insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business No. 381 & 383, St. Joseph street, here on Monday, the thirteenth day of December next, at eleven o'clock of the forenoon to receive statements of his affairs and to appoint an Assignee.

A. B. STEWART.
Interim Assignee.

Montreal, 22nd November 1869.

2730 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Gregor McGregor, auctioneer, of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my Office, Merchant's Exchange, St. Sacrament street, in the city of Montreal aforesaid, on Monday, the twenty-seventh day of December next, at three o'clock in the afternoon, for the public examination of the Insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The Insolvent is hereby notified to attend.

A. B. STEWART,
Assignee.

Montreal, 22nd November, 1869.

2732 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal, }

SUPERIOR COURT.

In the matter of George Wilson, of the city of Montreal, shoemaker, an Insolvent.

On Monday, the twenty-seventh day of December next, the undersigned will apply to the said Court, for a discharge under the said Act.

GEORGE WILSON,
By C. P. DAVIDSON.

His attorney *ad litem*.

Montreal, 24th November, 1869.

2736 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Perreault and Merrill, traders, of the city of Montreal, Insolvents.

The creditors of the insolvents are notified to meet at the Office of the undersigned assignee, No. 18, St. Sacrament street, in the city of Montreal, on Tuesday, the fourteenth day of December next, at three o'clock P. M., for the ordering of the estate generally.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.

Montreal, 24th November, 1869.

2738 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of F. X. Cusson, of the city of Montreal, an Insolvent.

The creditors of the Insolvent are notified to meet at the office of the undersigned Assignee, No. 18, St. Sacrament Street, in the city of Montreal, on Saturday, the eleventh day of December next at three o'clock P. M., for the ordering of the estate generally.

T. SAUVAGEAU.
Assignee.

Montreal, 24th November 1869.

2740 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Poulin, trader, of the city of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, Tancrede Sauvageau, of the city and district of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.

No. 18, St. Sacrament street,
Montreal, 23rd November, 1869.

2742 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de George Boucher, commerçant de Montréal, failli.

Je, soussigné, Tancrede Sauvageau, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire à mon bureau leurs réclamations, sous un mois.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.

No. 18, rue St. Sacrament.
Montréal, 23 novembre 1869. 2743 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de François Leduc, commerçant, de l'Ange Gardien, district de St. Hyacinthe, failli.

Une première feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'au treizième jour de décembre prochain, inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.

Montréal, 24 novembre, 1869. 2745 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec. }
No. 182.

Dans l'affaire de Louis Godfroi Casault, failli.

Le soussigné, a produit au bureau de cette Cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et, le premier jour de février prochain, il s'adressera à cette Cour pour obtenir la confirmation de la dite décharge.

L. G. CASAULT,
per A. R. ANGERS.
Son procureur *ad litem*.

Québec, 25 novembre 1869. 2749 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE, 1864.

Canada, }
Province de Québec, }
District d'Arthabaska. }
Dans l'affaire de Thomas Barwis, du canton de Halifax-Sud, commerçant, ci-devant sous les noms et raison de Thomas Barwis et Cie., failli.

Avis est par le présent donné que le treizième jour de février prochain, à dix heures de l'avant-midi ou aussitôt que conseil pourra être entendu le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

THOMAS BARWIS,
Par R. C. PENTLAND,
Son procureur *ad litem*.

Daté à Arthabaska,
ce 12 novembre 1869. 2523 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de St. François. }

Dans l'affaire de David Moe, failli.

Le vingt-quatrième jour de décembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

DAVID MOE,
Par HALL & WHITE,
Ses procureurs *ad litem*.

Waterville, 15 novembre 1869. 2529 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Scott, failli.

Avis est par le présent donné que le vingt-huitième jour de décembre prochain, le soussigné fera application à la cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

JEAN-BAPTISTE SCOTT,
Par L. N. DENONCOURT,
Son procureur *ad litem*.

2555 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of George Boucher, trader, of the city of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, Tancrede Sauvageau, of the city and district of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.

No. 18, St. Sacrament street,
Montreal, 23rd November, 1869. 2744 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of François Leduc, trader, of l'Ange Gardien, district of St. Hyacinthe, an Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared, subject to objection until the thirteenth day of December next, inclusively.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.

Montreal, 24th November 1869. 2746 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Quebec. }
No. 182.

In the matter of Louis-Godfroi Casault, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this Court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the first day of February next, he will apply to the said Court for a confirmation of the discharge thereby effected.

L. G. CASAULT,
par A. R. ANGERS,
His Atty. *ad litem*.

Quebec, 25th November, 1869. 2050 v

INSOLVENT ACT OF 1864.

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Arthabaska. }
In the matter of Thomas Barwis, of the township of South-Halifax, heretofore trading under the name, firm and style of Thomas Barwis & Co., an Insolvent.

Notice is hereby given that on the thirteenth day of February next, at ten of the clock in the forenoon, or so soon as counsel can be heard, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

THOMAS BARWIS,
Per R. C. PENTLAND,
His Attorney *ad litem*.

Dated at Arthabaska,
this 12th November, 1869. 2524 v

INSOLVENT ACT OF 1864.

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of St. Francis. }

In the matter of David Moe, an Insolvent.

On the twenty-fourth day of December next, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under the said act.

DAVID MOE,
Per HALL & WHITE,
His Attorneys *ad litem*.

Waterville, 15th November, 1869. 2530 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } In the Superior Court.

In the matter of Jean Baptiste Scott, an Insolvent.

Notice is hereby given that on the twenty-eighth day of December next, the undersigned will apply to the court for a discharge under the said act.

JEAN BAPTISTE SCOTT,
Per L. N. DENONCOURT,
His Attorney *ad litem*.

2556 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Romain St. Jean, failli.

Le vingt-deuxième jour de décembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

ROMAIN ST. JEAN,
 par Rivard & Taillon,
 ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 17 novembre, 1869. 2615 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada.
 Province de Québec, }
 District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Carlos Darius Meigs, ayant fait affaires en son propre nom et au nom de "Sénécal & Meigs," failli.

Le treizième jour de janvier prochain, le soussigné demandera, devant cette Cour, sa décharge en vertu du dit acte.

CARLOS DARIUS MEIGS,
 Par ARMSTRONG & GILL,
 Procureurs *ad litem*.

Sorel, 23 Novembre 1869. 2707 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de J. Schillier & Cie., de Montréal, failli.

Les créanciers des dits faillis sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, Merchants Exchange Building, rue Saint-Sacrement, mardi, le quatorzième jour de décembre prochain, à onze heures A. M., pour le règlement des affaires de la faillite en général, pour la vente en un seul lot ou en plusieurs lots des biens personnels des faillis, et pour faire tels arrangements, concernant les différents baux des faillis ou de chacun d'eux, autant que cela puisse être fait convenablement.

JOHN WHYTE,
 Syndic provisoire ou Gardien.

Montréal, 18 novembre 1869. 2649 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
 Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de James Thomson, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et vendredi, le dix-septième jour de décembre prochain il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

JAMES THOMSON,
 par J. et C. ABBOTT,
 ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 5 novembre 1869. 2409 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
 Province de Québec, }
 District de Richelieu. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Narcisse Neveu, failli.

Le treizième jour de janvier prochain, le soussigné demandera à la Cour sa décharge en vertu du dit acte.

NARCISSE NEVEU,
 Par A. E. BRASSARD,
 Procureur *ad litem*.

Sorel, 6 novembre 1869. 2413 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
 District des Trois-Rivières. } *Dans la Cour Supérieure.*

Abraham S. Hart, failli, et Hart & Fontaine, faillis.

Le dixseptième jour de décembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

ABRAHAM S. HART,
 Trois-Rivières, 6 novembre, 1869. 2415 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Romain St. Jean, an Insolvent.

On the twenty-second day of December next, the undersigned will apply to the said Court for his discharge under the above act.

ROMAIN ST. JEAN,
 by Rivard & Taillon,
 his Attorneys *ad litem*.

Montreal, 17th November, 1869. 2616 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada.
 Province of Quebec, }
 District of Richelieu. } *In the Superior Court.*

In the matter of Carlos Darius Meigs, as having carried on business in his own name and in the name of "Sénécal & Meigs," an Insolvent.

On the thirteenth day of January next, the undersigned will apply to the said Court, for a discharge under the said Act.

CARLOS DARIUS MEIGS,
 By ARMSTRONG & GILL,
 Attorneys *ad litem*.

Sorel, 23rd November, 1869. 2708 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J. Schillier & Co., of Montreal, Insolvents.

The Creditors of the above Insolvents are hereby notified to meet at my office, "Merchants' Exchange Building," St. Sacrament street, on Tuesday, the fourteenth day of December next, at Eleven o'clock, a. m., for the ordering of the affairs of the estate generally, for the sale in one lot or in several lots of the personal estate of the insolvents, and for making such arrangements regarding the several leases held by the Insolvents, or either of them, as may be deemed desirable.

JOHN WHYTE,
 Interim Assignee or Guardian.

Montreal, 18th November, 1869. 2650 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
 Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of James Thomson, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this Court a deed of consent by his creditors to his discharge, and on Friday, the seventeenth day of December next, he will apply to the said Court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JAMES THOMSON,
 by J. & C. ABBOTT,
 his attorneys *ad litem*.

Montreal, 5th November, 1869. 2410 v

INSOLVENT ACT OF 1864, AND ITS AMENDMENTS.

Canada,
 Province of Quebec, }
 District of Richelieu. } *In the Superior Court.*

In the matter of Narcisse Neveu, an Insolvent.

On the thirteenth day of January next (1870) the undersigned will apply to the said Court for his discharge under the above act.

NARCISSE NEVEU,
 Per A. E. BRASSARD,
 Attorney *ad litem*.

Sorel, 6th November, 1869. 2414 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
 District of Three-Rivers. } *In the Superior Court.*

In the matter of Abraham S. Hart, an Insolvent, and of Hart and Fontaine, Insolvents.

On the seventeenth day of December next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ABRAHAM S. HART,
 Three-Rivers, 6th November, 1869. 2416 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Hart et Fontaine, faillis.

Avis est par le présent donné que le vingt-huitième jour de décembre prochain, à dix heures A. M., ou aussitôt que conseil pourra être entendu, le soussigné demandera à la cour sa décharge en vertu du dit acte.

FELIX DYDIME FONTAINE,
par S. L. DE LOTTINVILLE,
son procureur *ad litem*.

Trois-Rivières, 15 novembre 1869. 2417 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec. } *Cour Supérieure.*
District de Québec. }

Dans l'affaire de Blais et compagnie et Xénophon Dussault, individuellement, faillis.

Le sixième jour de décembre prochain, le soussigné demandera à la cour sa décharge en vertu du dit acte.

XÉNOPHON DUSSAULT,
par C. Pacaud,
son procureur *ad litem*.

Québec, 5 novembre 1869. 2387 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }

Dans l'affaire de Ephraïm A. Ward, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et mercredi, le vingt-deuxième jour de décembre prochain, il s'adressera à la dite cour pour une ratification de la décharge effectuée par le dit acte.

EPHRAÏM A. WARD,
Par SANBORN & BROOKS,
Ses procureurs *ad litem*.

Eaton, 12 novembre 1869. 2515 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans la faillite de T. D. Mercier.

Le dix-septième jour de décembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

T. D. MERCIER,
par N. BEAUDRY,
son procureur *ad litem*.

Montréal, 3 novembre 1869. 2343 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Antoine D. Davis, Failli,

et
Tancred Sauvageau, Syndic.

Le soussigné a déposé un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers; et lundi, le vingt-septième jour de décembre prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir la ratification.

ANTOINE D. DANIS,
Par D. GIROUARD,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 18 octobre 1869. 2079 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Province de Québec, }
District de St. Hyacinthe. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Timothée Bertrand, Failli,

et
Tancred Sauvageau, Syndic.

Le soussigné a déposé un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et mardi, le

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*

In the matter of Hart & Fontaine, Insolvents.

Notice is hereby given that on the twenty-eighth day of December next, at ten of the clock in the forenoon, or as soon as counsel can be heard, the undersigned will apply to the Court for a discharge under the said Act.

FELIX DYDIME FONTAINE,
per S. L. DE LOTTINVILLE,
his attorney *ad litem*.

Three Rivers, 15th November, 1869. 2418 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In The Superior Court,*
District of Quebec. }

In the matter of Blais and company and Xénophon Dussault, individually, Insolvents.

On the sixth day of December next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

XÉNOPHON DUSSAULT,
by C. Pacaud,
his attorney *ad litem*.

Quebec, 5th November, 1869. 2388 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of St. Francis. }

In the matter of Ephraïm A. Ward, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and on Wednesday, the twenty-second day of December next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

EPHRAÏM A. WARD,
By SANBORN & BROOKS,
His Attorneys *ad litem*.

Eaton, 12th November, 1869. 2516 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of T. D. Mercier, an Insolvent.

On the seventeenth day of December next, the undersigned will apply to the said Court for his discharge under the above act.

T. D. MERCIER,
by N. BEAUDRY,
his attorney *ad litem*.

Montreal, 3rd November, 1869. 2344 v

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of Antoine D. Davis, Insolvent,

and
Tancred Sauvageau, Assignee.

The undersigned has filed a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on Monday, the twenty-seventh day of December next, will apply to the said Court for a confirmation thereof.

ANTOINE D. DANIS,
per D. GIROUARD,
his attorney *ad litem*.

Montreal, 18th October, 1869. 2080 v

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Quebec, }
District of St. Hyacinthe. } *In the Superior Court.*

In the matter of Timothée Bertrand, Insolvent,

and
Tancred Sauvageau, Assignee.

The undersigned has filed a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on Tues-

vingt-deuxième jour de février prochain, il s'adressera à la dite cour supérieure pour en obtenir la ratification.

TIMOTHÉE BERTRAND,
par BOURGEOIS & BACHAND,
ses procureurs *ad litem*.

St. Hyacinthe, 28 octobre 1869.

2283 v

CANADA,
Province de Québec,
District de Richelieu.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET SES AMENDEMENTS.

DANS LA COUR SUPÉRIEURE.

Dans l'affaire de François Gervais, failli.

Le treizième jour de janvier prochain, le soussigné demandera à la Cour sa décharge en vertu du dit acte.

FRANÇOIS GERVAIS,
Par A. E. Brassard,
Procureur *ad litem*.

Sorel, 2 octobre 1869.

1917 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Robert Bryson Rutherford, de la cité de Montréal, marchand-tailleur, et comme ayant été un associé de la ci-devant société de Rutherford & Brother, de la dite cité, marchand-tailleur, failli.

Les créanciers du failli sus-nommé, sont par le présent notifiés, qu'il a déposé, à mon bureau, un acte de composition et de décharge, devant être exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujettes à être comptées en constatant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques depuis la dernière publication du présent avis, lequel jour sera samedi, le onzième jour de décembre prochain, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge selon ses conditions.

DAVID J. CRAIG,
Syndic.

Montréal, 26 novembre 1869.

2827

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph L'Heureux, failli.

Un dernier bordereau des dividendes a été préparé, ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-deuxième jour de décembre 1869, après lequel jour les dividendes seront payés.

WM. WALKER,
Syndic officiel.

Québec, 1er décembre 1869.

2829.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Henry Knight, failli.

Un dernier bordereau de dividende a été préparé, sujet à objection jusqu'au vingt-deuxième jour de décembre 1869, après lequel jour les dividendes seront payés.

WM. WALKER,
Syndic officiel.

Québec, 1er décembre 1869.

2831.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Elizabeth Morgan, de Montréal, commerçante, faillie.

Je, soussigné, John Whyte, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains sous un mois.

JOHN WHYTE,
Syndic.

Montréal, 1er décembre, 1869.

2835

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Poulin, de Montréal, failli.

Les créanciers du failli sont requis de se réunir au bureau du syndic soussigné N° 18, rue Saint-Sacrement, dans la cité de Montréal, vendredi, le vingt-quatrième jour de décembre courant, à trois heures P. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement de la faillite en général.

T. SAUVAGEAU,
Syndic officiel.

Montréal, 1er décembre 1869.

2827

day, the twenty-second day of February next, will apply to the said Court for a confirmation thereof.

TIMOTHÉE BERTRAND,
per BOURGEOIS & BACHAND,
his attorneys *ad litem*.

St. Hyacinthe, 28th October, 1869.

2284 v

CANADA,
Province of Quebec,
District of Richelieu.

INSOLVENT ACT OF 1864 AND ITS AMENDMENTS.

IN THE SUPERIOR COURT.

In the matter of François Gervais, an Insolvent.

(On the thirteenth day of January next, (1870,) the undersigned will apply to the said Court for his discharge under the above Act.

FRANÇOIS GERVAIS,
per A. E. Brassard,
Attorney *ad litem*.

Sorel, 2nd Oct., 1869

1918 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Robert Bryson Rutherford, of the city of Montreal, merchant-taylor, and as having been a partner of the late firm of Rutherford and Brother, of the said city, merchant-tailors, an Insolvent.

The creditors of the above named insolvent are notified that he has deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and should no opposition be made to said deed of composition and discharge within three juridical days next after the last publication of this notice, which will be on Saturday, the Eleventh day of December next, the undersigned assignee will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

DAVID J. CRAIG,
Assignee.

Montreal, 26th Nov., 1869.

2828

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph L'Heureux, an Insolvent.

A final dividend sheet has been prepared, open to objection until the 22nd day of December, 1869, after which dividend will be paid.

WM. WALKER,
Official Assignee.

Quebec, 1st December, 1869.

2830

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Henry Knight, an Insolvent.

A final dividend sheet has been prepared, open to objection until the 22nd day of December, 1869, after which dividend will be paid.

WM. WALKER,
Official Assignee.

Quebec, 1st December, 1869.

2832

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Elizabeth Morgan, of Montreal, Trader, an Insolvent.

I, the undersigned, John Whyte, of the city of Montreal, Official Assignee, have been appointed Assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

JOHN WHYTE,
Assignee.

Montreal, 1st December, 1869.

2836

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Poulin, of Montreal, an Insolvent.

The creditors of the insolvent are notified to meet at the office of the undersigned assignee, N° 18, St. Sacrament street, in the city of Montreal, on Friday, the twenty-fourth day of December instant, at three o'clock, P. M., for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.

Montreal, 1st December, 1869.

2838

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de George Boucher, de Montréal, failli.

Les créanciers du failli sont notifiés de se réunir au bureau du syndic soussigné, No. 18, rue Saint-Sacrement, dans la cité de Montréal, lundi, le vingt-septième jour de décembre courant, à trois heures P.M., pour l'examen public du failli et pour le règlement de la faillite en général.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.

Montréal, 1er décembre 1869.

2839

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de J. B. Christin dit Saint-Amour, en premier lieu commerçant, de la paroisse de Sainte-Cécile, district et comté de Beauharnois, failli.

Les créanciers du dit failli sont par le présent notifiés de se réunir au bureau du syndic soussigné, No. 18, rue Saint-Sacrement, lundi, le vingtième jour de décembre prochain, à 3 heures P. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.

Montréal, 1er décembre 1869.

2841

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de F. X. Naubert, de Sainte-Genève de Batiscan, district des Trois-Rivières, failli.

Les créanciers du failli sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 18, rue St. Sacrement, en la cité de Montréal, mardi, le vingt-unième jour de décembre, à trois heures P.M., pour l'examen public du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.

Montréal, 1er décembre 1869.

2843.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Hurtubise & Hamilton, de Montréal, faillis.

Une première feuille de dividende a été préparée sujette à objection jusqu'au vingtième jour de décembre courant inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.

Montréal, 3 décembre 1869.

2845.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Théodore Saucier, ci-devant de la cité de Montréal, et actuellement résidant à Ogdensburg, dans l'Etat de New York, tant individuellement que comme ayant fait affaires en société, à Montréal, avec Léon Larue et Frs.-Xavier Saucier, sous la raison sociale de "Saucier, Larue et Cie." failli.

Une première et dernière feuille de dividende sur immeubles a été préparée sujette à objection jusqu'au vingtième jour de décembre courant, inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.

Montréal, 3 décembre, 1869.

2847

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Girard et Nantais, de Montréal, faillis.

Une seconde feuille de dividende a été préparée sujette à objection jusqu'au vingtième jour de décembre courant inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic officiel.

Montréal, 3 décembre 1869.

2849

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Cyrille Poirier, de Saint-Vincent de Paul, failli.

Une première et dernière feuille de dividende sur immeubles a été préparée, sujette à objection jusqu'au vingtième jour de décembre courant, inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.

Montréal, 3 décembre 1869.

2851

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of George Boucher, of Montreal, an Insolvent.

The creditors of the Insolvent are notified to meet at the office of the undersigned Assignee, No. 18, St. Sacrament street, in the city of Montreal on Monday the twenty seventh day of December instant, at three o'clock P.M., for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.

Montreal, 1st December 1869.

2840

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J. B. Christin dit St. Amour, formerly trader, of the parish of Ste. Cécile, district and county of Beauharnois, an Insolvent.

The creditors of the insolvent are notified to meet at the office of the undersigned assignee, No. 18, St. Sacrament street, in the city of Montreal, on Monday, the twentieth day of December instant, at 3 o'clock P. M., for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.

Montreal, 1st December, 1869.

2842

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of F. X. Naubert, of Ste. Geneviève de Batiscan, district of Three-Rivers, an Insolvent.

The creditors of the insolvent are notified to meet at my office, No. 18, St. Sacrament street, in the city of Montreal, on Tuesday, the twenty-first day of December next, at three o'clock, P.M., for the public examination of the Insolvent and for the ordering of the estate generally.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.

Montreal, 1st December, 1869.

2844

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Hurtubise and Hamilton, of Montreal, Insolvents.

A first dividend sheet has been prepared, subject to objection until the twentieth day of December instant, inclusively.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.

Montreal, 3rd December, 1869.

2846

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Théodore Saucier, formerly of the city of Montreal, and now residing at Ogdensburg, New York State, individually and as having traded at Montreal, in partnership with Léon Larue and Frs.-Xavier Saucier, under the name and style of Saucier, Larue & Co., an Insolvent.

A first and final dividend sheet on real estate has been prepared, subject to objection until the twentieth day of December instant, inclusively.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.

Montreal, 3rd December, 1869.

2848

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Girard & Nantais of Montreal, Insolvents.

A second dividend sheet has been prepared, subject to objection until the twentieth day of December instant, inclusively.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee

Montreal, 3rd December, 1869.

2850

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Cyrille Poirier, of St. Vincent de Paul, an Insolvent.

A first and final dividend sheet on real estate has been prepared, subject to objection until the twentieth day of December instant, inclusively.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.

Montreal, 3rd December, 1869.

2852

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de George Stanway, de Montréal, failli.

Une première et dernière feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'au vingtième jour de décembre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,
Syndic officiel.

Montréal, 1er décembre 1869. 2869

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William Johnson, manufacturier d'instruments d'agriculture et commerçant, de Montréal, failli.

Une feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'au vingtième jour de décembre 1869, après lequel jour les dividendes seront payés.

T. S. BROWN,
Syndic.

Montréal, 2 décembre 1869. 2863

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William Smith, Robert Edminson et Hugh Mathewson, tous de la cité de Montréal, marchands de chaussures en gros et commerçants, faisant affaires comme tels en société sous les nom et raison de Smyth et Edminson, faillis.

Un deuxième bordereau des dividendes a été préparé, ouvert aux oppositions jusqu'au vingtième jour de décembre 1869, après lequel jour les dividendes seront payés.

T. S. BROWN,
Syndic.

Montréal, 2 décembre 1869. 2861

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Paul Thimothée Masson, de Saint-Charles, failli.

Je, soussigné, Henry Barbeau, de la cité et du district de St. Hyacinthe, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire à mon bureau leurs réclamations, sous un mois.

HENRY BARBEAU,
Syndic.

St. Hyacinthe, 2 décembre 1869. 2871

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles-Guillaume Tailhond, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 17, rue Saint-Pierre, Québec, lundi, le vingtième jour de décembre 1869, à deux heures P. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

W. WALKER,
Syndic provisoire.

Québec, 2 décembre 1869. 2875

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Mary Smith, veuve de feu Thomas McConnell, faillie.

La faillie m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 17, rue Saint-Pierre, Québec, lundi, le vingtième jour de décembre prochain, à midi, pour recevoir un état de ses affaires et pour nommer un syndic.

WM. WALKER,
Syndic provisoire.

Québec, 2 décembre 1869. 2899

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire d'Octave Dutrisac, de la paroisse Saint-Clet, marchand, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au magasin du failli, en la dite paroisse Saint-Clet, mardi, le quatorze de décembre prochain, à une heure de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires et pour nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.

Coteau Landing, 24 novembre 1869. 2751

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of George Stanway, of Montreal, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the twentieth day of December instant, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,
Official Assignee.

Montreal, 1st December, 1869. 2870

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William Johnson, agricultural implement manufacturer and trader, of Montreal, Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the twentieth day of December, 1869, after which, dividend will be paid.

T. S. BROWN,
Assignee.

Montreal, 2nd December, 1869. 2864

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William Smith, Robert Edminson and Hugh Mathewson, all of the city of Montreal, wholesale boot and shoe merchants and traders, carrying on business as such in copartnership under the name, style and firm of Smyth & Edminson, Insolvents.

A second dividend sheet has been prepared, open to objection until the twentieth day of December 1869, after which dividend will be paid.

T. S. BROWN,
Assignee.

Montreal, 2nd December 1869. 2862

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Paul Thimothée Masson, of St. Charles, Insolvent.

I, the undersigned, Henry Barbeau, of the city and district of St. Hyacinthe, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

HENRY BARBEAU,
Assignee.

St. Hyacinthe, 2nd December, 1869. 2872

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Guillaume Tailhond, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, No. 17, St. Peter Street, Quebec, on Monday, the twentieth day of December, 1869, at two o'clock P. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

WM. WALKER,
Interim Assignee.

Quebec, 2nd December, 1869. 2876

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Mary Smith, widow of the late Thomas McConnell, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of her estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, No. 17, St. Peter street, Quebec, on Monday, the twentieth day of December, 1869, at noon, to receive a statement of her affairs, and to appoint an assignee.

WM. WALKER,
Interim Assignee.

Quebec, 2nd December, 1869. 2900

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Octave Dutrisac, of the parish of St. Clet, merchant, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the store of the insolvent, in the said parish of St. Clet, Tuesday, the fourteenth day of December next, at one o'clock P. M., to receive a statement of his affairs, and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim Assignee.

Coteau Landing, 24th November, 1869. 2752

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Moïse T. Sarcault, de Montréal, tant individuellement que comme ayant fait partie de la société de Sarcault et frère, failli.

Je, soussigné, A. F. Gault, de Montréal, ai été nommé syndic au lieu et place de A. B. Stewart.

A. F. GAULT,

Syndic.

Montréal, 1er décembre 1869.

2913

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Moïse T. Sarcault, de Montréal, tant individuellement que comme ayant fait partie de la société de Sarcault et Frère, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé, ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-quatrième jour de décembre, après lequel jour, les dividendes seront payés.

Tous les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs réclamations sont requis de les produire avant la dite date, autrement ils seront forclos du partage des dividendes.

A. F. GAULT,

Syndic.

Montréal, 1er décembre 1869.

2911

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

David Torrance, Thomas Cramp et John Torrance, junior, tous de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, marchands associés, y faisant affaires sous les nom et raison de David Torrance et compagnie, Demandeurs; vs., John-Joseph-Briket Jones, de la dite cité de Montréal, expéditeur, en sa qualité de curateur bien et dûment nommé en justice à la succession vacante de feu James-Arthur Glassford, on son vivant du même lieu, expéditeur, représentant tant les biens individuels du dit feu James-Arthur Glassford, que ses propres intérêts comme ayant été associé dans la ci-devant société de la compagnie de Glassford, Jones, composée du dit John-Joseph-Briket Jones et le dit James-Arthur Glassford, Défendeur.

Un bref de saisie a émané en cette cause

T. BOUTHILLIER,

Sheriff.

Montréal, 25 novembre 1869.

2759

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Gustave-Clovis Quevillon, de la ville de Terrebonne, commerçant, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à son lieu d'affaires, sur la place publique, en la dite ville de Terrebonne, mardi le vingt-et-un de décembre prochain à onze heures de l'avant-midi, afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. M. PRÉVOST,

Syndic provisoire.

Terrebonne, 25 novembre 1869.

2773

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864-9.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Thomas Short, failli,

Le dix-septième jour de février prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

THOMAS SHORT,

Par J. J. C. ABBOTT.

Son Procureur ad litem,

Montréal, 1er décembre 1869.

2777

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Samuel Browning de Montréal, hôtelier failli.

Je, soussigné, John Whyte, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire devant moi leurs réclamations, sous un mois.

JOHN WHYTE,

Syndic.

Montréal, 29 novembre 1869,

2783

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Moïse T. Sarcault, of Montreal, as well individually as being a member of the firm of Sarcault & Frère, an Insolvent.

I, the undersigned, A. F. Gault, of Montreal, have been appointed assignee in the room of A. B. Stewart.

A. F. GAULT,

Assignee.

Montreal, 1st December, 1869.

2914

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Moïse T. Sarcault, of Montreal, as well individually as being a member of the firm of Sarcault & Frère, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, open to objection until the twenty-fourth day of December, after which dividend will be paid. All creditors who have not yet filed their claims are requested to file them with the undersigned previous to the above date, otherwise they will be debarred from participating in the dividend.

A. F. GAULT,

Assignee.

Montreal, 1st December, 1869.

2912

INSOLVENT ACT OF 1869.

David Torrance, Thomas Cramp and John Torrance, junior, all of the city of Montreal, in the district of Montreal, merchants and copartners, carrying on business there under the firm of David Torrance & Company, Plaintiffs; vs., John-Joseph-Briket Jones, of the said city of Montreal, forwarder, in his capacity of curator in due form law appointed to the vacant estate and succession of the late James-Arthur Glassford, in his lifetime of the same place, forwarder, representing as well the individual estate of the said late James-Arthur Glassford, as his interest as having been a copartner in the heretofore firm of Glasford, Jones Company, composed of the said John-Joseph-Briket Jones and the said James-Arthur Glassford.

A Writ of attachment has issued in this cause.

T. BOUTHILLIER,

Sheriff.

Montreal, 25th day of November, 1869.

2760

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Gustave Clovis Quevillon, trader, of the town of Terrebonne, an insolvent.

The insolvent having made to me an assignment of his estate, his creditors are notified to meet at his place of business in the town of Terrebonne aforesaid, on the twenty first day of December instant, at eleven o'clock in the forenoon, for the purpose of receiving statements of his affairs and appointing an assignee.

G. M. PRÉVOST,

Interim Assignee.

Terrebonne, 25th November, 1869.

2774

INSOLVENT ACT OF 1864-9.

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of Thomas Short, an Insolvent.

On the seventeenth day of February next, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under the said act.

THOMAS SHORT,

By J. J. C. ABBOTT,

His attorney ad litem.

Montreal, 1st December 1869.

2778

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Samuel Browning, of Montreal, hotel-keeper, an insolvent.

I, the undersigned, John Whyte, of the city of Montreal, Official Assignee, have been appointed Assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

JOHN WHYTE,

Assignee.

Montreal, 29th november, 1869.

2784

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Paschal Leclerc, des cité et district de Montréal, marchand, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à son lieu d'affaires No. 560, rue Sainte-Catherine, Montréal, lundi le treizième jour de décembre prochain, à 11 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

JOHN WHYTE,
Syndic provisoire.

Montréal, 25 novembre 1869.

2785

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

La Banque du Peuple, corps politique, dûment incorporé, faisant affaires dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, demanderesse : vs. François Xavier Marsoin, de la cité de Montréal, commerçant, défendeur.

Un Bref de saisie a émané en cette cause.

M. H. SANBORN,
Député Sheriff.

Montréal, trentième jour de novembre, 1869. 2799

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

La Banque du Peuple, corps politique dûment incorporé, faisant affaires dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, demanderesse, vs. Charles Racicot, de la dite cité de Montréal, commerçant, défendeur.

Un Bref de saisie a émané en cette cause.

M. H. SANBORN,
Député Sheriff.

Montréal, trentième jour de novembre 1869. 2801

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }
No. 182.

Mardi, le trentième jour de novembre 1869.

PRÉSENT :—L'honorable M. le Juge MONDELET.

James Hervey, des cité et district de Montréal, garde-magasin, Demandeur,

vs.

Alfred Rimmer, de la dite cité de Montréal, marchand de vins, et commerçant, Défendeur.

Il est ordonné, sur requête de L. N. Benjamin, écuyer, conseil pour le demandeur, qu'une assemblée des créanciers du dit Alfred Rimmer, soit tenue dans la salle de la cour appropriée pour les procédures de faillite, dans le palais de Justice, dans la dite cité de Montréal, lundi, le vingtième jour de décembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour nommer un syndic aux biens du dit défendeur.

(Par ordre),

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. C. S.

2803

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles C. Bullock, du canton de Bolton, et Increase Bullock, du canton de Stanstead, ci-devant faisant affaire à Bolton et à Stanstead susdits, en société sous les nom et raison de C. C. & I. Bullock, faillis.

Avis public est par le présent donné, qu'au palais de justice, dans la ville de Sherbrooke, dans la salle où ont ordinairement lieu les procédures en vertu du dit acte, MERCREDI, le NEUVIEME jour de FEVRIER prochain à ONZE heures de l'avant-midi. Je, soussigné, syndic officiel, offrirai en vente par encan public, les terres et héritages sous-mentionnés, dont je suis en possession en qualité de syndic nommé aux biens des dits faillis, comme ayant appartenus au dit Increase Bullock.

Les créanciers hypothécaires qui ont des réclamations à exercer contre les dits terres et héritages,

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Paschal Leclerc, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 560, Sainte-Catherine street, in Montreal, on Monday, the thirteenth day of December next, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

JOHN WHYTE,
Interim Assignee.

Montreal, 25th November, 1869.

2786

INSOLVENT ACT OF 1869.

La Banque du Peuple, a body politic duly incorporated, carrying on business in the city of Montreal, in the district of Montreal, Plaintiff, vs. François Xavier Marsoin, in the city of Montreal, trader, Defendant.

A Writ of Attachment has issued in this cause.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.

Montreal, thirtieth day of November, 1869. 2800

INSOLVENT ACT OF 1869.

La Banque du Peuple, a body politic and duly incorporated, carrying on business in the city of Montreal, in the district of Montreal, Plaintiff, vs., Charles Racicot, trader, of the said city of Montreal, Defendant.

A Writ of Attachment has issued in this cause.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.

Montreal, 30th November, 1869. 2802

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal. }
No. 182.

Tuesday, the thirtieth day of November, 1869.

PRESENT :—The Honorable Mr. Justice MONDELET.

James Hervey, of the city and district of Montreal, warehouseman, Plaintiff.

vs.

Alfred Rimmer, of the said city of Montreal, wine-merchant and trader, Defendant.

It is ordered on the motion of L. N. Benjamin, esquire, counsel for the Plaintiff, that a meeting of the Creditors of the said Alfred Rimmer, be held in the Court-Room appropriated for proceedings in insolvency, in the Court-House in the said city of Montreal, on Monday, the twentieth day of December next, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of appointing an assignee to the estate of the said defendant.

(By Order,)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. S. C.

2804

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles C. Bullock, of the township of Bolton, and Increase Bullock, of the township of Stanstead, heretofore carrying on business at Bolton and Stanstead aforesaid, in partnership under the name, style and firm of "C. C. & I. Bullock, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that, at the Court House, in the town of Sherbrooke, in the room wherein proceedings under the said Act are usually held on WEDNESDAY, the NINTH day of FEBRUARY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon, I the undersigned Official Assignee, will offer for sale by public auction, the undermentioned lands and tenements vested in me as Assignee of the estate of said Insolvents as having belonged to the said Increase Bullock.

The claims of hypothecary creditors upon the said lands and tenements are required to be filed with

sont requis de les produire entre les mains du sous-signé sous six jours immédiatement après le dit jour de vente.

1. Partie du lot numéro vingt-six dans le dixième rang du canton de Potton; bornée vers le nord et le sud, aux lots vingt-sept et vingt-cinq dans le dit dixième rang; vers l'ouest à Samuel Drew, et vers l'est au lac Memphremagog, et contenant quatre-vingt-cinq acres, plus ou moins, ensemble les bâtisses dessus érigées.

2. Partie du lot numéro vingt-sept dans le dixième rang du dit canton de Potton; bornée comme suit: commençant à l'extrémité sud-est du dit lot, et de là courant vers l'ouest le long de la ligne sud du dit lot, soixante perches jusqu'à un poteau; de là, vers le nord, trente degrés est soixante-quinze perches, jusqu'à un poteau; de là vers le sud, soixante-quinze degrés est, onze perches jusqu'à un poteau placé sur la rive ouest du lac Memphremagog; de là le long de la rive du dit lac jusqu'au lieu du départ, et contenant quinze acres plus ou moins, ensemble les bâtisses dessus construites et autres améliorations faites.

3. Partie du lot numéro vingt-sept dans le neuvième rang du canton de Bolton; bornée vers l'est aux terres de Manly Tilton, vers le sud à la propriété de William B. Cooper, vers l'ouest à la propriété de Moses C. Archillis, et vers le nord au chemin de la Reine, ensemble un moulin à scie, maison, grange, magasin dessus érigés, et les privilèges dont le dit lot est grevé pour l'eau, et contenant dix acres plus ou moins.

4. Partie des lots numéro vingt-sept et vingt-huit dans le dixième rang du dit canton de Bolton; bornée à l'est à une ligne commençant à un poteau sur le chemin public entre les terres de madame Elliot Coolidge et Manly Tilton, sur le côté nord du chemin; de là vers le nord suivant la ligne jusqu'à l'extrémité de la terre de Ezra G. Ball, de là sur la dite ligne de la propriété de Ball, vers le nord jusqu'à l'extrémité de la ligne de la propriété de Manly Tilton, quatre pieds au nord du ruisseau du moulin; de là vers l'ouest sur la ligne entre les terres du dit Ezra G. Ball et Manly Tilton, dix-huit perches ou jusqu'à une grande pierre ou chaîne de rochers; de là vers le sud dans une direction pour traverser le chemin de la Reine, vingt perches de la première ligne nommée; de là le long du dit chemin jusqu'au lieu du départ, et supposée contenir six acres de terres, ensemble le moulin à scie dessus érigé, les pouvoirs d'eau et autres privilèges faisant partie du dit terrain, tel que désigné dans un acte de vente du dit Manly Tilton au dit Increase Bullock, exécuté devant témoins.

5. Partie du lot numéro vingt-six dans le deuxième rang du canton de Stanstead, contenant un demi acre de terre, situé sur le côté nord du chemin public qui conduit de la traverse à Georgeville jusqu'au lieu appelé Narrows, contenant sur le dit chemin public dix perches, et en profondeur du dit chemin public huit perches; la ligne vers l'est du dit demi acre à courir jusqu'à angles droits du dit chemin public, à une distance de trois perches vers l'ouest du lot de l'"Hôtel Bigelow," ci-devant "Magog Hotel," situé sur le même côté du chemin public, ensemble une maison et une grange dessus érigées.

6. Deux portions du lot numéro vingt-six dans le deuxième rang du dit canton de Stanstead, étant situées dans le village de Georgeville, sur l'une desquelles portions est construit un magasin et un hangar adjacent, et sur l'autre une petite maison ci-devant une factorerie de perlasse et un hangar, les dites deux portions de terre ainsi acquises par le dit Increase Bullock de Chauncey Bullock, par acte de vente en date du 3 juin 1839.

7. Partie du lot numéro vingt-six dans le deuxième rang du dit canton de Stanstead, décrite et bornée comme suit: commençant à une ligne sur le chemin qui conduit jusqu'au débarcadère sur le lac qui forme l'extrémité nord-ouest du morceau de terre possédé par G. B. Rolston; de là vers le sud, cinquante pieds jusqu'à une ligne de pieux avec briques dessous; de là vers l'ouest parallèlement avec le dit chemin, soixante-quinze pieds jusqu'à une autre ligne semblable; de là vers le nord cinquante pieds dans une direction de manière à traverser le dit chemin, dix-huit poncees vers l'ouest d'une bâtisse ci-devant occupée comme étant un magasin de chapelier; de là le long du dit chemin jusqu'au lieu de départ, ensemble les privi-

the undersigned within six days from the said day of sale.

1. Part of lot number twenty-six in the tenth range of the township of Potton, bounded to the north and south by lots twenty-seven and twenty-five in said tenth range, to the west by Samuel Drew, and to the east by Lake Memphremagog, and containing eighty-five acres more or less—with the buildings thereon.

2. Part of lot number twenty-seven in the tenth range of said township of Potton, bounded as follows: commencing at the south-east corner of said lot; thence running westerly along the south line of said lot, sixty rods to a post; thence north thirty degrees east, seventy-five rods to a post; thence south, seventy-five degrees east eleven rods to a post standing on the west shore of Lake Memphremagog; thence along the shore of said Lake to the place of beginning, and containing fifteen acres more or less—with the buildings and other improvements thereon erected.

3. Part of lot number twenty-seven in the ninth range of the township of Bolton, bounded easterly by the lands of Manly Tilton, southerly by land of William B. Cooper, westerly by land of Moses C. Archillis and northerly by the Queen's highway—with the saw-mill, house, barn, stable thereon erected, and the water privilege attached to said lot, and containing ten acres more or less.

4. Parts of lots numbers twenty-seven and twenty-eight in the tenth range of said township of Bolton, bounded on the east by a line commencing at a post at the highway between the lands of Mrs. Elliot Coolidge and Manly Tilton, on the north side of the road; thence northerly following the line to the corner of Ezra G. Ball's land; thence on said Ball's line northwardly to the corner boundary of Manly Tilton's land four feet north of the mill brook; thence westerly on the line between the lands of the said Ezra G. Ball and Manly Tilton, eighteen rods or thereby to a large stone or ledge; thence southerly in a direction to strike the Queen's highway, twenty rods from the first named boundary; thence along said highway to the place of beginning, and supposed to contain six acres of land, with the saw-mill thereon erected and the water power and other privileges thereto belonging as described in a deed of sale from said Manly Tilton to said Increase Bullock executed before witnesses.

5. Part of lot number twenty-six in the second range of the township of Stanstead, containing one half acre of land, lying on the north side of the highway leading from the Ferry at Georgeville to the narrows, measuring on said highway ten perches, and in depth from said highway eight perches; the easterly line of said half acre to run at right angles from said highway at the distance of three perches westwardly of the "Bigelow Hotel" formerly "Magog Hotel" lot on the same side of the highway—with the house and barn thereon erected.

6. Two pieces of lot number twenty-six in the second range of said township of Stanstead, being situated in the village of Georgeville, upon one of which is built a store and shed adjoining, and on the other a small house and formerly a Pearl-Ash Factory and shed, the said two pieces of land as acquired by said Increase Bullock, from Chauncey Bullock, by deed of sale dated the 3rd June, 1839.

7. Part of lot number twenty-six in the second range of said township of Stanstead, described and bounded as follows: beginning at a boundary on the road that leads to the landing at the Lake, which forms the north-west corner of the plot of ground owned by G. B. Rolston, thence southerly fifty feet to another boundary of stake and brick thereunder; thence westerly parallel with said road, seventy-five feet to another similar boundary; thence northerly fifty feet in such a direction as to strike said road, eighteen inches westerly of a building formerly used as a Hatter's shop; thence along said road to the place of beginning—with the privileges and appurtenances thereto belonging, as acquired by the said

légères circonstances et dépendances—comme acquis par le dit Increase Bullock de George Dimond, par acte en date du 10 novembre 1843.

8. La moitié est du lot numéro trois dans le dix-huitième rang du canton de Magog, étant dans cette partie qui était ci-devant dans Bolton, supposée contenir cent acres de terre et l'allocation ordinaire pour les chemins publics, ainsi acquise par le dit Increase Bullock de Lewis Merriman, par acte de vente en date du 19 juin 1854.

9. Cette partie du lot numéro six dans le dix-huitième rang du dit canton de Magog, ci-devant Bolton; et étant le lot numéro douze sur le côté nord de la rue Main: contenant deux vergées, et vingt-une perches et six dixièmes d'une perche de terre en superficie; ainsi acquise par le dit Increase Bullock des directeurs de la compagnie de manufacture de Magog, par acte de vente en date du 10 janvier 1856.

A. M. SMITH,
Syndic Officiel.

Sherbrooke, 29 novembre 1869. 2859.
(Première publication, 4 décembre 1869.)

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les immeubles ci-dessous mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, ou autres oppositions à la vente doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours qui suivront celui de la vente.

In re:—Louis Adélaïde Sénécal, commerçant, de la paroisse de St. Thomas de Pierreville, dans le district de Richelieu,—tant individuellement que comme ayant fait affaires sous les noms et raison de Sénécal et Meigs, Failli, savoir:

1. Une terre située en la dite paroisse de St. Thomas de Pierreville, formée de quatre terrains différents, dont trois sont contigus. Le premier prenant en pointe à la rivière St. François, va en s'élargissant jusqu'au chemin public, contient environ neuf arpents et un quart en superficie, tenant par un bout à la rivière St. François, par l'autre au chemin public, d'un côté aux représentants de Joseph Plamondon, et de l'autre au terrain des *Abénakis*; le second séparé du précédent par le chemin public, contient deux arpents de largeur à sa base, et va en s'élargissant par le côté sud-ouest, jusqu'à une profondeur de dix arpents, où il mesure huit arpents de largeur, tenant en front au chemin susdit, en profondeur au terrain du failli et à celui d'Alexandre Mercure, d'un côté au terrain des *Abénakis* et à celui du failli, et de l'autre aux représentants de Joseph Plamondon; le troisième, de la contenance d'environ quatorze arpents et soixante-et-dix-huit perches en superficie, tenant en front au dit chemin, d'un côté, au terrain précédemment désigné, en profondeur et de l'autre côté, au terrain des *Abénakis*, —avec une maison en briques, un hangar, une grange, une écurie et autres bâtisses y érigées; le quatrième, contient environ quatre arpents de largeur sur trente arpents de profondeur, la plus grande partie en culture et l'autre en bois, tenant en front au terrain en second lieu désigné, en profondeur, au chemin St. Louis, d'un côté, aux représentants de Joseph Plamondon, et de l'autre à Alexandre Mercure.

2. Un morceau de terre situé en la dite paroisse de St. Thomas de Pierreville, en la concession St. Joseph, contenant trois quarts d'arpent de front sur deux arpents de profondeur, tenant en front au chemin St. Joseph, en profondeur à Antoine Proulx, d'un côté, à François-Maillard Proulx, et de l'autre, à Albert Gauthier. De ce terrain est distrait un chemin à l'usage du dit F. M. Proulx et ses représentants.

3. Un terrain situé en la dite paroisse de St. Thomas de Pierreville, en la concession St. Joseph, de la contenance de quinze perches de front, sur neuf arpents de profondeur, ou environ, tenant en front au chemin public, en profondeur, aux terres de Ste. Anne, d'un côté, à François X. Fontaine, et de l'autre au représen-

Increase Bullock, from George Dimond, by deed dated the 10th November, 1843.

8. The east half of lot number three in the eighteenth range of the township of Magog, being in that part of it formerly in Bolton, supposed to contain one hundred acres of land and the usual allowance for highways, as acquired by said Increase Bullock from Lewis Merriman, by deed of sale dated 19th June, 1854.

9. That part of lot number six in the eighteenth range of said township of Magog formerly Bolton, and being lot number twelve on north side of Main street, containing two rods and twenty-one perches and six tenths of a perch of land in superficies, as acquired by said Increase Bullock from the directors of the Magog Manufacturing Company, by deed of sale dated the 10th January, 1856.

A. M. SMITH,
Official Assignee.

Sherbrooke, 29th November, 1869. 2860
(First published, 4th December, 1869.)

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale.

In re:—Louis Adélaïde Sénécal, trader of the parish of St. Thomas de Pierreville, in the district of Richelieu, as well individually as having carried on business under the name, style and firm of Sénécal and Meigs, an Insolvent, to wit:

1. A land situate in the aforesaid parish of St. Thomas de Pierreville, made up of four several lots, three of which are contiguous; the first starting as a point from the river St. Francis, and increasing in width as far as to the public highway, contains about nine arpents and a quarter in extent, joining at one end to the river St. Francis, at the other to the public highway, on one side to the representatives of Joseph Plamondon, and on the other to the lot belonging to the *Abénakis* Indians, the second, separated from the first by the main road, contains two arpents in width at its base, and goes on increasing in width on the south-west side a depth of ten arpents where it measures eight arpents in width, joining in front to the above mentioned road, in rear to a lot belonging to the insolvent, and to one belonging to Alexander Mercure, on one side to the land of the *Abénakis*, and to one belonging to the insolvent, and on the other to the representatives of Joseph Plamondon; the third containing about fourteen arpents seventy-eight perches in extent, joining in front to the said road, on one side to the lot above described, in rear and on the other side to the land of the *Abénakis*—with a brick dwelling house, a hangar, a barn, stable and out-houses thereon erected; the fourth contains about four arpents in width by thirty arpents in rear, the greater part of it being under cultivation and the remainder being a woodland, joining in front to the lot secondly described, in depth to the St. Louis road, on one side by the representatives of Joseph Plamondon and on the other side by Alexander Mercure.

2. A parcel of land situate in the said parish of St. Thomas de Pierreville, in the St. Joseph concession, containing three-quarters of an arpent in front by two arpents in depth, joining in front to the St. Joseph road, in rear to Antoine Proulx, on one side to François-Maillard Proulx, and on the other to Albert Gauthier. To be reserved therefrom a road for the purpose of the said F. M. Proulx and his representatives.

3. A lot situate in the said parish of St. Thomas de Pierreville, in the St. Joseph's concession, containing fifteen perches in front by nine arpents in rear or thereabouts, joining in front to the public highway, in rear to the lands of the Ste. Anne concession, on one side to François X. Fontaine, and on the other to the repre-

tant d'Antoine Gill, à distraire de ce terrain, la partie qui appartient à Denis Gill.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la paroisse de St. Thomas de Pierreville, dans le comté de St. François, district de Richelieu, JEUDI, le SEIZIÈME jour de DECEMBRE prochain, (1869), à ONZE heures de l'avant-midi.

4. Un terrain de forme irrégulière, de la contenance d'environ dix arpents en superficie, situé en la paroisse de St. Guillaume d'Upton, dans le comté de Drummond, district d'Arthabaska, tenant en front au chemin du quatrième rang du township d'Upton, du côté nord-est, à la route du rang de Sorel, de l'autre côté au terrain servant de site à une fabrique de tannin, en profondeur à la rivière David et au terrain de G. T. Pelletier, écuyer,—avec un moulin à scies mû par deux engins à vapeur, contenant cinquante-six scies, un moulin à farine mû par l'eau et la vapeur, contenant quatre moulages,—de plus trois maisons et deux écuries.

2. Un autre terrain situé en face du précédent, aussi de forme irrégulière, de la contenance d'environ un arpent et demi en superficie, intersecté par la rivière David, tenant en front au chemin du quatrième rang du township d'Upton, en profondeur à la rivière David, d'un côté au terrain du failli, et de l'autre à Edouard Gélinas,—avec une boutique de forgeron y érigée.

5. Un emplacement de la contenance d'environ cent pieds carrés, situé au dit lieu, tenant en front au chemin du quatrième rang, en profondeur et d'un côté au terrain de la fabrique de tannin, et de l'autre côté, au terrain des moulins mentionnés ci-dessus, (No. 1), —avec une maison y érigée.

6. Un terrain de la contenance d'environ quatre arpents en superficie, situé au dit lieu, tenant en front au chemin du quatrième rang du township d'Upton, et à l'emplacement ci-dessus désigné, en profondeur et du côté sud, au terrain de G. T. Pelletier, écuyer, de l'autre côté, au terrain des moulins, (No. 4), —avec la construction inachevée d'une fabrique de tannin, et un hangar érigé sur le dit terrain.

7. Un terrain contenant environ neuf arpents en superficie, situé au même lieu, connu comme ayant été le terrain de l'ancienne chapelle et du presbytère, tenant en front au chemin du quatrième rang du township d'Upton, en profondeur, à Augustin Baribeau, d'un côté à la deuxième partie du terrain décrit sous le No. 1, et à la rivière David, de l'autre côté, par le chemin du rang St. Mamer,—avec une maison, un hangar et une écurie y érigés.

8. Un emplacement situé au même lieu, contenant environ trois quarts d'arpents de longueur, sur environ un demi arpent de largeur, tenant en front au chemin du quatrième rang du township d'Upton, du côté nord-est, au chemin du rang St. Mamer, de l'autre côté et en profondeur, au terrain de Charles Lami,—avec une maison, un hangar, une écurie, et une remise y érigés.

9. Un emplacement situé au même lieu, contenant environ soixante pieds de largeur sur cent pieds de profondeur, se trouvant en face du terrain désigné sous le No. 8, tenant en front au chemin du quatrième rang, en profondeur, à Onésime Parent, d'un côté à une ruelle appartenant à G. T. Pelletier, écuyer, et de l'autre au terrain du failli,—avec une maison, un hangar, une écurie et autres bâtisses.

10. Un emplacement situé au même lieu, de la contenance d'environ cent quarante-deux pieds de front, sur trente-cinq pieds environ, de profondeur, tenant en front au chemin du quatrième rang, en profondeur, à Onésime Parent et G. T. Pelletier, écuyer, d'un côté au terrain désigné sous le (No. 9), et de l'autre au terrain de la maison d'école,—avec une maison, un magasin, trois hangars, une remise et autres bâtisses y érigées.

11. Un lot de terre situé en la dite paroisse de St. Guillaume d'Upton, dans le quatrième rang du dit township, de la contenance d'environ trois quarts d'arpents de front sur un arpent de profondeur, tenant devant au chemin du dit rang, en arrière et du côté nord-est à Joseph Cardin, et du côté sud-est à Clément Frenet,—avec trois maisons y érigées.

12. Une terre située au même lieu, de quatre arpents de front sur vingt-cinq de profondeur, tenant en front au chemin du quatrième rang, en profondeur, au troisième rang du township d'Upton, d'un côté à G. T. Pelletier, éc., et à un nommé Dupré, et de l'autre

sentative of Antoine Gill, reserving therefrom the part belonging to Denis Gill.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Thomas de Pierreville, in the county of St. Francis, district of Richelieu, on THURSDAY, the SIXTEENTH day of DECEMBER next, (1869), at ELEVEN o'clock in the forenoon.

4. A lot of an irregular figure, containing about ten arpents in extent, situate in the parish of St. Guillaume d'Upton, in the county of Drummond, district of Arthabaska; bounded in front to the road of the fourth range of the township of Upton, on the north-east by the by-road of the Sorel range, and on the other side by the lot which serves as a site for a tan factory, in rear to the river David and the property of G. T. Pelletier, esquire,—with a saw mill, driven by two steam engines containing fifty six saws one flour mill driven by water and steam, containing four mill-stones, with moreover three houses and two stables.

2. Another lot opposite to the preceding one, being likewise of an irregular figure, containing about one arpent in extent, intersected by the river David; bounded in front by the road of the fourth range of the township of Upton, in rear by the river David, on one side by the insolvent's lot, and on the other by Edouard Gélinas—with a forga thereon erected.

5. A lot containing about a hundred feet square, situate at the above place, joining in front to the road of the fourth range, in rear and one side to the site of the tan factory, and on the other side to the mill lot above mentioned, (No. 1)—with a dwelling house thereon erected.

6. A lot containing about four arpents in extent, situate at the above place, joining in front to the road of the fourth range of the township of Upton, and to the lot above described, in rear and towards the south by the lot of G. T. Pelletier, esquire, on the other side to the mill lot (No. 4),—together with the unfinished structure of a tan factory, and a hangard thereon erected.

7. A lot containing about nine arpents in extent, situate at the same place, known as the former site of the old church and presbytery, joining in front to the road of the fourth range of the township of Upton, in rear to Augustin Baribeau, on one side to the second part of the lot described as No. 1, and to the river David, on the other side by the road of the St. Mamer range—with a dwelling house, hangard and stable thereon erected.

8. An emplacement situate at the same place, containing about three-quarters of an arpent in length by about half an arpent in depth, joining in front to the road of the fourth range of the township of Upton, on the north-east to the road of the St. Mamer range, on the other side and in rear to the property of Charles Lami—with a house, a hangard, a stable and shed thereon erected.

9. An emplacement situate at the same place, containing about sixty feet in width by a hundred and thirty in depth, facing the lot described as No. 8, joining in front to the road of the fourth range, in rear to Onésime Parent, on one side to a lane belonging to G. T. Pelletier, esquire, and on the other to the insolvent's lot—with a dwelling house, a hangard, stable and outhouses.

10. An emplacement situate at the same place, containing about a hundred and forty-two feet in front by a hundred and thirty-five feet or thereabouts in depth, joining in front to the road of the fourth range, in rear to Onésime Parent and G. T. Pelletier, esquire, on one side to the lot described under (No. 9), and on the other to the school house lot—with a dwelling house, a shop, three hangards, a shed and outhouses thereon erected.

11. A lot of land situate in the said parish of St. Guillaume d'Upton, in the 4th range of the said townships, containing about three quarters of an arpent in front by an arpent in depth, bounded in front by the road of the said range, in rear and on the north-east side by Joseph Cardin, and on the south-east by Clément Frenet,—with three houses thereon erected.

12. A farm situate at the same place, of four arpents in front by twenty-five in depth, bounded in front by the road of the 4th range, in rear by the third range of the township of Upton, on one side by G. T. Pelletier, esq., and by one Dupré, and on the other side by

côté, au terrain d'André Dupré, avec deux maisons, une grange et autres bâties y érigées. A distraire de cette propriété un emplacement appartenant à un nommé Poirier. Le tiers environ de cette terre est en culture.

13. Une terre située au même lieu, en face de la précédente, de la contenance de deux arpents de front sur vingt-cinq de profondeur, tenant devant au chemin du quatrième rang, en profondeur, aux terres du sixième rang, d'un côté à Bruno Cauchon et de l'autre à Charles Lami.

14. Une terre située au même lieu, dans le troisième rang du township d'Upton, contenant quatre arpents de front sur environ vingt-cinq de profondeur, tenant en front au chemin du dit rang, en profondeur, à la Grand'-ligne, d'un côté au nord-est, au terrain de Louis Vincent, de l'autre au sud-ouest, au terrain de Jean-Baptiste Quéry.

15. Une autre terre située au même lieu, dans le même rang que la précédente, contenant deux arpents de front sur environ vingt-cinq de profondeur, tenant en front au chemin du dit rang, en profondeur à la Grand'-ligne, du côté nord-est, à G. T. Pelletier, éc., et du côté sud-ouest, à un nommé Quéry.

16. Un lot de terre situé en la dite paroisse de St. Guillaume, dans le rang de Sorel, au sud-ouest de la rivière David, formant partie des lots 28, 29 et 30 du troisième rang du dit township d'Upton, contenant deux arpents de largeur sur environ vingt-huit de profondeur, tenant devant à la rivière David, par derrière au cordon des terres du rang nommé *ruisseau des chênes*, d'un côté au nord-ouest au terrain de Jacob Sauvage, et de l'autre au sud-est au terrain de Narcisse M. Taillon.

17. Une autre terre située en la dite paroisse de St. Guillaume, dans le quatrième rang du township d'Upton, étant le No. 2, contenant deux arpents de largeur sur environ treize arpents de profondeur, tenant devant au lot No. 21, derrière au troisième rang, d'un côté aux représentants d'Onésime Belmare et de l'autre à Joseph Rouillard, avec une maison et une grange.

18. Un lot de terre situé au même lieu et dans le même rang que le terrain précédent, étant partie du lot No. 21, contenant deux arpents de front sur environ vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, tenant devant au chemin public, derrière au cinquième rang, d'un côté à Jean-Baptiste Béland et de l'autre côté à Joseph Lacourse.

19. Une terre située au même lieu et dans le même rang que le précédent, contenant environ deux arpents de largeur sur dix-huit de profondeur, tenant devant au nord-ouest au chemin du troisième rang, en profondeur au troisième rang, du côté sud-ouest, aux représentants de Charles Lami, et de l'autre, au nord-est à Raphaël Gélinais, avec une maison et autres bâties y érigées. Environ un tiers de ce terrain est en culture.

Pour être vendus, au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, dans le district d'Arthabaska, VENDREDI, le DIX-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.

No. 18, rue St. Sacrement,
Montréal, 13 octobre 1869. 2013 v
[Première publication, 16 octobre 1869.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

In re :—André St. Jean, commerçant, de St. Ephrem d'Upton, dans le district de St. Hyacinthe, savoir :

1. Un terrain faisant partie du lot de terre numéro cinquante-sept, du dix-neuvième rang du township d'Upton, contenant la largeur qu'il peut y avoir depuis la rue MacDougall allant déboucher au pont MacDougall, à aller à la boutique de Damase Richer, tenant en front à la rue des Commissaires, en profondeur, à la rivière noire, d'un côté au sud-ouest, à la dite rue MacDougall, et de l'autre côté au nord-est, à une ligne parallèle à la dite rue, passant à trois pieds de la boutique du dit Richer—avec une maison et autres bâties y érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Bagot, à St. Liboire, dans le district de St. Hyacinthe, VENDREDI, le QUATORZIEME jour de

the property of André Dupré,—with two houses, a barn and outhouses thereon erected. Reserving therefrom an emplacement belonging to one Poirier. About a third of this farm is under cultivation.

13. A farm situate at the same place, facing the one above described, containing about two arpents in front by twenty-five in depth, bounded in front by the road of the fourth range, in rear by the lots of the 6th range, one side by Bruno Cauchon and on the other by Charles Lami.

14. A farm situate at the said place, in the third range of the township of Upton, containing four arpents in front by about twenty-five in depth, bounded in front by the road of the said range in rear by the *Grand'-ligne* on one side to the north-east by the property of Louis Vincent, on the other side towards the south-west by the property of Jean-Bte. Quéry.

15. Another farm situate at the same place, in the same range as the preceding one, containing two arpents in front by about twenty-five in depth, bounded on front by the road of the said range, in rear by the *Grand'-ligne* on the north-east by G. T. Pelletier esquire, and on the south-west by one Quéry.

16. A lot of land situate in the said parish of St. Guillaume, in the Sorel range, south-west of the river David, forming part of lots 28, 29 and 30 of the third range of the said township of Upton, containing two arpents in width by about twenty-eight in depth, bounded in front by the river David, in rear by the division line (*cordon*) of the lands of the range called *Ruisseau des Chênes*, on one side towards the north-west by the property of Jacob Sauvage and on the other side towards the south-east by the property of Narcisse M. Taillon.

17. Another farm situate in the said parish of St. Guillaume, in the fourth range of the township of Upton, being number two, containing two arpents in width by about thirteen arpents in depth, joining in front to lot number twenty-one, in rear to the third range, on one side to the representatives of Onésime Belmare, and on the other to Joseph Rouillard—with a dwelling house and barn.

18. A lot of land situate at the same place and in the same range as the preceding one, being part of lot No. 21, containing two arpents in front by about twenty-five arpents in depth, more or less, joining in front to the public highway, in rear to the fifth range, on one side to Jean-Baptiste Béland, and on the other side to Joseph Lacourse.

19. A land situate at the same place and in the same range as the preceding one, containing about two arpents in width by eighteen in depth; bounded in front on the north-west by the road of the third range, in rear to the third range, on the south-west by the representatives of Charles Lami, and on the other towards the north-east by Raphaël Gélinais,—with a dwelling house and outhouses thereon erected. About a third of this land being under cultivation.

To be sold, at the registry office for the county of Drummond, at Drummondville, in the district of Arthabaska, on FRIDAY, the SEVENTEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.

No. 18, St. Sacrament Street,
Montreal, 13th October, 1869. 2014 v
[First published, 16th October, 1869.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In re :—André St. Jean, trader, of St. Ephrem d'Upton, in the district of St. Hyacinthe, to wit :

1. A parcel of land forming part of lot number fifty-seven in the nineteenth range of the township of Upton, containing the width that can be found between MacDougall street opening upon MacDougall's Bridge, and going to the shop belonging to Damase Richer, joining in front to Commissioners street, in rear to Rivière Noire, on one side towards the south-west to MacDougall street aforesaid, and on the other side towards the north-east to a line parallel with the above street, passing at a distance of three feet from the shop belonging to the above mentioned Richer,—with a dwelling house and out-buildings thereon erected.

To be sold, at the registry office for the county of Bagot, at St. Liboire, in the district of St. Hyacinthe,

JANVIER prochain, (1870), à DIX heures de l'avant-midi.

2. Une terre située en la paroisse de St. Hypolite de Wotton, connue et désignée sous le lot numéro quarante-deux des lots du quatrième rang du township de Wotton—avec une maison, grange et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement du comté de Wolfe, à South Ham, dans le district de St. Francois, JEUDI, le VINGTIÈME jour de JANVIER prochain, (1870), à ONZE heures de l'avant-midi.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.

Montréal, 10 novembre 1869.

No. 18, rue St. Sacrement.

[Première publication, 13 novembre 1869. 2465] v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

In re:—AUGUSTIN LABBÉE, constructeur de vaisseaux et commerçant, de la cité et du district de Montréal, failli, savoir:

1. Un emplacement sis et situé à l'extrémité sud-ouest du faubourg St. Joseph, en la dite cité de Montréal, de la contenance de quarante pieds de front, sur une profondeur de cinquante pieds, plus ou moins: borné devant au nord-est, par la rue St. Martin, ci-devant appelée rue St. Pierre, derrière au sud-ouest, par un terrain appartenant au failli, du côté nord-ouest, par Cyrille Duprat, et du côté sud-est, par Sévère Mathieu, —avec une maison de bois à deux étages et une autre à un seul étage, et autres bâties dessus construites.

Avec le terrain ci-dessus et compris un droit de passer en voiture et à pied dans un passage de dix pieds de large sur le terrain de Cyrille Duprat, du côté nord-ouest de l'emplacement ci-dessus décrit, à partir de la rue St. Martin, jusqu'à une profondeur de trente pieds.

2. Un morceau de terre situé au même lieu que le terrain précédemment désigné, de la contenance de quarante pieds de largeur, sur quarante-cinq pieds de profondeur, le tout plus ou moins tenant par le bout nord-est, à la profondeur du terrain en premier lieu décrit, et par le bout sud-ouest à Charles Séraphin Rodier, jr., du côté nord-ouest, à Cyrille Duprat et du côté sud-est à Olivier Berthelot, écuyer, ou représentant, —avec hangar et remises dessus construites.

Pour être vendu, au Palais de Justice, en la cité et le district de Montréal, en la salle réservée pour les procédés en faillite, VENDREDI, le SEPTIÈME jour de JANVIER prochain, (1870) à ONZE heures de l'avant-midi.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.

No. 18, rue St. Sacrement,
Montréal, 2 novembre 1869.

2305 v

BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL DU COMTÉ DE BAGOT.

Sainte-Rosalie, 1er décembre 1869.

Je, donne par les présentes avis public que les terres ci-dessus mentionnées seront vendus par encau public, à la cour de justice, dans la salle des séances du conseil municipal du comté de Bagot, dans la paroisse de Saint-Liboire, dans le dit comté de Bagot, LUNDI le SEPTIÈME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, pour les cotisations et charges dues aux municipalités ci-dessous mentionnées, sur les divers lots plus bas désignés, à moins qu'elles ne soient payées avec les frais, au moins deux jours avant le jour ci-dessus indiqué.

Municipalité de la paroisse de Saint-Pie.

Un emplacement situé dans le village de la paroisse Saint-Pie, contenant environ soixante-douze pieds de front, sur cent douze pieds de profondeur au nom de Michel Brien, tenant devant au chemin public derrière et d'un côté à P. E. Roy, écuyer, et d'autre côté à Clémence Frejeau..... \$2 21.

Municipalité de la paroisse de Saint-Hélène.

1. Une terre, au nom de Pierre Brunet, située dans le premier rang de la paroisse de Saint-Hélène, d'un arpent et demi de front sur trente arpents de profondeur, tenant devant au chemin du premier rang, derrière à la paroisse de Saint-Liboire, d'un côté à Joseph Petit, et d'autre côté à S. Denis..... \$22 46.

on FRIDAY, the FOURTEENTH day of JANUARY next, (1870,) at TEN o'clock in the forenoon.

2. A farm situate in the parish of St. Hypolite de Wotton, known and described as lot number forty-two of the fourth range of the township of Wotton,—with a dwelling house, barn and outbuildings thereon erected.

To be sold, at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South-Ham, in the district of St. Francis, on THURSDAY, the TWENTIETH day of JANUARY, (1870), at ELEVEN o'clock in the forenoon.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.

No. 18, St. Sacrament street,
Montreal, 10th November, 1869.

2466 v

[First published, 13th Nov., 1869.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In re:—AUGUSTIN LABBÉE, ship-builder and trader, of the city and district of Montreal, an Insolvent, to wit:

1. An emplacement situate and being at the south-western extremity of St. Joseph's suburbs, in the said city of Montreal, containing forty feet in front by a depth of fifty feet, more or less: bounded in front towards the north-east by St. Martin street, heretofore called St. Peter street, in rear towards the south-west by a lot belonging to the insolvent, on the north-west by Cyrille Duprat, and on the south-west by Sévère Mathieu—with a two-storey wooden house and another of one storey, and outbuildings thereon erected.

With the above lot is included a right of passage in vehicles and on foot, of ten feet in width, upon the property of Cyrille Duprat, on the north-west side of the lot hereinabove described, starting from St. Martin street, for a depth of thirty feet.

2. A parcel of land situate at the same place as one above described, containing forty feet in width, by forty-five feet in depth, the whole more or less, joining at the north-east extremity to the depth of the lot firstly described, and at the south-west extremity to Charles Séraphin Bodier, jr., on the north west side to Cyrille Duprat and on the south-east side to Olivier Berthelot, esquire, or representatives,—with a hangar and shed thereon erected.

To be sold at the Court house, in the city and district of Montreal, in the room reserved for proceedings in insolvency, on FRIDAY, the SEVENTH day of JANUARY (1870) next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.

No. 18, St. Sacrament street,
Montreal, 2nd November, 1869.

2306 v

OFFICE OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF THE COUNTY OF BAGOT.

Ste. Rosalie, 1st Dec., 1869.

I do hereby give public notice that the lands hereinafter mentioned, will be sold by public auction in the parish of St. Liboire, in the Court Room of the Circuit Court for the county of Bagot, on MONDAY, the SEVENTH day of FEBRUARY next at ELEVEN o'clock in the forenoon, for the assessments and charges due to the municipality, upon the several lots hereinafter described, unless the same be paid with costs, at least two days before the above day.

Municipality of the Parish of St. Pie.

An emplacement situate in the village of the parish of St. Pie, containing about seventy-two feet in front by a hundred and twelve feet in depth, in the name of Michel Brien, joining in front to the public highway, in rear and on one side to P. E. Roy, esquire, and on the other side to Clémence Frejeau..... \$2 21.

Municipality of the Parish of St. Hélène.

1. A land, in the name of Pierre Brunet, situate in the first range of the parish of St. Hélène, of an arpent and a half in front by thirty arpents in depth, joining in front to the first range road, in rear to the parish of St. Liboire, on one side to Joseph Petit, and on the other to S. Denis..... \$22 46.

2. Une terre au nom de Narcisse Archambeault, situé sur le petit rang de la paroisse de Sainte-Rosalie, contenant deux arpents de front sur quatorze arpents de profondeur, tenant devant au chemin du dit rang, derrière aux terres du deuxième rang, d'un côté à Louis Duhamel, et d'autre côté à Ath. Lamoureux, écuyer..... \$4 69.

3. Un emplacement, au nom de Joseph Loisel, fils, situé sur le petit rang de la paroisse de Ste. Hélène, de la contenance d'un demi arpent en superficie, tenant devant à la route qui conduit au petit rang, derrière à Louis Duhamel, d'un côté à J. S. Muir, et d'autre côté aux héritiers Brien..... \$0 69.

4. Une terre, au nom de la succession Blain, situé sur la partie nord-est du troisième rang de la paroisse de Sainte-Hélène contenant quatre arpents de front sur quatorze arpents de profondeur, tenant devant au chemin du quatrième rang, derrière à Joseph Pariseau, d'un côté à T. Sauvageau, et d'autre côté à J. Bte. Chartier..... \$2 88.

5. Une terre dont le propriétaire est inconnu, située dans le rang de Saint-Augustin, de la paroisse de Sainte-Hélène, contenant un arpent de front sur vingt arpents de profondeur, tenant devant au chemin du dit rang, derrière aux terres du petit rang, d'un côté à D. S. Ramsay, et d'autre côté à A. Destresse. \$1 97.

PIERRE-SAMUEL GENDRON,

Secrétaire-trésorier,

2833 De la municipalité du comté de Bagot.

BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL DU COMTÉ DE SAINT-JEAN.

Saint-Jean, 1er décembre 1869.

Je donne par les présentes avis public, que l'emplacement ci-dessous mentionné, sera vendu par encan public, à Saint-Jean, au lieu où sont tenues les séances du dit Conseil, LUNDI le SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin, pour les cotisations et charges dues à la municipalité ci-dessus mentionnée, sur le dit emplacement, à moins qu'elles ne soient payées avec les frais au moins deux jours avant le jour ci-dessus indiqué.

Municipalité de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blainfroidie.

Un emplacement appartenant aux représentants de feu Jos. Auclair, "non-résidents," situé au village de la dite paroisse, contenant environ un quart d'arpent en superficie, borné en front et au côté nord-est par le chemin, en profondeur par C. T. Charbonneau, écuyer, et du côté sud-ouest par J. H. Roy, fils, avec une maison (en ruine) dessus construite.

Endetté en la somme de.....\$8.31

EUG. ARCHAMBEAULT,

Secr.-trés. du conseil municipal du comté de Saint-Jean. 2865

BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL DU COMTÉ DE VERCHERES.

Je donne par le présent avis public que les terres ci-dessous mentionnées seront vendues par encan public, dans la salle d'audience de la paroisse de Verchère, LUNDI, le SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, pour les cotisations et charges dues à la municipalité ci-dessus mentionnée, sur les diverse lots plus bas désignés, à moins qu'elles ne soient payées avec les frais, au moins deux jours avant le jour ci-dessus indiqué, savoir :

Municipalité de la paroisse de Sainte-Julie.

1. Une terre appartenant à A. McFarlane, non-résident, de douze arpents et deux tiers en superficie, située au rang de l'église de la dite paroisse de Sainte-Julie, bornée à un bout par Joseph Hébert, à l'autre bout par le chemin de la Reine, joignant d'un côté à Louis Blain, et de l'autre côté au chemin de front du rang de l'église.

Montant dû..... \$4 91½

2. Une terre appartenant à Joseph Messier, non-résident, située au rang de l'église de la paroisse de Sainte-Julie, de douze arpents et demi en superficie, bornée à un bout par le chemin de la Reine, à l'autre bout par les terres de Belœil, joignant d'un côté à Jean-Baptiste Decelles, et de l'autre côté à Léon Malo.

Montant dû..... \$0 30½

AIMÉ GEOFFRON,

Secrétaire-Trésorier de la Municipalité du comté de Verchères.

Verchère, 29 novembre 1869.

2903

2. A land in the name of Narcisse Archambeault, situate on the little range of the parish of Ste. Rosalie, containing two arpents in front by fourteen arpents in depth, joining in front to the road of the above range, in rear to the lands of the second range, on one side to Louis Duhamel, and on the other side to Ath. Lamoureux, esquire..... \$4 69.

3. An emplacement, in the name of Joseph Loisel, fils, situate on the little range of the parish of Ste. Hélène, containing a half arpent in extent, joining in front to the by-road leading to the little range, in rear to Louis Duhamel, on one side to J. S. Muir, and on the other side to the heirs Brien..... \$0 69.

4. A land, in the name of the Blain estate, situate on the north-east part of the parish of Ste. Hélène, containing four arpents in front by fourteen arpents in depth, joining in front to the fourth range road, in rear to Joseph Pariseau, on one side to T. Sauvageau, and on the other to J. Bte. Chartier..... \$2 88.

5. A land belonging to one unknown proprietor, situated in the St. Augustin range, in the parish of Ste. Hélène, containing an arpent in front by twenty arpents in depth, joining in front to the road of the above range, in rear to the little range road, on one side to D. S. Ramsay, and on the other side to A. Destresse..... \$1 97.

PIERRE-SAMUEL GENDRON,

Secretary-Treasurer,

2834 Municipality of the County of Bagot.

OFFICE OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF THE COUNTY OF ST. JOHN'S.

St. John's, 1st December 1869.

I do hereby give public notice that the emplacement hereinafter mentioned will be sold by Public Auction, at St. John's in the room where the sessions of said Council are held, on MONDAY the SEVENTH day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon, for the assessments and charges due to the municipality hereinafter mentioned, upon the said emplacement, unless the same be paid with costs at least two days before the above day.

Municipality of the parish of St. Marguerite de Blainfroidie.

An emplacement belonging to the representatives of the late Jos. Auclair, "not-resident," situated in the village of said parish, containing about one quarter of an arpent in superficies, bounded in front and on the north east side by the road, in rear by C. T. Charbonneau, esq., and on the south-west side by J. H. Roy, junior, with a house (in ruins,) thereon erected.

Indebted in the sum of.....\$8.31

AUG. ARCHAMBEAULT,

Sec. Treas. of the Municipal Council of the County of St. John's. 2866

OFFICE OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF THE COUNTY OF VERCHERES.

I do hereby give public notice that the lands hereinafter mentioned, will be sold by public auction, in the meeting room for the parish of Verchères, on MONDAY, the SEVENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon, for the assessments and charges due to the municipality hereinafter mentioned, upon the several lots hereinafter described, unless the same be paid with costs at least two days before the above day.

Municipality of the Parish of Ste Julie.

1. A land belonging to A. McFarlane, not-resident, of twelve arpents and two-thirds in extent, situate in the church range of the parish of Ste. Julie aforesaid; bounded at one extremity by Joseph Hébert, at the other extremity by the Queen's highway, joining on one side Louis Blain, and on the other to the front road of the church range.

Amount due..... \$4 91½

2. A lot belonging to Joseph Messier, non-resident, situate in the range of the parish church of Ste. Julie, twelve arpents and a half in extent; bounded at one end by the Queen's highway, at the other by the Belœil lands, joining on one side Jean Baptiste Decelles, and on the other Léon Malo.

Amount due..... \$0 30½

AIMÉ GEOFFRON,

Secretary-Treasurer of the Municipal Council of the County of Verchères.

Verchères, 29th November, 1869.

2904

AVIS PUBLIC.

Je donne par les présentes avis public, que les terres ci-dessous mentionnées seront vendues par encan public à Cap-Santé, au bureau du conseil municipal du comté de Portneuf, LUNDI, le SEPTIEME jour du mois de FÉVRIER prochain, à DIX heures avant-midi, pour cotisations et frais de chemin dus à la municipalité ci-dessous mentionnée : sur les diverses terres plus bas désignées, à moins qu'ils ne soient payés avec les frais, au moins deux jours avant le jour ci-dessus indiqué.

1er. Une terre appartenant à Edouard Vol, bornée au nord par la rivière Sainte-Anne, au sud par un terrain non concédé joignant au nord-est à Sir C. Stuart, et au sud-ouest à Narcisse Petitclerc.

2e Une terre appartenant à Pierre Arcand, bornée au nord-est par le chemin du premier rang, au sud-ouest par les terres de Saint-Casimir, joignant d'un côté au sud à Xavier Touzin, et au nord aux terres du sud de la rivière Sainte-Anne.

PUBLIC NOTICE.

I do hereby give public notice that the undermentioned lands will be sold by public auction at Cap Santé, at the office of the municipal council of the county of Portneuf, on MONDAY, the SEVENTH day of FEBRUARY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon, for the assessments and road charges due to the municipality hereinafter mentioned, upon the several lands hereinafter described, unless the same be paid with costs at least two days before the above mentioned day.

1. A farm belonging to Edouard Vol, bounded on the north by the Ste. Anne river, south by an unconded farm, joining on the north-east to Sir C. Stuart, and south-west to Narcisse Petitclerc.

2. A farm belonging to Pierre Arcand, bounded on the north-east by the first range road, south-west by the St. Casimir lands, joining on one side to the south to Xavier Touzin, and north to the lands south of the Ste. Anne river.

Nom de la Municipalité.	Concession.	Rang. Range.	Etendue.	Extent.	Montant dû sur chaque terre.	Amount due upon each land.
St. Alban.....	5	2	75 arpents on superficie.....	75 arpents in extent.....	\$ 5 9 cts.	
St. Alban.....	4	1	2 arpents de front sur 26 de profondeur.....	2 arpents in front by 26 in depth.....	4 9 cts.	

Bureau du Conseil Municipal du Comté de Portneuf, à Cap Santé, ce 1er Décembre, 1869.

LÉONIDAS P. BERNARD,
Sect.-Tres., C. M. C. P. N.

2769

Office of the Municipal Council of the County of Portneuf, at Cap Santé, this 1st day of December, 1869.

LEONIDAS P. BERNARD,
Sec.-Treas. M. C. C. P. N.

2770

BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL DU COMTÉ DE CHATEAUGUAY.

Je donne par les présentes avis public que les terres ci-dessous mentionnées seront vendues par encan public, dans la salle du conseil municipal du comté de Chateauguay, dans la paroisse de Sainte-Martine, LUNDI, le SEPTIEME jour de FÉVRIER prochain (1870), à DIX heures de l'avant-midi, pour les cotisations et charges dues aux municipalités ci-dessous mentionnées, sur les divers lots plus bas désignés, à moins qu'elles ne soient payées, avec les frais, au moins deux jours avant le jour ci-dessus indiqué.

OFFICE OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF THE COUNTY OF CHATEAUGUAY.

I do hereby give public notice that the lands hereinafter mentioned will be sold by public auction, in the council hall of the county of Chateauguay, in the village of Ste. Martine, the SEVENTH day of FEBRUARY next (1870), at TEN of the clock in the forenoon, for the assessments and charges due to the municipalities hereinafter mentioned, upon the several lots hereinafter described, unless the same be paid, with costs, at least two days before the above day.

Nom de la municipalité.	Concession ou rang.	Lots et numéros.	Propriétaires.	Taxes municipales.	Taxes scolaires.	Total.
Name of the municipality.	Concession or range.	Lots and numbers.	Proprietors.	Municipal rates.	School rates.	
St. Antoine Abbé..	1er rang de Russelltown.—1st range of Russelltown.	3/5 Est, No. 48.—3/5 East, No. 48.	Louis Riard.....	\$ cts. 5 10	\$ cts. 3 35	\$ cts. 8 45
do	do do	2/5 Ouest, No. 48.—2/5 West, No. 48.	Louis Soucisse.....	3 24	3 30	6 54
do	6ème rang de Jamestown.—6th range of Jamestown.	No. 6.	James Harrison...		15 68	15 68
do	do do	No. 5.	Wm. Cross.....		2 64	2 64
do	do do	No. 4.	J. Coulter.....		2 64	2 64
do	7ème rang de Jamestown.—7th range of Jamestown.	Nos. 21, 22 & 23.	Julien Hébert.....		7 97½	7 97½

BASILE VANNIER,

Secrétaire-Trésorier du conseil municipal du comté de Chateauguay.

Secretary-Treasurer of the municipal council of the county of Chateauguay.

Sainte-Martine, 1er décembre 1869.
Ste. Martine, 1st December, 1869.

2857-8

BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL DU COMTÉ
DE WOLFE.

Ham-Sud, 1er Décembre 1869.

Je donne par les présentes avis public que les terres ci-dessous mentionnées seront vendues par encan public à la maison d'école du district numéro un, sur le chemin Gosford, dans Ham-Sud susdit, LUNDI, le SEPTIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi, pour les cotisations et charges dues aux municipalités ci-dessous mentionnées sur les divers lots plus bas désignés, à moins qu'elles ne soient payées avec les frais au moins deux jours avant le jour ci-dessus indiqué.

OFFICE OF THE MUNICIPAL COUNCIL FOR
THE COUNTY OF WOLFE.

South Ham, 1st Dec., 1869.

I hereby give public notice, that the lots of land hereinafter mentioned, will be sold at public auction, at the school house of the district number one, on the Gosford road, in South Ham aforesaid, on MONDAY, the SEVENTH day of FEBRUARY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon, for the taxes and charges due to the municipalities hereinafter mentioned upon the different lots hereinafter described, unless the same be paid with costs at least two days before the above day.

Partie de lot. Part of lot.	Lot.	Rang. Range.	Etendue en acres. Extent in acres.	Montant dû sur chaque lot. Amount due on each lot.	Partie de lot. Part of lot.	Lot.	Rang. Range.	Etendue en acres. Extent in acres.	Montant dû sur chaque lot. Amount due on each lot.
Municipalité de Ham-Sud.					Municipality of South Ham.				
S. W.	20	East.	50	\$ 5 72		27	West.	32	\$ 7 58
N. W.	10	West.	50	7 33		22	2	109	4 98
S. W.	11	do	50	5 80		23	2	83	3 56
	14	do	50	6 28		24	2	83	3 56
	17	do	100	7 11	S. W.	20	4	152	6 12
	26	do	51	10 86					
Municipalité de Ham-Nord.					Municipality of North Ham.				
	5	1	200	4 20		4	2	208	5 75
	7	1	200	4 20		5	2	205	5 68
	8	1	200	4 20		6	2	209	5 76
	9	1	200	5 20		4	3	200	5 20
	10	1	200	5 20		5	3	200	5 20
	12	1	100	3 50		3	4	177.	3 95
	11	1	200	10 17					
Borné en front par le chemin Saint-Philippe, en arrière par la ligne séparant le township de Ham-Nord de celui de Wolfestown, au sud par la propriété de James Goodhue et al., et au nord par la ligne divisant les troisième et quatrième rangs de Ham-Nord susdit.					Bounded in front by the St. Philippe road, in rear by the line separating the township of North Ham from the township of Wolfestown, on the south by the property of James Goodhue, et al., on the north by the concession line dividing the third and fourth ranges of North Ham aforesaid.				
27 & 28	4	111	16 00		10	7	165	3 84	
4	4	178	3 96		5	8	165	3 84	
11	4	182	4 00		8	8	165	3 84	
1	5	197	4 16		11	8	165	3 84	
4	5	198	4 17		17	8	165	3 84	
5	5	198	4 17		7	9	78	2 86	
8	5	198	4 17		43	A. S. O.	100	6 76	
1	6	161	3 77		37	do	87	3 89	
5	6	166	3 84		39	do	88	3 94	
13	6	165	3 82		19	do	80	2 94	
24	6	24	2 26		37	B. N. E.	108	4 28	
4	6	165	3 84		39	do	108	6 95	
Municipalité de Wotton.					Municipality of Wotton.				
25	6	50	5 47		70	7	50	4 51	
76	6	50	7 77		14	A.	83	4 48	
35	7	50	5 53						
Municipalité de Saint-Camille.					Municipality of St. Camille.				
54	11	50	21 10		19	11	50	5 11	
H.	11	50	8 35		20	11	45	6 56	
N.	11	50	4 08						

Le terrain de l'église et de Téléphore Lema est réservé.

Les droits du gouvernement sont réservés sur tous ces lots.

E. S. DARCHE,

Secrétaire-Trésorier
de la municipalité du comté de Wolfe.
2767

The ground occupied by the chapel and by Téléphore Lema reserved.

Government rights are reserved on all those lots.

E. S. DARCHE,

Secretary-Treasurer
of the municipality of the county of Wolfe.
2768

BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SECONDE DIVISION DU COMTÉ DE RIMOUSKI.

Je donne par les présentes avis public que les terres ci-dessous mentionnées seront vendues par encan public, à Saint-Jérôme de Matane, LUNDI, le SEPTIÈME jour de FÉVRIER prochain, en la salle ordinaire de ce Conseil, à DIX heures de l'avant-midi, pour cotisations et charges dues à la municipalité ci-dessous mentionnée sur les divers lots plus bas désignés, à moins qu'elles ne soient payées avec les frais, au moins deux jours avant le jour ci-dessus indiqué.

OFFICE OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF THE SECOND DIVISION OF THE COUNTY OF RIMOUSKI.

I hereby give public notice that the lands hereinafter mentioned will be sold by public auction, at St. Jérôme de Matane, in the ordinary hall of this Council, MONDAY, the SEVENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon, for the assessments and charges due to the municipality hereinafter mentioned upon the several lots hereinafter described, unless the same be paid, with costs, at least two days before the above day, costs and charges included.

Saint-Jérôme de Matane.	Rang. — Range.	Etendue en arpent. — Extent in french acre.	Désignation.	Description.	Montant dû sur chaque lot. — Amount due on each lot.	Raisons. — Reasons.
					\$ cts.	
	1	60	Une terre d'un arpent et demi de front sur quarante arpents de profondeur, bornée à l'est à la Rivière Matane, à l'ouest au bout de la dite profondeur, au sud à Jean Filion et au nord à la terre ci-après désignée.	A land of an arpent and a half in front by forty arpents in depth, bounded on the east by River Matane, west by the extremity of the said depth, south by Jean Filion and north by the land hereinafter described.	3 29	Pas d'effets-mobles saisissables. No moveable effects seizable.
	1	60	Une autre terre de la contenance d'un arpent et demi de front sur quarante arpents de profondeur, bornée à l'est à la Rivière Matane, à l'ouest au bout de la dite profondeur, au sud à la terre ci-dessus désignée et au nord à E. Lacroix, écuyer.	Another land containing an arpent and a half in front by forty arpents in depth, bounded on the east by River Matane, west by the extremity of the above depth, south by the lot hereinabove described and north by E. Lacroix, Esquire.	2 20	Pas d'effets-mobles saisissables. No moveable effects seizable.
	1	80	Une autre terre de la contenance de deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur, bornée au nord-ouest à la Rivière Matane, au sud-est au bout de la dite profondeur, au sud-ouest et au nord-est à Joseph Sirols.	Another land containing two arpents in front by forty arpents in depth, bounded on the north-west by River Matane, on the south-east by the extremity of the said depth, south-west and north-east by Joseph Sirols.	2 17	Pas d'effets-mobles saisissables. No moveable effects seizable.
	2	200	Une autre terre de la contenance de cinq arpents de front sur quarante arpents de profondeur, bornée au nord-ouest aux terres du premier rang, au sud-est aux terres du troisième rang, au sud-ouest à Pierre Forbes et au nord-est à Clément Gauthier.	Another land containing five arpents in front by forty arpents in depth, bounded on the north-west by the lands of the first range, on the south-east by the lands of the third range, on the south-west by Pierre Forbes and on the north-east by Clément Gauthier.	15 37	Non résidents. Non residents.
	2	80	Une autre terre de deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur, bornée au nord-ouest aux terres du premier rang, en arrière à celles du troisième rang, au sud-ouest à F. X. Imbeau et au nord-est à Rémi Marquis.	Another land containing two arpents in front by forty arpents in depth, bounded on the north-west by the lands of the first range, in rear by those of the third range, on the south-west by F. X. Imbeau and north-east by Rémi Marquis.	8 18	Non résidents. Non residents.

Saint-Jérôme de Matane, 1er décembre 1869,
Saint-Jérôme of Matane, 1st December, 1869.

J. E. L'ARRIVÉE,
S. T. C. M. S. D. C. R.

2763-4

BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL DU COMTE DE NAPIERVILLE.

St. Cyprien, 29 novembre 1869.

Je donne par les présentes avis public que les propriétés ci-dessous mentionnées seront vendues par encan public, à St. Cyprien, au palais de justice, dans la salle des séances du dit Conseil, MARDI, le PREMIER jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi, pour les cotisations et charges dues aux municipalités ci-dessous mentionnées, sur les lots plus bas désignés, à moins qu'elles ne soient payées avec les frais, au moins deux jours avant le jour ci-dessus indiqué.

OFFICE OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF THE COUNTY OF NAPIERVILLE.

St. Cyprien, 29th November, 1869.

I do hereby give public notice that the lands hereinafter mentioned, will be sold by public auction at St. Cyprien, in the Court House, in the room where the sittings of the said Council are held, on TUESDAY, the FIRST day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon, for the assessments and charges due to the municipalities hereinafter mentioned upon the several lots hereinafter described, unless the same be paid with costs at least two days before the above day.

Nom de la rue. Name of the street.	No. du rôle d'évaluation. No. on Collection Roll.	Nom du propriétaire. Name of the proprietor.	Village de Saint-Rémi. Description de la propriété.	Village of St. Remi. Description of property.	Montant dû sur chaque lot. Amount due on each lot.	Remarques. Remarks.
Concession sud-est St. Pierre. South-east Concession St. Pierre.	Numéro 63. Number 63.	Hubert Asselin do	" Un emplacement d'un quart d'arpent en superficie, plus ou moins, borné au nord-est, par Madame Alaire Gareau, au sud-est, par Adolphe Asselin, au nord-ouest, par Julien Faille, au sud-ouest, par un terrain réservé pour une rue, avec une vieille maison dessus construite."	" An emplacement of a quarter of an arpent in extent, more or less; bounded on the north-east by Madam Alaire Gareau, south-east by Adolphe Asselin, north-west by Julien Faille, south-west by a lot reserved for a street, with an old house thereon erected."	Taxe municipale \$0 56 Municipal tax 0 56 Taxe Scolaire 1 90 School tax 1 90 \$2 47	Non résident. Non resident.
Rue Bédard. Bedard Street.	Numéro 132. Number 132.	Pierre Caillé. do	" Un emplacement d'un quart d'arpent en superficie, plus ou moins, borné devant par la rue Bédard, derrière par James Richardson, d'un côté au nord-ouest, par Joseph Bédard, et d'autre côté, au sud-est, par Dlle Charlotte Bédard, avec une maison dessus construite "	" An emplacement of a quarter of an arpent in extent, more or less; bounded in front, by Bedard street, in rear, by James Richardson, on one side to the north-west, by Joseph Bedard, and on the other to the south-east, by Dlle Charlotte Bedard,—with a dwelling house thereon erected."	Taxe municipale \$0 39 Municipal tax 0 39 Taxe Scolaire 1 61 School tax 1 61 \$2 01	Non résident. Non resident.
Ste. Mélanie. do	Numéro 385. Number 385.	David Robert ou ses représentants. do or representatives.	Paroisse de St. Patrick de Sher-rington. " Un lot de terre de vingt arpents en superficie, plus ou moins, borné en front par le chemin public, en arrière par les terres du rang de St. François, d'un côté au sud, par Louis Riel, et d'autre côté au nord, par Flavie L'Ecuier, sans bâtisse dessus construite. "	Parish of St. Patrick of Sher-rington. " A lot of land of twenty arpents in extent, more or less, bounded in front by the public highway, in rear by the lands of the St. François range, on one side to the south, by Louis Riel, and on the other side to the north, by Flavie L'Ecuier, — without buildings thereon erected."	Taxe municipale \$ 9 78 Municipal tax 9 78 Cours d'eau 7 33 Water rate 7 33 Taxe Scolaire 8 50 School tax 8 50 \$25 61	Non résident. Non resident.

A. BARETTE,
Secrétaire-Trésorier de la municipalité
du comté de Napierville.
Secretary-Treasurer of the municipality
of the county of Napierville.

BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL DU COMTE
DE DRUMMOND.

Je donne par les présentes avis public que les terres ci-dessous mentionnées seront vendues par écan public, au palais de justice, à Drummondville, LUNDI, le SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi, pour les cotisations et charges dues aux municipalités ci-dessous mentionnées, sur les divers lots plus bas désignés, à moins qu'elles ne soient payées, avec les frais, au moins deux jours avant le jour ci-dessus indiqué.

OFFICE OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF THE
COUNTY OF DRUMMOND.

I hereby give public notice that the lands herein-after mentioned will be sold by public auction, at the Court House, in the village of Drummondville, on MONDAY, the SEVENTH day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon, for the assessments and charges due to the municipalities herein-after mentioned, upon the several lots hereinafter described, unless the same be paid with costs, at least two days before the above day.

DÉSIGNATION DE LA TERRE.—DESCRIPTION OF LAND.

Nom de la municipalité.	Name of municipality.	Rang. — Range.	Lot.	Etendue. — Extent.	Montant dû sur chaque lot. — Amount due on each lot.
Municipalité de West Wickham.	Municipality of West Wickham.				\$ cts.
Township de Wickham.....	Township of Wickham.....	7	12	200	3 12
do	do	8	12	200	3 12
do	do	8 1/2 S. E.	28	100	3 55
do	do	10	1	200	3 12
do	do	10 S. E.	q 8	24	2 43
do	do	10	9	200	11 04
do	do	11	1	200	6 07
do	do	11	2	200	6 07
do	do	11	8	200	3 12
do	do	11	9	200	3 12
do	do	12	1	200	6 07
Municipalité de Kingsy Falls.	Municipality of Kingsy Falls.				\$ cts.
Township de Warwick.....	Township of Warwick.....	3	28	50	4 49
do	do	6	25	200	12 40
do	do	4	28	200	5 00
Township de Kingsy.....	Township of Kingsy.....	13	4	162	7 35
do	do	13	5	162	7 35
do	do	13	6	122	7 35
Municipalité du township de Wickham.	Municipality of the township of Wickham.				\$ cts.
Township de Wickham.....	Township of Wickham	10	12	200	73 24
Municipalité de Saint-Germain	Municipality of St. Germain.				\$ cts.
Township de Grantham.....	Township of Grantham.....	6	26	200	12 04
do	do	6 1/2 N.	27	100	5 17
do	do	7 1/2 N. 1/2 N.	24	25	8 40
do	do	6	24	200	5 10
Municipalité des townships de Wen- dover et Simpson.	Municipality of the townships of Wendover and Simpson.				\$ cts.
Township de Wendover.....	Township of Wendover.....	3 1/2 S.	6	100	3 63
do	do	3 S. C.	19	50	2 35
do	do	4	2	200	7 80
do	do	4	3	200	7 89
do	do	4	5	200	5 72
do	do	4	6	200	5 72
do	do	4	7	200	17 55
do	do	5 1/2 S.	6	67	35 97
do	do	8 1/2 S.	3	100	6 63
do	do	8	12	200	2 65
do	do	8	13	200	2 65
do	do	8	14	200	2 65
do	do	9	1	200	4 25
do	do	10	2	200	4 73
do	do	10	14	200	2 65
do	do	10	15	200	2 65
do	do	10	17	200	2 65
do	do	11	6	200	3 53
do	do	12 1/2 N.	2	100	3 26
do	do	12 1/2	3	134	3 07
do	do	12	9	200	4 73
do	do	12	10	200	2 65
do	do	12	11	200	2 65
do	do	12	12	200	2 65
do	do	13	12	200	2 65

DÉSIGNATION DE LA TERRE.—DESCRIPTION OF LAND.

Nom de la municipalité.	Rang.	Lot.	Etendue.	Montant dû sur chaque lot.
Name of municipality.	Range.		Extent.	Amount due on each lot.
Municipalité des townships de Wendover et Simpson.	Municipality of the townships of Wendover and Simpson.			\$ cts.
Township de Simpson.....	Township of Simpson.....	1	4	280
do	do	1	5	270
do	do	2 1/2 S.	6	134
do	do	2	9	200
do	do	2	9	200
do	do	2 1/2 N.	23	100
do	do	3 1/2 S.	8	100
do	do	4 1/2 S.	9	100
do	do	4 1/2 S.	12	134
do	do	5	5	200
do	do	7	21	200
do	do	10 1/2 S.	13	100
do	do	10 1/2 N.	15	50
				10 14
				10 39
				5 56
				12 76
				12 63
				4 28
				6 44
				4 00
				4 81
				8 81
				3 31
				4 66
				2 58
Municipalité de la paroisse de Saint-Bonaventure d'Upton.	Municipality of the parish of St. Bonaventure of Upton.			\$ cts.
Township d'Upton.	Township of Upton.			
Sophie Baril Ve. Lafitte.....		1	5	2 14
Clément Girard.....		1	6	2 58
Pierre Arrel.....		1	11	3 42
Joseph Lefebvre		1	13	2 72
J. B. Vanosse.....		3	12	3 27
Joachim Richot Melin.....		3	12	2 77
Georges Yon		3	13	7 70
Michel Lambert.....		3	13	2 41
Augustin Thibault.....		3	14	4 77
Inconnu.....	Unknown.....	3	14	5 22
Roch Fortier.....		3	14 & 16	2 41
Syndics de L. A. Sénécal.....	Assignees of L. A. Sénécal.....	4	5	32 28
do	do	4	5 & 6	32 28
do	do	4	6	32 28
Louis Joyal.....		4	5	2 79
Inconnu	Unknown	4	13	3 24
do	do	4	13	2 64
do	do	4	13	2 75
do	do	4	13 & 14	2 67
do	do	4	14	2 67
do	do	4	14	2 69
do	do	4	15	2 41
Michel Joyal		5	4	2 77
Syndics de L. A. Sénécal	Assignees of L. A. Sénécal.....	5	14	3 08
Antoine Salois.....		5	14	3 35
Louis Davis.....		5	14	3 35
Guillaume Davis.....		6	9	3 07
Louis Mondoux		6	14	2 37
Désiré Vincent		6	16	2 79
Olivier Cartier.....		6	16	2 11
Jos.-Antoine Cartier.....		6	17 & 18	3 33
Syndics de L. A. Sénécal.....	Assignees of L. A. Sénécal.....	6		
Municipalité de Durham.	Municipality of Durham.			\$ cts.
Township de Durham.	Township of Durham.			
Tannerie appartenant à Hugh McCaffrey, étant le lot de village No. 7, dans le village de Ulverton.....	Tannery belonging to Hugh McCaffrey, being village lot No. 7, in the village of Ulverton.....			11 06
1/2 S. E., 1/2 S. O. du lot No. 9 dans le 7ème rang, appartenant à William Cross	1/2 S. E. 1/2 of the S. W. 1/4 of lot No. 9, in the seventh range, belonging to William Cross.....			11 25

J. T. CAYA,
 Secrétaire-Trésorier du conseil municipal
 du comté de Drummond.
 Secretary-Treasurer of the municipal council
 of the county of Drummond.

Drummondville, 1er décembre 1869.
 Drummondville, 1st December, 1869.

BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL DU COMTÉ
D'ARTHABASKA.

Je donne par les présentes, avis public, que les terres ci-dessous mentionnées seront vendues par encan public en la demeure de Antoine Gagnon, écuyer, arpenteur provincial, dans le village d'Arthabaskaville, étant le lieu où se tiennent les sessions du dit conseil de comté, LUNDI, le SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi, pour les cotisations et charges dues aux municipalités ci-dessous mentionnées sur les divers lots plus bas désignés, à moins qu'elles ne soient payées avec les frais au moins deux jours avant le jour ci-dessus indiqué.

OFFICE OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF THE
COUNTY OF ARTHABASKA.

I do hereby give public notice, that the lands hereinafter mentioned, will be sold by public auction at the residence of Antoine Gagnon, esquire, provincial land surveyor, in the village of Arthabaskaville, being the place where the sittings of the said county council are held, on MONDAY, the SEVENTH day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon, for the assessments and charges due to the municipalities hereinafter mentioned, on the several lots hereinafter described, unless the same with the cost be paid at least two days previous to the day above mentioned.

Municipalité du township de Stanfold.				Municipality of the township of Stanfold.			
Désignation de la terre.				Designation of the land.			
Rang. — Range.	Lots ou partie. — Lots or part	Etendue en acres de front. — Extent in acres in front.	Montant dû sur chaque lot. — Amount due on each lot.	Rang. — Range.	Lots ou partie. — Lots or part	Etendue en acres de front. — Extent in acres in front.	Montant dû sur chaque lot. — Amount due on each lot.
			\$ cts.				\$ cts.
1	15	9	3 97	4	½ E. 22	4½	2 17
1	21	9	6 17	4	9	9	2 84
2	11	9	2 84	4	½ N. 26	2½	2 17
2	½ E. 14	4½	2 34	5	9	9	2 82
2	17	9	3 18	5	18	9	47 28
2	20	9	3 16	5	½ O. 23	4½	2 17
2	23	9	3 66	5	½ E. 26	4½	2 17
2	½ 26	4½	2 17	6	11	9	3 18
3	14	9	2 62	6	½ N. 6	4½ { 21 ac's de haut sur la largeur du lot. }	2 73
3	½ E. 15	4½	2 33	6	12	9	3 18
3	O. 17	4½	2 33	6	14	9	3 22
3	½ E. 18	4½	2 33	6	½ E. 21	4½	2 50
3	23	9	5 68	6	23	9	2 84
3	½ E. 24	4½	4 86	6	24	9	2 84
3	O. 24	4½	5 63	8	25	9	6 15
3	25	9	8 72	9	½ O. 21	4½	2 81
3	½ E. 26	4½	2 50	9	½ O. 26	4½	3 74
3	O. 26	4½	2 74	11	½ E. 19	4½	21 00
4	14	9	2 56	11	½ E. 20	4½	27 88

Municipalité du township de Warwick.				Municipality of the township of Warwick.			
		Etendue en acres. — Extent in acres.				Etendue en acres. — Extent in acres.	
3	½ N. E. 4	100	3 88	4	5	200	6 49
3	6	200	11 34	4	7	200	12 88
4	1	200	9 46	5	½ S. O. 13	100	4 14

Township de Tingwick.				Township of Tingwick.			
1	½ S. O. 21	100	4 60	1	½ S. O. 25	100	4 50
1	{ coins S.E. de ½ S. E. 24 }	25	3 67				

Châtes de Kingsey—Township de Warwick.				Kingsey Falls—Township of Warwick.			
1	½ S. E. 28	100	3 38	4	½ N. E. 29	200	4 56
1	½ S. O. 28	100	3 38	4	28	200	4 56
1	½ N. O. 29	100	3 38	4	½ N. O. 27	100	3 38
3	½ S. O. 29	100	3 38	5	28	200	4 56
3	½ N. E. 29	100	3 38				

Municipalité de la paroisse de Ste. Clotilde de Norton, Township de Simpson.				Municipality of the parish of Ste. Clotilde of Norton. Township of Simpson.			
11	21	200	32 90	11	21	200	32 90

Rang.	Lots ou partie.	Etendue en acres.	Montant dû sur chaque lot.	Rang.	Lots ou partie.	Etendue en acres.	Montant dû sur chaque lot.
—	—	—	—	—	—	—	—
Rango.	Lots or part	Extent in acres.	Amount due on each lot.	Rango.	Lots or part	Extent in acres.	Amount due on each lot.
Municipalité de Tingwick—Township de Tingwick.				Municipality of Tingwick—Township of Tingwick.			
1	21	200	10 17	10	2d cent'r 23	50	5 54
5	S. 22	50	11 14	10	S. W. 23	50	5 67
5	N. W. 23	150	9 34	11	N. E. 14	133½	8 40
6	22	200	39 60	11	16	200	10 07
8	S. E. 27	100	9 35	11	17	200	10 07
9	S. E. 24	75	6 88	11	18	200	10 07
10	13	200	12 70	11	20	200	10 45
10	N. E. 15	50	7 78	11	South 28	50	8 30
10	S. E. 21	100	7 24				
Municipalité Chénier—Township de Tingwick.				Municipality of Chénier—Township of Tingwick.			
2	9	200	19 03	6	13	200	15 89
2	½ S. E. 12	100	12 66	6	15	200	19 29
3	½ N. E. 1	100	9 21	7	½ N. E. 9	40	14 09
3	½ S. O. 8	100	14 19	9	½ N. E. 9	100	9 71
3	10	200	19 80	10	½ N. E. 1	100	10 14
3	½ S. O. 12	100	11 26	10	½ S. O. 3	100	9 54
5	½ N. E. 16	100	24 25	11	9	200	16 76
5	½ S. O. 16	100	10 65				
Municipalité de la paroisse de St. Albert de Warwick, Township de Warwick.				Municipality of the parish of St. Albert of Warwick, Township of Warwick.			
6	½ S. O. 9	100	6 42	8	7	200	6 64
6	p. centre 12	28	10 95	9	½ S. O. 6	100	15 91
7	½ N. O. 8	150	53 13	9	15	200	30 06
8	5	200	6 88	9	½ N. E. 17	100	11 41
8	6	200	6 64	10	½ N. E. de ½ S. O. 9	50	36 50
Municipalité du township de Chester Ouest.				Municipality of the township of West Chester.			
Craig Nord.	14		8 73	7	6		34 13
do	13		11 60	7	½ N. O. 7		16 68
do	½ E. 12		4 68	7	½ N. O. 17		6 27
Craig Sud.	14		12 38	7	½ S. E. 18		10 23
do	½ centre 13		23 50	7	½ N. O. 15		3 94
do	11	6 arpents O. de front.	14 03	7	½ N. O. ½ S. E. 15		2 85
8	½ S. E. 16		9 67				

Les droits du Gouvernement sont réservés.

Governments rights are reserved.

B. THÉROUX, fils,

Secrétaire-Trésorier de la municipalité du comté d'Arthabaska.

Secretary-Treasurer of the municipality of the county of Arthabaska.

Arthabaskaville, le 30 novembre 1869.

Arthabaskaville, 30th November, 1869.

2813-14

BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL DU COMTÉ
DE JOLIETTE.

AVIS est donné, que LUNDI, le SEPT de FEVRIER prochain, les terrains ci-après désignés seront vendus par encan public, pour arrérages de taxes et charges dues aux municipalités ci-dessous mentionnées, à DIX heures de l'avant-midi, dans le marché Bonsecours, en la ville de Joliette, où se tiennent les séances du conseil de comté.

OFFICE OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF THE
COUNTY OF JOLIETTE.

NOTICE is hereby given that on MONDAY, the SEVENTH day of FEBRUARY next, the lands hereinafter described will be sold by public auction, for arrears of assessments and charges due to the under-mentioned municipalities, at TEN o'clock in the forenoon, in the Bonsecours market, in the town of Joliette, where the sittings of the said county council are held.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN DE MATHA.—MUNICIPALITY OF ST. JEAN DE MATHA.

Propriétaires.	Résidence.	Concession.	D'un côté.	D'autre côté.	Etendue.	Montant.
Proprietors.	Residence.		On one side.	On other side.	Extent.	Amount.
						\$ cts.
James Reid.....	Non résidant.— Not resident.	Saint-Guillaume..	Joseph Ducharme.	Antoine St. George.	1½ arp. sur 20.— 1½ arpt. by 20.	0 91
Xavier Forget.....	Pas de maître .. No owner.....	Sainte-Eugénie...	Eug. Panet Ab- bott.	Chas. Belhumeur.	60 arpts. superf.	31 70
Chas. Belhumeur..	Non résidant.— Not resident.	do	Xavier Forget.....	Léandre Lavoine..	do	27 16

MUNICIPALITE DE SAINTE-MÉLANIE D'AILLEBOUT.—MUNICIPALITY OF STE. MÉLANIE
D'AILLEBOUT.

		Concession. do	Numéro. Number.			\$ cts.
Héritiers J. B. Bre- ault.—Heirs J. B. Breault.	Non résidants.— Not resident.	2ème seigneurie D'Aillebout.— 2nd seigniorie D'Aillebout.	Partie nord, 26 et 27.—North part, 26 and 27.		3 arpts. sur 15.—3 arpts. by 15.	0 00
Héritiers J. Bte. Laurion.—Heirs J. Bte. Laurion.	Non résidants.— Not resident.	7ème seigneurie D'Aillebout.— 7th seigniorie D'Aillebout.	72, No. 1, 22.—72, No. 1, 22.		1½ arp. sur 20.— 1½ arp. by 20.	6 30

Ces terrains seront vendus pour les taxes municipales ci-dessus mentionnées, à moins qu'elles ne soient payées, avec les frais, au moins deux jours avant la vente ci-dessus indiquée.

These lots will be sold for the municipal taxes hereinafter mentioned, unless the same be paid, with costs, at least two days before the sale above mentioned.

J. O. LEBLANC.

Secrétaire-Trésorier du conseil municipal du comté de Joliette.

Secretary-Treasurer of the municipal council of the county of Joliette.

Joliette, 29 novembre 1869.

Joliette, 29th November, 1869.

2905-6

BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL DU COMTÉ
DE SAINT-AURICE.

Yamachiche, 2 décembre 1869.

Je donne par les présentes avis public, que les terrains ci-dessus mentionnés seront vendus par encan public, à Yamachiche, au bureau du soussigné, LUNDI, le SEPTIEME jour de FÉVRIER prochain, à UNE heure de l'après-midi, pour les cotisations et charges dues à la municipalité ci-dessous mentionnée, sur les terrains ci-après désignés, à moins qu'elles ne soient payées avec les frais, au moins deux jours avant le jour ci-dessus indiqué, savoir :

1. Un terrain, situé dans le cinquième rang de la paroisse de la Pointe du Lac, ayant un arpent de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins ; borné en front par le quatrième rang et en profondeur par le sixième rang, d'un côté au sud-ouest par Adolphe Comeau, et de l'autre côté au nord-est par Narcisse Garceau, non-résidant.

Montant dû..... \$6 95

2. Un autre terrain situé dans le troisième rang de la paroisse de la Pointe du Lac, dans les abouts du dit rang, contenant un arpent carré de terre, borné au sud-ouest par William Lanigan, et de tous autres côtés par Isaac Alary, fils, non-résidant.

Montant dû..... \$1 85

L. A. LORD,

Secrétaire-Trésorier du Conseil Municipal
du comté de Saint-Maurice. 2825OFFICE OF THE MUNICIPALITY OF THE
COUNTY OF ST. MAURICE.

Yamachiche, 2nd December, 1869.

I hereby give public notice that the lands hereinafter mentioned will be sold by public auction, at Yamachiche, at the office of the undersigned, on MONDAY, the SEVENTH day of FEBRUARY next, at ONE o'clock in the afternoon, for the assessments and charges due to the municipality hereinafter mentioned upon the several lots hereinafter described, unless the same be paid, with costs, at least two days before the above day, costs and charges included, to wit :

1. A lot situated in the fifth range of the parish of la Pointe du Lac, being one arpent in front by twenty-five arpents in depth, more or less ; bounded in front by the fourth range and in rear by the sixth range, on one side to the south west by Adolphe Comeau, and on the other to the north-east by Narcisse Garceau, not resident.

Amount due..... \$6 95

2. Another lot situated in the third range of the parish of la Pointe du Lac, in the outskirts (abouts) of the said range, containing a square arpent in extent ; bounded on the south-west by William Lanigan, and on the other side by Isaac Alary, junior, non-resident.

Amount due..... \$1 85

L. A. LORD,

Secretary-Treasurer of the Municipal Council
of the county of Saint-Maurice. 2826

BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL DU COMTE
DE NICOLET.

Bécancour, 1er décembre 1869.

Je donne par les présentes avis public que les terres ci-après mentionnées, seront vendues par encan public, à Bécancour, dans la salle publique, lieu où se tiennent les séances du dit Conseil, LUNDI le SEPTIEME jour de FÉVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi, pour les cotisations et charges dues aux diverses municipalités ci-après mentionnées, sur les divers lots ci-après désignés, à moins qu'elles ne soient payées, avec les frais, au moins deux jours avant le jour ci-dessus indiqué, savoir :

OFFICE OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF THE
COUNTY OF NICOLET.

Becancour, 1st December, 1869.

I do hereby give public notice that the lands hereinafter mentioned will be sold by public auction, at Bécancour in the public room, place where the sittings of the said council are held, on MONDAY, the SEVENTH day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon, for the several assessments and charges due to the municipalities hereinafter described, upon the several lots hereinafter described, unless the same be paid with cost, at least two days before the above mentioned day, to wit :

Municipalité de la Paroisse de Sainte Brigitte des Saults.

Municipality of the Parish of Ste. Brigitte des Saults.

Paroisse ou township.	Rang.	Lot.	Etendue.	Montant dû sur chaque lot.
Parish or Township.	Range.		Extent.	Amount due on each lot.
Paroisse de Sainte Brigitte des Saults.—Parish of Ste. Brigitte des Saults	Saint Patrice.	19 Sud.—South.	120 arpents.	\$ 63 93
do	do	18 Nord.—North.	120 do	4 40
do	do	17 Sud.—South.	120 do	67 67
do	do	16 do	120 do	56 87
do	do	15 do	120 do	54 47
do	do	14 do	120 do	75 52
do	do	13 do	120 do	144 78
do	do	12 do	120 do	114 83
do	do	12 Nord.—North.	60 do	113 83
do	do	11 do	60 do	70 66
do	do	10 do	60 do	41 86
do	do	6 Sud.—South.	120 do	51 01
do	do	4 do	120 do	51 35
do	do	3 do	120 do	24 13
do	do	2 do	120 do	107 38
do	do	1 do	120 do	96 71
do	do	1 Nord.—North.	60 do	72 71
do	do	2 do	60 do	0 26
do	do	20 do	60 do	2 16
do	do	18 Sud.—South.	120 do	1 99

Municipalité de la paroisse de Sainte-Eulalie.

Municipality of the parish of Ste. Eulalie.

Township d'Aston.				
Township of Aston	11	6	200 acres.	2 92
do	do	8	200 do	1 17
do	do	12	200 do	2 25
do	do	1 N. E. 15	50 do	1 03
do	do	A.	200 do	1 74
do	13	19	200 do	4 17
do	do	22	200 do	2 92
do	do	23	200 do	2 92
do	14	20	200 do	2 92
do	do	21	200 do	2 92
do	do	22	200 do	2 92
do	do	23	200 do	2 92
do	do	24	200 do	2 92
Augmentation de Bulstrode.—Augmentation of Bulstrode	4	6	150 do	1 14

Municipalité de la paroisse de Saint-Léonard.

Municipality of the parish of St. Léonard.

Township de Wendover.—Township of Wendover	13	1	200 acres.	12 43
do	do	4	200 do	37 38
do	do	5	200 do	37 38
do	do	6	200 do	4 43
do	do	7	200 do	4 43
do	do	8	200 do	4 43
do	do	14	200 do	4 43
do	do	15	200 do	4 43
do	do	16	200 do	4 43
do	do	17	200 do	4 43
do	do	18	200 do	4 43
do	14	1	200 do	4 43
do	do	13	200 do	85 70
do	do	15	200 do	11 80
do	do	1 Sud.—South 16	150 do	11 80

1891

Paroisse ou township.	Rang.	Lot.	Etendue.	Montant dû sur chaque lot.
Parish or Township.	Range.		Extent.	Amount due on each lot.
Municipalité de la paroisse de Sainte-Gertrude.		Municipality of the parish of Ste. Gertrude.		
Township de Maddington.—Township of Maddington.....	1	30	200 do plus ou moins.—	26 53
do	2	1 N. E. 26	100 do do	8 80
do	3	29	252 do do	37 45
do	do.	1 N. E. 30	63 do do	4 95
do	do	1 cent. N. E.		
do	do	adjacent au 1 précédent —adjoining the 1 N. E.	30 63 do do	7 281-3
do	do	1 S. O. 30	126 do do	14 56½
do	do	A.	252 do do	19 52
do	do	B.	252 do do	16 40

Municipalité de la paroisse de Sainte-Monique, paroisse de Sainte-Perpétue, concession ou rang de Saint-Joseph sud-ouest.

1. Un lot de terre appartenant à Norbert Bourgeois, de trois arpents de largeur sur vingt de profondeur, borné en front au chemin de la dite concession, en arrière au bout des dits vingt arpents, du côté nord à David Daly et du côté sud à Moysse Blanchette.

Montant dû.....\$0 66½

2. Un lot de terre appartenant à Cléophas Raymond, de trois arpents de largeur sur vingt de profondeur, borné en front au chemin de la dite concession, en arrière au bout des dits vingt arpents, du côté nord à H. Trigge et du côté sud à veuve Joseph Fleurant.

Montant dû.....\$0 55

3. Un lot de terre appartenant à Alexandre Marcotte, de trois arpents de front sur vingt de profondeur, borné en front au chemin de la dite concession, en arrière au bout des dits vingt arpents, du côté nord à Joseph Perreault et du côté sud à François Verville.

Montant dû.....\$2 00

4. Un lot de terre appartenant à Pierre Raymond, de trois arpents de front sur vingt de profondeur, borné en front au chemin de la dite concession, en arrière au bout des dits vingt arpents, du côté nord à Joseph Dubé et du côté sud à Octave Rousseau.

Montant dû.....\$1 66½

Concession ou rang nord-est de Saint-Joseph.

5. Un lot de terre appartenant à André Camirand, de trois arpents de front sur vingt de profondeur, borné en front au chemin de la dite concession, en arrière au bout des dits vingt arpents, du côté nord à H. Trigge et du côté sud à Jean Bte. Raymond.

Montant dû.....\$0 55

6. Un lot de terre appartenant à Henri Côté, de un arpent et demi de front sur vingt arpents de profondeur, borné en front au chemin de la dite concession, en arrière au bout des dits vingt arpents, du côté nord à Joseph Laplante et du côté sud à François Houle.

Montant dû.....\$1 00

Paroisse de Sainte-Monique, concession ou rang nord-est de l'Isle Lafourche.

7. Un lot de terre appartenant à Vincent Lemire, de trois arpents de front sur vingt de profondeur, borné en front à la branche nord-est de la rivière Nicolet, en arrière au bout des dits vingt arpents, du côté nord à Grégoire Foucault et du côté sud à Et. Duval.

Montant dû.....\$0 46

Paroisse de Saint-Léonard, rang ou concession nord-est du Grand Saint-Esprit.

8. Un lot de terre appartenant à Syriel Boudreault, de trois arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, le tout plus ou moins, borné en front au

Municipality of the parish of Ste. Monique, parish of Ste. Perpétue, concession or range of St. Joseph south-west.

1. A lot of land belonging to Norbert Bourgeois, containing three arpents in front by twenty arpents in depth, bounded in front by the road of the said range, in rear to the end of the said twenty arpents, on the north side to David Daly on the south side to Moysse Blanchette.

Amount due.....\$0 66½

2. A lot of land belonging to Cléophas Raymond, containing three arpents in front by twenty arpents in depth, bounded in front by the road of the said range, in rear to the end of the said twenty arpents, on the north side to H. Trigge and on the south side to widow Joseph Fleurant.

Amount due.....\$0 55

3. A lot of land belonging to Alexandre Marcotte, containing three arpents in front by twenty arpents in depth, bounded in front by the road of the said range, in rear to the end of the said twenty arpents, on the north side to Joseph Perreault and by the south side to François Verville.

Amount due.....\$2 00

4. A lot of land belonging to Pierre Raymond, containing three arpents in front by twenty arpents in depth, bounded in front by the road of the said range, in rear by the end of the said twenty arpents, on the north side to Joseph Dubé and on the south side to Octave Rousseau.

Amount due.....\$1 66½

Concession or range St. Joseph North-East.

5. A lot of land belonging to André Camirand, containing three arpents in front by twenty arpents in depth, bounded in front by the road of the said range, in rear by the end of the said twenty arpents, on the north side to H. Trigge and on the south side to J. Bte. Raymond.

Amount due.....\$0 55

6. A lot of land belonging to Henri Côté, containing one arpent and a half in front by twenty arpents in depth, bounded in front by the road of the said range, in rear to the end of the said twenty arpents, on the north side to Joseph Laplante and on the south side to François Houle.

Amount due.....\$1 00

Parish of Ste. Monique, concession or range north-east of l'Isle Lafourche.

7. A lot of land belonging to Vincent Lemire, containing three arpents in front by twenty arpents in depth, bounded in front to the north-east, branch of the river Nicolet, in rear to the end of the said twenty arpents, on the north side to Grégoire Foucault, and on the south side to Et. Duval.

Amount due.....\$0 46

Parish of St. Léonard, range or concession North-East of Grand St. Esprit.

8. A lot of land belonging to Syriel Boudreault, containing three arpents in front by twenty-five arpents in depth, the whole more or less; bounded in

chemin de la dite concession, en arrière au bout des dits vingt-cinq arpents, du côté nord à David Boudreault et du côté sud à Mathias René.

Montant dû.....\$1 35

9. Un lot de terre appartenant à David Boudreault, de trois arpents de front sur vingt-cinq de profondeur, le tout plus ou moins, borné en front au chemin de la dite concession, en arrière au bout des dits vingt-cinq arpents, du côté nord à Alexis Boudreault et du côté sud à Syriel Boudreault.

Montant dû.....\$1 35

10. Un lot de terre appartenant à Alexis Boudreault, de trois arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, le tout plus ou moins, borné en front au chemin de la dite concession, en arrière au bout des dits vingt-cinq arpents, du côté nord aux représentants d'Hilaire Provencher et du côté sud à David Boudreault.

Montant dû.....\$1 35

11. Un lot de terre appartenant à Hilaire Provencher ou ses représentants, de trois arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, le tout plus ou moins, borné en front au chemin de la dite concession, en arrière au bout des dits vingt-cinq arpents, du côté Nord à Ambroise Renée, et du côté sud à Alexis Boudreault.

Montant dû.....\$1 35

A. O. DESILETS,
S. T. C. M. C. N.

2867

ETAT DES TERRES A VENDRE POUR COTISATIONS, ET AVIS DE LA VENTE.

Bureau du Conseil Municipal du comté de Terrebonne.

Je donne, par les présentes, avis public, que les terres ci-dessous mentionnées, seront vendues par encan public, au Bureau du Conseil Municipal du comté de Terrebonne, dans le village de Saint-Jérôme, LUNDI, le SEPTIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi, pour les cotisations et charges dues aux municipalités ci-dessous mentionnées, sur les divers lots plus bas désignés, à moins qu'elles ne soient payées, avec les frais, au moins deux jours avant le jour ci-dessus indiqué.

Dans la municipalité du village de Sainte-Thérèse de Blainville.

Un emplacement, la propriété de James McCahanur, absent, sur la rue Turgeon, de forme irrégulière, renfermé dans les limites suivantes : la rue Turgeon, les emplacements de Benjamin Légault, d'Etienne Forget, d'Isaac Lamoges et de veuve Grégoire Labelle, sans bâtisses :

Balance due.....\$ 0 39

Un emplacement, la propriété de Pierre Girard, absent, sur la rue Turgeon, contenant quarante-cinq pieds de front sur la profondeur, depuis la rue Turgeon, devant, jusqu'au terrain de G. A. Monet, derrière, entre Léonard Labelle et Joseph Couture.

Balance due.....\$ 5 75

Un emplacement sur la rue Sainte-Elmire ; dernier propriétaire connu, André Barette, absent, d'environ quatre-vingt-dix pieds de front, sur la profondeur depuis la rue Sainte-Elmire, jusqu'au terrain de Jérémie Deschambault, entre la veuve Jean-Baptiste-Champagne Mathe d'un côté, et la veuve Jean-Baptiste Jolie, représentant Prosper Sanche et Louis Leblais Fresno, de l'autre côté.

Balance due.....\$ 5 65

Un emplacement, sur la grande rue, propriété de Ciriace Labelle, absent, de quarante-cinq pieds de front, sur cent vingt pieds, renfermé dans les limites suivantes : la grande rue, veuve Pierre Dion, Michel Viau, rue Sainte-Elmire, Edouard Leclair, Séraphin Lesage.

Balance due.....\$ 9 80

Un emplacement, sur la rue St. Lambert, propriété de Paul Corbeil, absent, contenant soixante-pieds de front, sur cent-vingt pieds de profondeur ; devant, la dite rue ; derrière le terrain de M. Morris, entre Etienne Lamothe d'un côté, et Joseph Victor Leguerrier de l'autre côté.

Balance due.....\$ 5 55

front by the road of the said range, in rear to the end of the said twenty-five arpents, on the north side to David Boudreault, and on the south-side to Mathias René.

Amount due.....\$1 35

9. A lot of land belonging to David Boudreault, containing three arpents in front by twenty-five arpents in depth, the whole more or less ; bounded in front by the road of the said concession, in rear to the end of the said twenty arpents, on the north side to Alexis Boudreault, and on the south side to Syriel Boudreault.

Amount due.....\$1 35

10. A lot of land belonging to Alexis Boudreault, containing three arpents in front by twenty-five arpents in depth, the whole more or less ; bounded in front by the road of the said range, in rear to the end of the said twenty-five arpents, on the north side to the representatives of Hilaire Provencher, and on the south side to David Boudreault.

Amount due.....\$1 35

11. A lot of land belonging to Hilaire Provencher or his representatives, containing three arpents in front by twenty-five arpents in depth, the whole more or less ; bounded in front by the road of the said range, in rear to the end of the said twenty-five arpents, on the north side to Ambroise René, and on the south side to Alexis Boudreault.

Amount due.....\$1 35

A. O. DESILETS,
S. T. C. M. C. N.

2868

STATEMENT OF LANDS TO BE SOLD FOR TAXES, AND NOTICE FOR SALE.

Office of the Municipal Council of the County of Terrebonne.

I do hereby give public notice, that the lands hereinafter mentioned will be sold by public auction, at the office of the municipal council of the county of Terrebonne, in the village of St. Jérôme, on MONDAY, the SEVENTH day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon, for the assessments and charges due to the municipalities hereinafter mentioned, upon the several lots hereinafter described, unless the same be paid with costs, at least two days before the above day.

In the Municipality of the village of Ste. Thérèse de Blainville

A lot, the property of James McCahanur, absent, situated on Turgeon street, irregularly formed, inclosed in the following limits : Turgeon street, the lots of Benjamin Legault, Etienne Forget, Isaac Lamoges, and widow Grégoire Labelle,—without buildings.

Balance due.....\$ 0 39

A lot, belonging to Pierre Girard, absent, situated on Turgeon street, containing forty-five feet in front, by the depth that may be found in the following limits ; bounded in front by the Turgeon street, in rear by G. A. Monet, on one side by Leonard Labelle, on the other side by Joseph Couture.

Balance due.....\$ 5 75

A lot, situated on Ste. Elmire street ; the last proprietor known, André Barette, absent ; containing ninety feet wide, and the depth contained from the street Ste. Elmire, as far as Jérémie Deschambault's lot ; bounded on one side by the widow Jean-Baptiste Champagne Mathe, and on the other side by the widow Jean-Baptiste Jolie, representing Prosper Sanche, and Louis-Leblais Fresno.

Balance due.....\$ 5 65

A lot, situated on the main street, being the property of Ciriace Labelle, absent, containing forty-five feet wide, and one hundred and twenty feet in depth, inclosed in the following limits : the main street, widow Pierre Dion, Michel Viau, Ste. Elmire street, Edouard Leclair, Séraphin Lesage.

Balance due.....\$ 9 80

A lot, situated on St. Lambert street, being the property of Paul Corbeil, absent, containing sixty feet in front, by one hundred and twenty feet in depth ; bounded in front by the said street, in rear by Mr. Morris' lot, on one side by Etienne Lamothe, on the other side by Joseph-Victor Leguerrier.

Balance due.....\$ 5 55

Dans la municipalité du village de Saint-Jérôme.

Un emplacement situé au village de Saint-Jérôme, contenant soixante-pieds, plus ou moins de front; tenant d'un côté, à Edouard Langlois, de l'autre, à Pierre Guilmon, devant à la grande rue, derrière à la rivière du nord, propriétaire inconnu.

Balance due..... \$10 00

Un emplacement, au même lieu, de la contenance qui peut se trouver dans les tenants et aboutissants, d'un côté, M. Prévost, N. P., de l'autre côté, Robert Languill, devant à la grande rue, derrière à la rivière du nord, propriétaire, veuve Guillaume Prévost, absente.

Balance due..... \$ 3 95

Un emplacement, situé au même lieu, appartenant à Jean-Baptiste Dulong, absent, de la contenance qui peut se trouver dans les tenants et aboutissants, d'un côté, à veuve Benjamin Pément, de l'autre côté, à Paul Laframboise, devant à la grande rue, et derrière à Ignace Dorval.

Balance due..... \$ 1 69

Un emplacement, situé au même lieu, dont le dernier propriétaire connu est feu Louis Mathieu, contenant soixante pieds de front, sur cent vingt pieds de profondeur; tenant devant à la rue Saint-Georges, derrière au domaine de Bellefeuille, d'un côté, à Jean-Baptiste Papineau, et de l'autre côté, à Guillaume Leveillé.

Balance due..... \$ 3 37½

Un emplacement, situé au même lieu, dont le dernier propriétaire connu, est feu veuve Narcisse Moraud, de soixante pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur; tenant devant à la rue Saint-Georges, derrière au domaine de Bellefeuille; d'un côté, à Guillaume Leveillé, et de l'autre, à veuve François Laroque.

Balance due..... \$ 2 82

Un emplacement, contenant soixante pieds de front, sur cent vingt de profondeur, tenant devant à la rue St. Georges, derrière à Joseph Denis, d'un côté, à Toussaint Labelle, et de l'autre, à Albert Valiquette, propriétaire inconnu.

Balance due..... \$ 1 50

Un emplacement, situé au même lieu, appartenant aux représentants de feu Jacques Lauzon, absents, contenant trente pieds, plus ou moins de front, sur cent vingt pieds de profondeur; tenant, devant à la rue Julie, derrière à Magloire Duchesneau, d'un côté, à Alphonse Lauzon, et de l'autre, à Louis-Georges Loranger.

Balance due..... \$ 3 30

Un emplacement, situé au même lieu, appartenant à Louis-Georges Loranger, absent, contenant quatre-vingt-dix pieds, plus ou moins de front, sur cent vingt pieds de profondeur, tenant d'un côté, aux représentants Jacques Lauzon, et de l'autre côté, à Antoine Guenette, devant à la rue Julie, derrière à Magloire Duchesneau.

Balance due..... \$ 3 75

Un emplacement, situé au même lieu, appartenant à Edouard Therrien ou représentants, absents, de soixante pieds de front, sur cent vingt de profondeur, tenant devant à la rue Julie, derrière à C. A. M. Globensky, écuyer, d'un côté à Médard Grignon, et de l'autre côté, à la corporation du village de Saint-Jérôme.

Balance due..... \$ 3 46

Dans la municipalité de la paroisse de Saint-Jérôme.

Une terre située en la côte Saint-Alphonse, portant au cadastre le numéro 429, contenant cinquante-sept arpents et demi, en superficie; tenant devant aux terres de la rivière du nord, derrière aux terres de Saint-Camille, d'un côté, à Joseph Jammé, et de l'autre, à Augustin Chalifour, le propriétaire inconnu.

Balance due..... \$ 1 00

Une terre située en la côte Dalhousie, appartenant à un nommé Lacasse, de trois arpents de front sur vingt de profondeur; tenant devant au chemin public, derrière aux terres de la rivière à Gagnon, d'un côté, à Moïse Aubin, de l'autre côté, partie à Michel Gauthier et partie à Benjamin Laroque, le propriétaire absent.

Balance due..... \$ 2 75

Une terre située en la dite côte Dalhousie, appartenant à Jean-Baptiste Dagenais, absent, de trois arpents de front sur vingt de profondeur, tenant devant

In the Municipality of the village of St. Jérôme.

A lot, situated in the village of St. Jérôme, containing, more or less, sixty feet in front; bounded on one side by Edouard Langlois, on the other by Pierre Guilmon, in front by the main street, in rear by the north river; the proprietor unknown.

Balance due..... \$10 00

A lot, at the same place, containing what might be in the following limits: bounded on one side by M. Prévost, P. N., on the other side by Robert Languill, in front by the main street, in rear by the North river; the proprietor being widow William Prévost, absent.

Balance due..... \$ 3 95

A lot, situated at the same place, the property of Jean-Baptiste Dulong, absent, containing what might be in the following limits: bounded on one side by widow Benjamin Pément, on the other by Paul Laframboise, in front by the main street, in rear by Ignace Dorval.

Balance due..... \$ 1 69

A lot, situated at the same place, the last known proprietor being the late Louis Mathieu; containing sixty feet in front by one hundred and twenty feet in depth; bounded on one side by Jean-Baptiste Papineau, on the other by Guillaume Leveillé, in front by St. George street, in rear by the domain de Bellefeuille.

Balance due..... \$ 3 37½

A lot, situated at the same place, the last known proprietor being late widow Narcisse Moraud, containing sixty feet in front by one hundred and twenty feet in depth, bounded in front by St. Georges street, in rear by the domain de Bellefeuille, on one side by Guillaume Leveillé, on the other by widow François Laroque.

Balance due..... \$ 2 82

A lot, containing sixty feet in front by one hundred and twenty feet in depth; bounded in front by St. Georges street, in rear by Joseph Denis, on one side Toussaint Labelle, on the other by Albert Valiquette; the proprietor being unknown.

Balance due..... \$ 1 50

A lot, situated at the same place, being the property of the representatives of the late Jacques Lauzon, absent; containing thirty feet in front, more or less, by one hundred and twenty feet in depth; bounded in front by Ste. Julie street, in rear by Magloire Duchesneau, on one side by Alphonse Lauzon, on the other by Louis-Georges Loranger.

Balance due..... \$ 3 30

A lot, situated at the same place, being the property of Louis-Georges Loranger, absent; containing ninety feet in front, more or less, by one hundred and twenty feet in depth; bounded on one side by the representatives of Jacques Lauzon, on the other by Antoine Guenette, in rear by Julie street, in front by Magloire Duchesneau.

Balance due..... \$ 3 75

A lot, situated at the same place, delonging to Edward Therrien or representatives, absent; containing sixty feet in front by one hundred and twenty feet in depth; bounded in front by Julie street, in rear by C. A. M. Globensky, esq., on one side by Médard Grignon, and on the other by the corporation of the village of St. Jérôme.

Balance due..... \$ 3 46

In the municipality of the parish of St. Jérôme.

A land, situated in the range of St. Alphonse, bearing in the cadastre number 429, containing fifty seven acres and a half in superficies; bounded in front by the lands of the North river, in rear by the lands of St. Camille, on one side by Joseph Jammé, and on the other by Augustin Chalifour; the proprietor being unknown.

Balance due..... \$ 1 00

A land, situated in the range Dalhousie, belonging to a man bearing the name of Lacasse; containing three acres in front by twenty in depth; bounded in front by the public road, in rear by the lands of Rivière-à-Gagnon, on one side by Moïse Aubin, on the other by Michel Gauthier and Benjamin Laroque; the proprietor being absent.

Balance due..... \$ 2 75

A land, situated in the said range Dalhousie, belonging to Jean-Baptiste Dagenais, absent; containing three acres in front by twenty in depth; bounded in

au chemin de base, derrière aux terres de la rivière à Gagnon, d'un côté à Bazile Piché, et de l'autre, à Magloire Piché.

Balance due..... \$ 3 50

Un lopin de terre, situé dans la côte Saint-Camille, appartenant à un nommé Snowden, absent, de la contenance qui peut se trouver dans les tenants et aboutissants, d'un côté, à Jean Therrien, de l'autre et à un bout, aux terres de St. Godfroid, et à l'autre bout, à un chemin public.

Balance due..... \$13 00

Une pointe de terre, dans la côte Saint-Camille, appartenant à un nommé Aubry, absent, de la contenance qui peut se trouver, dans les tenants et aboutissants, d'un côté, à Michel Denis, de l'autre et à un bout, aux terres de St. Alphonse, et à l'autre bout, à un chemin public.

Balance due..... \$ 0 85

Une terre, située en la côte Sainte-Marguerite, appartenant à Alexandre Guérin, absent, contenant un arpent de front sur vingt de profondeur; tenant devant au chemin public, derrière aux terres de la côte Saint-Pierre, d'un côté, à Japhet Beauchamp, et de l'autre côté, à Octave Belisle.

Balance due..... \$11 00

Dans la municipalité de la paroisse de Sainte-Sophie.

Une terre numéro 10, située au sud de la rivière Lachigan, seigneurie de Terrebonne; bornée à l'est, par James Livingston, à l'ouest, par Hugh Burns, en arrière par les terres de la côte Saint-Edouard, connue comme terre de madame Lavigne, propriétaire absent.

Balance due..... \$14 96

La moitié du lot numéro 23, ayant appartenu à Joseph Labrie; situé au nord de la rivière Lachigan, seigneurie de Terrebonne; bornée en front, par la dite rivière, à l'est, par Jean-Baptiste Piedblanc, à l'ouest, par John Hughes, en arrière, par le domaine de Joseph Berthemée, propriétaire absent.

Balance due..... \$22 99½

Le lot numéro 14, ayant appartenu à Joseph Lavallée, situé dans la troisième concession de New-Paisly, borné en front, par la rivière Jourdan, à l'ouest, par William Grady, à l'est, par Thomas Pool, en arrière par la seconde concession de New-Paisly, propriétaire absent.

Balance due..... \$ 5 95

J. E. PRÉVOST,

Secrétaire-Trésorier

du Conseil Municipal du comté de Terrebonne

2805

BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL DU COMTE DE LOTBINIÈRE.

Je donne par les présentes avis public que les terres ci-dessous mentionnées, seront vendues par encan public, en la paroisse Ste. Croix, en la salle d'audience de la Cour de Circuit, pour le comté de Lotbinière, LUNDI, le SEPTIÈME jour de FÉVRIER prochain, à DIX heures avant midi, pour les cotisations et charges dues aux municipalités de Saint-Flavien, Saint-Apollinaire, et de Saint-Jean Deschailons, dans le dit comté, ci-dessous mentionnées, sur les divers lots plus bas désignés, à moins qu'elles ne soient payées avec les frais, au moins deux jours avant le jour ci-dessus indiqué.

Municipalité de St. Flavien,

1. Un arpent et demi de front sur cinquante-sept arpents et demi de profondeur, situé à Saint-Flavien, tenant nord-est au chemin du centre de Sainte-Croix, en arrière à Lotbinière, au nord à Ferdinand Houde, sud à Thélesphore Méthot, appartenant à Nérée Charest, de la cité de Sherbrooke.

Montant dû..... 7s. 5½d.

2. Deux arpents en superficie, à distraire du terrain ci-dessus désigné, tenant nord-est au dit chemin du centre, nord au dit Nérée Charest, sud au dit T. Méthot, appartenant au dit Nérée Charest du dit lieu.

Montant dû..... 2s. 6½d.

3. Un arpent et demi de front sur cinquante-sept arpents et demi, situé à Saint-Flavien, tenant nord-est au chemin du centre, sud-ouest à Lotbinière, nord à Romain Bergeron, sud à Louis Charest, appartenant à Napoléon Charest, du dit lieu de Sherbrooke, journalier, pour cotisations municipales et scolaires.

Montant dû..... 17s. 10½d.

front by the public road, in rear by the lands of Rivière-à-Gagnon, on one side by Bazile Piché, and on the other by Magloire Piché.

Balance due..... \$ 3 50

A lot, situated in the range St. Camille, belonging to a man bearing the name of Snowden, absent; of the contents that may be found in the following limits: on one side to Jean Therrien, on the other side and at one end to the lands of St. Godfroid, and to the other end to the public road.

Balance due..... \$13 00

A piece of land, situated in the range St. Camille, belonging to a man named Aubry, absent; of the contents that may be found in the following limits: bounded on one side by Michel Denis, on the other and at one end by the land of range St. Alphonse, and at the other end by the public road.

Balance due..... \$ 0 85

A land, situated in the range Ste. Marguerite, belonging to Alexander Guerin, absent; containing an acre in front by twenty acres in depth; bounded in front by the public road, in rear by the lands of the range St. Pierre, on one side by Japhet Beauchamp, and on the other side by Octave Belisle.

Balance due..... \$11 00

In the municipality of the parish of Ste. Sophie.

A lot, No. 10, situated on the south side of the river Lachigan, seigniorie of Terrebonne; bounded on the east by James Livingstone, on the west side by Hugh Burns, in the rear by the lands of Côte St. Edward, known as Madame Lavigne's farm; proprietor absent.

Balance due..... \$14 96

The half of lot No. 23, belonging formerly to Joseph Labrie, situated on the north side of river Lachigan, seigniorie of Terrebonne; bounded in front by the said river, on the east side by Jean-Baptiste Piedblanc, on the west side by John Hughes, in the rear by the domain belonging to Joseph Berthemée; proprietor absent.

Balance due..... \$22 99½

A lot, No. 14, belonging formerly to Joseph Lavallée, situated on the third concession of New Paisly; bounded in front by the river Jordan, on the west side by William Grady, on the east side by Thomas Pool, in the rear by the second concession of New Paisly; proprietor absent.

Balance due..... \$ 5 95

J. E. PRÉVOST,

Secretary-Treasurer of the Municipal Council of the County of Terrebonne.

2806

OFFICE OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF THE COUNTY OF LOTBINIÈRE.

I do hereby give notice that the lands hereinafter mentioned, will be sold by public auction in the parish of Ste. Croix, in the Court Room of the Circuit Court for the county of Lotbinière, on MONDAY the SEVENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon, for the assessments and charges due to the municipalities of St. Flavien, St. Apollinaire and St. Jean Deschailons, in the aforesaid county, upon the several lots hereinafter described, unless the same be paid with costs at least two days before the above day.

Municipality of the Parish of St. Flavien.

1. One and a half arpent in front by fifty-seven and a half in depth, situate in St. Flavien, joining on the north-east to the centre road of St. Croix, in rear to Lotbinière, north to Ferdinand Houde, south to Telesphore Methot, belonging to Nérée Charest, of the city of Sherbrooke.

Amount due..... 7s. 5½d.

2. two arpents in extent, to be taken off the lot hereinabove described, joining on the north-east to the above center road, on the north to the aforesaid Nérée Charest, south to the above T. Méthot belonging to the aforesaid Nérée Charest, of the above place.

Amount due..... 2s. 6½d.

3. An arpent in front by fifty-seven and a half, situate at St. Flavien, joining on the north-east to the centre road, south-west to Lotbinière, west to Romain Bergeron, south to Louis Charest, belonging to Napoléon Charest, of Sherbrooke aforesaid, laborer, for municipal and school taxes.

Amount due..... 17s. 10½d.

Municipalité de Saint-Apollinaire.

4. Quatre arpents de terre de front sur trente de profondeur, situés à Saint-Apollinaire, seigneurie de Gaspé, rang Saint-Lazare, portant le No. 212 du rôle d'évaluation, appartenant à veuve Eusèbe Houde et ses enfants mineurs, pour cotisations municipales et scolaires.

Montant dû..... £3. 16s. 8d.

5. Deux arpent de terre de front sur trente, situés au dit lieu No. 329, rang Bois-franc Pierliche, cette terre connue sous les nom de Damien, pour arrérages de cotisations municipales et scolaires.

Montant dû..... £1. 4s. 1½.

Municipalité de Saint-Jean Deschailions.

6. Un arpent et demi de terre sur quinze situé dans le rang Saint-François, appartenant à Etienne Brisson, cultivateur de la dite municipalité.

Montant dû..... 6s. 9d.

7. Deux arpents de front sur vingt-deux, situés dans le rang Sainte-Marie, de la dite municipalité, appartenant à Césaire Héroux, absent du Canada, pour balance de cotisations municipales et scolaires. 2s. 10d.

8. Lopin de terre, situé à Saint-Jean susdit, rang Saint-Joseph, appartenant à la succession de feu L. F. Goudrault, du dit lieu.

Montant dû..... 4s.

J. FILTEAU,
S. T. C. M. C. L.

Sainte-Croix, 27 Novembre, 1869.

2771

Municipality of St. Apollinaire.

4. Four arpents in front by thirty in depth, situate at St. Apollinaire, seigniorie of Gaspé, St. Lazare range, being number 212 on the collection roll, belonging to Mrs. Widow Eusèbe Houde and her minor children, for municipal and school taxes.

Amount due..... £3. 16s. 8d.

5. Two arpents in front by thirty, situate at the above place, number 329, Boisfranc Perriche range, this lot being known as Damien, for arrears of municipal and school taxes.

Amount due..... £1. 4s. 1½d.

Municipality of St. Jean Deschailions.

6. One and a half arpent by fifteen, situate in the St-François range, belonging to Etienne Brisson, farmer, of the aforesaid municipality.

Amount due..... 6s. 9d.

7. Two arpents in front by twenty-two, situate in the Ste. Marie range of the above municipality, belonging to Césaire Héroux, an absentee from Canada. For balance of municipal and school taxes... 2s. 10d.

8. A parcel of land situate at St. Jean aforesaid, St. Joseph range, belonging to the estate and succession of the late L. F. Goudrault, of the above place.

Amount due..... 4s.

J. FILTEAU,
S. T. C. M. C. L.

Ste Croix, 27th November, 1869.

2772

BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL DU COMTE DE ROUVILLE.

Je donne, par les présentes, avis public que les terrains ci-dessous mentionnés, seront vendus par encan public, à Marieville, en mon bureau, LUNDI, le SEPT FÉVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi, pour les cotisations et charges dues aux municipalités ci-dessous mentionnées, sur les divers lots plus bas désignés, à moins qu'elles ne soient payées, avec les frais, au moins deux jours avant le jour ci-dessus indiqué.

Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie.

1. Un lot de terre, au nom de Dame veuve Hubert Réaume, non résidant, situé à Sainte-Marie, de la contenance d'un arpent et demi en superficie, tenant devant à un chemin en profondeur à Joseph Boulais, d'un côté au dit Joseph Boulais et d'autre côté à Prosper Paquette, avec une maison et autres dépendances dessus construites.

Endetté envers la municipalité de Sainte-Marie, en la somme de \$00.53.

2. Un lot de terre au nom des héritiers Joseph Leclair, situé à Sainte-Marie, de la contenance de quatre arpents en superficie, tenant devant au chemin en profondeur au Ruissseau Saint-Louis, d'un côté à Jean-Baptiste Sainte-Marie, et d'autre côté à Augustin Fournier.

Endetté envers la municipalité de Sainte-Marie, en la somme de \$1.06.

Municipalité de Marieville.

1. Un lopin de terre, au nom de Pierre Bérard, non résidant, situé à Marieville, de la contenance d'un quart d'arpent, en superficie, tenant devant à la rue Saint-Louis, en profondeur à Damase Saint-Jean, d'un côté à Dame Marie-Adeline Barré, et d'autre côté à la rue Sainte-Marie.

Endetté envers la municipalité de Marieville, en la somme de \$9.90.

2. Un lopin de terre, au nom de Antoine Bessette, non résidant, situé à Marieville, de la contenance d'un demi quart d'arpent, en superficie, tenant devant à la rue Sainte-Marie, en profondeur à François Schiller, d'un côté à Dame Paschal Gingras, et d'autre côté à Olivier Martel, avec une boutique dessus construite.

Endetté envers la municipalité de Marieville, en la somme de \$1.77

F. FONTAINE,
S. T. C. M. C. R.

Marieville, 26 novembre 1869.

2765

OFFICE OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF THE COUNTY OF ROUVILLE.

I do hereby, give public notice that the lands hereinafter mentioned, will be sold by public auction at Marieville, in my office, on MONDAY, the SEVENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon, for the assessments and charges due to the municipalities hereinafter mentioned upon the several lots hereinafter described, unless the same be paid with costs at least two days before the above day.

Municipality of the Parish of Ste. Marie.

1. A lot of land in the name of Mistress widow Hubert Réaume, not resident, situated in the parish of Ste. Marie, of one and half arpent, joining in front the Queen's road, in rear to Joseph Boulais, on one side to the said Joseph Boulais, and on the other side to Prosper Paquette—with a house and other dependancies upon constructed.

Indebted towards the Municipality of Ste. Marie, in the sum of \$00 53.

2. A lot of land in the name of the heirs of Joseph Leclair, situated in Ste. Marie, containing four arpents in superficies, joining in front to the road, in depth at Ruissseau St. Louis, on one side Jean Baptiste Ste. Marie, and one the other side Augustin Fournier.

Indebted towards the municipality of Ste. Marie, in the sum of \$1 06.

Municipality of Marieville.

A lot of land in the name of Pierre Bérard, not resident, situated in Marieville, containing a quarter of an arpent in superficies, joining in front St. Louis street, in depth Damase St. Jean, on one side Mistress Marie Adeline Barré, and on the other side Ste. Marie street.

Indebted towards the Municipality of Marieville, in the sum of \$9.90.

2. A lot of land in the name of Antoine Bessette, not resident, situated in Marieville, containing an half quarter arpent in superficies, joining in front Ste. Marie street, in depth Francis Schiller, on one side Mistress Paschal Gingras and on the other side Olivier Martel with a shop upon constructed.

I debted towards the municipality of Marieville, in the sum of \$1.77.

F. FONTAINE,
S. T. C. M. C. R.

Marieville, 26th November, 1869.

2766

Vente par le Shérif—Beauharnois.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit dans et pour le comté de Huntingdon.

Beauharnois, à savoir : } **JAMES SIMPSON**, le jeune, No. 249. } de la paroisse de Saint-Malachie d'Ormstown, dans le district de Beauharnois, charpentier, Demandeur; contre **ROBERT KNOWLES**, du township de Hinchinbrook, dans le comté de Huntingdon, dans le district de Beauharnois, cultivateur, défendeur :

Toute cette pièce de terre étant la partie centre du lot numéro un dans le huitième rang du township de Hinchinbrook, dans la paroisse de Saint-Patrick de Hinchinbrook, dans le comté de Huntingdon, district de Beauharnois; bornée au nord par une autre partie du dit lot numéro un appartenant à William Williams, à l'est par la ligne seigneuriale, au sud par une autre partie du dit numéro un appartenant à Mathew Simpson, et à l'ouest par les terres de Gerald Fennal; contenant quarante-quatre acres plus ou moins en superficie, avec toutes les dépendances y appartenant.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, au village de Huntingdon, le QUINZIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mars prochain.

L. HAINAULT,

Shérif.

Beauharnois, 29 novembre 1869.

2853

[Première publication, 4 décembre 1869.]

Sheriff's Sales—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court, in and for the county of Huntingdon.

Beauharnois, to wit : } **JAMES SIMPSON**, the No. 249. } younger, of the parish of St. Malachie d'Ormstown, in the district of Beauharnois, carpenter, Plaintiff; against **ROBERT KNOWLES**, of the township of Hinchinbrook, in the county of Huntingdon, in said district of Beauharnois, farmer, Defendant :

All that piece of land being the centre part of lot number one, in the eighth range of the township of Hinchinbrook, in the parish of St. Patrick of Hinchinbrook, in the county of Huntingdon, district of Beauharnois; bounded on the north by another part of said lot number one, belonging to William Williams, on the east by the seignior line, on the south by another part of said number one, belonging to Mathew Simpson, and on the west by the lands of Gerald Fennal, containing forty-four acres, more or less in superficies, with all appurtenances thereto belonging.

To be sold, at the registry office of the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, on the FIFTEENTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable on the fifteenth day of March next.

L. HAINAULT,

Sheriff.

Beauharnois, 29th November, 1869.

2854

[First published, 4th December, 1869.]

Ventes par le Shérif.—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure pour le Bas-Canada, District de Bedford.

Bedford, à savoir : } **THOMAS MCGINN**, des cité et No. 1184. } district de Montréal, gentleman, Demandeurs; contre les terres et tenements de **WILLIAM JERSEY**, du canton de Potton, dans le district de Bedford, cultivateur, Défendeur.

Premièrement: Toutes ces portions, étendues ou tous ces lots de terre connus et distingués comme étant les cent acres ouest du lot numéro quatorze,

Sheriff's Sales.—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

In the Superior Court for Lower Canada, district of Bedford.

Bedford, to wit : } **THOMAS MCGINN**, of the city No. 1184. } and district of Montreal, gentleman, Plaintiff; against the lands and tenements of **WILLIAM JERSEY**, of the township of Potton, in the district of Bedford, yeoman, Defendant :

First, All those certain pieces, parcels or lots of land, known and distinguished as the west hundred acres of lot number fourteen, in the fourth range of

dans le quatrième rang des lots situés dans le canton de Potton, district de Bedford.

Secondement: Les cent acres ouest du lot numéro quinze, dans le dit quatrième rang des lots situés dans le canton de Potton, dans le dit district—ensemble toutes les bâtisses et améliorations sur iceux.

Pour être vendus au bureau du registraire, pour le comté de Brôme, à Knowlton, dans le canton de Brôme, district de Bedford, MERCREDI, le NEUVIÈME jour de FÉVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de février prochain.

FOSTER & COWAN,
Shérifs.

Bureau du Shérif,
Nelsonville, 27 septembre 1869.
(Première publication, 2 octobre 1869.) 1865 v

Vente par le Coroner—Bonaventure.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brei

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure—Comté de Bonaventure.

Bonaventure, à savoir: } **M**ARTIN SHEPPARD,
No. 197. } écuyer, shérif, dans et
pour le comté de Bonaventure, dans le district de Gaspé, demeurant à New-Carlisle, dans le dit comté; contre JOHN-URQUHART CAMPBELL, de Dalhousie, dans la province du Nouveau-Brunswick, marchand, à savoir:

1. Un lot de terre triangulaire, connu comme la ferme Elworth, sise et située dans cette partie de la seigneurie de Shoolbred, dans le dit comté de Bonaventure, en premier lieu appartenant à Dame Sophia Prust Stewart, le dit lot consistant en deux cent quarante arpents en superficie, et borné en front à la Baie des Chaleurs, vers le nord, à Hypolite Quessy, vers le sud au dit John-Urquhart Campbell—ensemble les bâtisses dessus érigées, tous les droits et autres circonstances et dépendances des dits terrains et prémisses, sans réserve.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Ouest-Nouvelle, dans le dit comté, MERCREDI, le VINGTIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain (1870).

2. Un autre lot de terre, sis et situé à Magouacha, dans la dite seigneurie de Shoolbred, en premier lieu appartenant à la dite Dame Sophia-Prust Stewart, consistant en cent arpents en superficie, plus ou moins, borné en front, vers l'est, à la Baie des Chaleurs, vers l'ouest, en arrière, par certains colons, vers le nord à la veuve et aux représentants de feu Edward Power, et vers le sud, aux terres occupées par Patrick Green—ensemble les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Ouest-Nouvelle, dans le canton de Nouvelle, le VINGTIÈME jour d'AVRIL prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain (1870).

J. G. LEBEL,
Coroner.

Bureau du Coroner,
New-Carlisle, 25 novembre 1869.
[Première publication, 4 décembre 1869.] 2787

lots in the township of Potton and district of Bedford.

Second. The west hundred acres of lot number fifteen, in the said fourth range of lots of the township of Potton, in said district,—with all the buildings and improvements thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county of Brome, and district of Bedford, on WEDNESDAY, the NINTH day of FEBRUARY next, at the hour of ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the Nineteenth day of February next.

FOSTER & COWAN,
Sheriffs.

Sheriff's office,
Nelsonville, 27th Sept., 1869.
(First published, 2nd October, 1869.) 1866 v

Coroner's Sales—Bonaventure.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court—County of Bonaventure.

Bonaventure, to wit: } **M**ARTIN SHEPPARD, es-
No. 197. } quire, sheriff, in and for
the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, residing at New Carlisle, in the said county; against JOHN URQUHART CAMPBELL, of Dalhousie, in the Province of New Brunswick, merchant, to wit:

1. A certain triangular lot of land known as the Elworth Farm, situate and being in that part of the seignory of Shoolbred, in the county of Bonaventure aforesaid, formerly belonging to Dame Sophia Prust Stewart, the said lot consisting of two hundred and forty arpents in superficies, and bounded in front by the *Bay des Chaleurs*, to the northward by Hypolite Quessy, and to the southward by the said John Urquhart Campbell—together with the buildings thereon erected, and all and every the rights, members and appurtenances of the said land and premises without exception.

To be sold, at the church door of the parish of West Nouvelle, in the said county, on WEDNESDAY, the TWENTIETH day of APRIL next, at the hour of ELEVEN, in the forenoon. The said Writ returnable on the thirtieth day of April next, 1870.

2. A certain other lot of land, situate and being at Magouacha, in the said seignory of Shoolbred, formerly belonging to the said Dame Sophia Prust Stewart, consisting of one hundred superficial arpents, more or less; bounded in front on the east by the *Bay des Chaleurs*, on the west in rear by settlers, on the north by the widow and representatives of the late Edward Power, and on the south by lands occupied by Patrick Green—together with the buildings thereon erected, and other the appurtenances and dependencies of the said premises.

To be sold, at the church door of the parish of West Nouvelle, in the township of Nouvelle, on the TWENTIETH day of APRIL next, at the hour of TWELVE, noon. The said Writ returnable on the thirtieth day of April next, 1870.

J. G. LEBEL,
Coroner.

Coroner's Office,
New Carlisle, 25th Nov., 1869. 2788
[First published, 4th December, 1869.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure,—District de Montréal.

Saint-Jean, à savoir : } **L**A SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION PERMANENTE DU DISTRICT DE MONTREAL, un corps politique et dûment incorporé en conformité aux lois et statuts en force en cette province, faisant affaires et ayant sa place d'affaires à Montréal, dans le district de Montréal, Demanderesse; contre ANTOINE FOISY, de la paroisse de Saint-Alexandre, dans le district d'Iberville, cultivateur, Défendeur.

Une terre située au côté ouest du chemin des soixante, dans la dite paroisse de Saint-Alexandre, dans la sixième concession de la seigneurie de Monnoir, comté et district d'Iberville, faisant partie du lot numéro cent quatre-vingt, de la contenance de deux arpents et quatre perches de front sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins, sans aucune garantie de mesure précise, tenant devant au chemin public, par derrière au trait quarré des terres de la cinquième concession de la dite seigneurie de Monnoir, au côté sud à Isaac Labarre et au côté nord à Solyne Larocque,—avec une maison, grange et autres bâties dessus construites.

Sauf et réservé, en faveur des commissaires d'écoles de la dite paroisse de Saint-Alexandre, une maison d'école et à peu près un arpent de terre, sur le coin sud-est de la terre ci-haut décrite et tel qu'enclos et clôturé.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Alexandre, le SIXIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'avril prochain.

J. F. M. DESRIVIERES,
Shérif.

Bureau du Shérif.

Saint-Jean, le 29 novembre 1869.

2807

[Première publication, 4 décembre 1869.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

St. Jean, à savoir : } **T**HOMAS SHERIDAN, de la No. 49. } ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, gentilhomme, Demandeur; contre FRANÇOIS LANCIAU, ci-devant de la paroisse de Saint-George de Henryville, et maintenant de la paroisse de Saint-Sébastien, dans le district d'Iberville, cultivateur, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Sébastien, connue comme numéro quinze, dans la quatrième concession de la seigneurie de Sabrevois, dans les comté et district d'Iberville, bornée en front à l'est par un chemin public, en profondeur à l'ouest par les terres de la troisième concession, d'un côté au sud par le lot numéro quatorze, et d'autre côté au nord par le lot numéro seize, de la contenance de quatre arpents de front, sur vingt-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec une maison, une grange et autres bâties dessus construites, et avec à peu-près dix-huit arpents en bois debout.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse Saint-Sébastien, le HUITIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'avril prochain.

CHS. NOLIN,

Député Shérif.

Bureau du Shérif,

Saint-Jean, 29 novembre 1869.

2809

[Première publication, 4 décembre 1869.]

Sheriff's Sales—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.

St. Johns, to wit : } **T**HE PERMANENT BUILDING SOCIETY OF THE DISTRICT OF MONTREAL, a body politic and duly incorporated in accordance with the laws and Statutes in force in this Province, doing business and having their place of business at Montreal, district of Montreal, Plaintiff; against ANTOINE FOISY, of the parish of St. Alexandre, in the district of Iberville, Defendant :

A farm situate on the west side of the road of the sixième, in the said parish of St. Alexandre, in the sixth concession of the seigniorie of Monnoir, county and district of Iberville, being part of the lot number one hundred and eighty, containing two arpents and four perches in front by thirty arpents in depth, the whole more or less, without any guaranty of precise measure, joining in front the public road, in rear the *trait quarré* of the lands of the fifth concession of said seigniorie of Monnoir, on the south side Isaac Labarre, and on the north side Solyne Larocque,—with a house, barn and other buildings thereon erected; saved and reserved in favor of the School Commissioners of the parish of St. Alexandre, a school house and about one arpent of land on the south-east corner of the farm hereinbefore described and as enclosed and fenced.

To be sold at the church door of the parish of St. Alexandre, on the SIXTH day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the eighteenth day of April next.

J. F. M. DESRIVIERES,
Sheriff.

Sheriff's Office,

St. Johns, 29th November, 1869.

[First published, 4th December, 1869.]

2808

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

St. Johns, to wit : } **T**HOMAS SHERIDAN, of the No. 49. } town of St. Johns, in the district of Iberville, gentleman, Plaintiff; against FRANÇOIS LANCIAU, heretofore of the parish of St. George de Henryville, and now of the parish of St. Sébastien, in the district of Iberville, farmer, Defendant :

A farm situate in the parish of St. Sébastien, known as the number fifteen in the fourth concession of the seigniorie of Sabrevois, in the county and district of Iberville; bounded in front to the east by a public road, in depth to the west by the lands of the third concession, on one side to the south by the lot number fourteen, and on the other side to the north by the lot number sixteen, containing four arpents in front by twenty-eight arpents in depth, the whole more or less—with a house, barn and other buildings thereon erected, and with about eighteen arpents with standing timber.

To be sold, at the church door of the parish of St. Sébastien, on the EIGHTH day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the twentieth day of April next.

CHS. NOLIN, Dep. Sheriff.

Sheriff's Office,

St. Johns, 29th November, 1869.

[First published, 4th December, 1869.]

2810

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit District d'Iberville.

St. Jean, à savoir : } **D**AME AMELIA-MARTHA
No. 84. } **B**OWMAN, du village de
Christieville, dans le district d'Iberville, veuve de feu
William Plenderleath Christie, décédé, en son vivant
de Christieville susdit, seigneuresse et propriétaire en
possession de la seigneurie de Bleury, dans le district
d'Iberville, Demanderesse : contre JOHN LAVIO-
LETTE, de la paroisse de St. Alexandre, dans le dis-
trict d'Iberville, cultivateur, Défendeur :

Un lot de terre en la seigneurie Bleury, en la pa-
roisse de St. Athanase, district d'Iberville, connu
comme No. 3 au côté nord-ouest d'une grande ligne
courant obliquement à travers la dite seigneurie, et
comme No. 2838 au cadastre de la dite seigneurie, étant
quatre arpents de front sur vingt-huit arpents de pro-
fondeur, contenant 112 arpents en superficie, borne au
sud-ouest en front par le chemin de la dite grande li-
gne, au nord-est en profondeur par les terres de la
troisième concession, d'un côté par William Simpson
ou ses représentants, et de l'autre côté par John Mc-
Cormick—avec les bâtisses y érigées, circonstances et
dépendances.

Pour être vendu, à la porte de l'église paroissiale de
la paroisse de St. Athanase, le ONZIÈME jour de FÉ-
VRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le
dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de février
prochain.

J. F. M. DESRIVIÈRES,
Shérif.

Bureau du shérif.

St. Jean, le 29 septembre, 1869.

(Première publication, 9 octobre 1869.) 1911 v

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit du Comté de Napierville.

Province de Québec, } **J**AMES RICHARDSON, de la
District d'Iberville, } paroisse de St. Rémi, dans
St. Jean, à savoir : } le district d'Iberville, mar-
No. 131. } chand, Demandeur : contre
ANDRÉ RICHARDSON, de la dite paroisse de St.
Rémi, dit district d'Iberville, ci-devant cultivateur, et
maintenant commerçant, Défendeur :

Une terre située en la paroisse de St. Rémi, au côté
sud-est du chemin des Anglais, comté de Napierville,
dans le district d'Iberville, de la contenance de quatre
arpents de front, sur vingt-deux arpents de profondeur,
le tout plus ou moins, bornée en front par le dit che-
min des Anglais, en profondeur par le chemin du rang
de la rivière St. Pierre, d'un côté au nord-est par Bazile
Chartier dit Robert, et d'autre côté au sud-ouest par
Alexis Moquin—avec une maison et autres bâtisses
dessus construites ; sauf et réservé en faveur de Fran-
çois X. Lemieux, un emplacement, d'un arpent de pro-
fondeur, sur un demi arpent de largeur, sur le coin sud-
ouest de la dite terre, au bout nord-ouest d'icelle.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la pa-
roisse de St. Rémi, le CINQUIÈME jour de JANVIER
prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit
bref rapportable le dix-huitième jour de janvier pro-
chain.

CHS. NOLIN,
Dép. Shérif.

Bureau du Shérif,

St. Jean, le 26 août 1869.

1553 v

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit du comté de Napierville.

Province de Québec, } **F**RANÇOIS-XAVIER ROY,
District d'Iberville, } cultivateur, ci-devant de la
St. Jean, à savoir : } paroisse de St. Michel Ar-
No. 1533. } change, comté de Napierville,
dans le district d'Iberville, et maintenant absent de
cette province du Canada, Demandeur ; contre **PIERRE**
ROY, cultivateur, de la dite paroisse de St. Michel
Archange dit comté et district ; et maintenant absent
de cette province du Canada, Défendeur.

La moitié indivise, d'une terre située en la paroisse
de St. Michel Archange, dans le rang du pontage,
comté de Napierville, dans le district d'Iberville, de la
contenance, la dite terre, d'un arpent et demi de front
sur vingt-cinq arpents de profondeur, le tout plus ou
moins, borné en front par un chemin public, en arrière
par les terres de Sherington, d'un côté au nord par les

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Iberville.

St. Johns, to wit : } **D**AME AMELIA-MARTHA
No. 84. } **B**OWMAN, of the village
of Christieville, in the district of Iberville, widow of
the late William Plenderleath Christie, deceased, in his
lifetime of Christieville aforesaid, seignioress and pro-
prietor in possession of the seigniorie of Bleury, in the
district of Iberville, Plaintiff ; against JOHN LA-
VIOLETTE, of the parish of St. Alexandre, in the
district of Iberville, farmer, Defendant.

A lot of land in the seigniorie Bleury, in the parish
of St. Athanase, district of Iberville, known as No. 3,
on the north-west side of a grand line running
obliquely through said seigniorie, and as No. 2838 of
the cadastre of said seigniorie, being four arpents in
front by twenty-eight arpents in depth, containing 112
arpents in superficies ; bounded to the south-west in
front by the said grand line, to the north-east in depth
by the lands of the third concession, on one side by
William Simpson or representatives, and on the other
side by John McCormick—with the buildings thereon,
circumstances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the pa-
rish of St. Athanase, on the ELEVENTH day of
FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the fore-
noon. Said Writ returnable the twenty-fifth day of
February next.

J. F. M. DESRIVIÈRES,
Sheriff.

Sheriff's Office,

St. Johns, 29th Sept., 1869.

(First published, 9th October, 1869.) 1912 v

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the County of Napierville.

Province of Quebec, } **J**AMES RICHARDSON, of
District of Iberville, } the parish of St. Rémi, in
St. John's, to wit. } the district of Iberville, mer-
No. 131. } chant, Plaintiff ; against **AN-**
DRÉ RICHARDSON, of the said parish of St. Rémi,
said district of Iberville, heretofore yeoman and now
trader, Defendant :

A farm situate in the parish of St. Rémi, on the
south-east side of the *chemin des Anglais*, county of
Napierville, in the district of Iberville, containing four
arpents in front by twenty-two arpents in depth, the
whole more or less ; bounded in front by the said
chemin des Anglais, in depth by the road of the range
of the *rivière St. Pierre*, on one side to the north-east by
Bazile Chartier dit Robert, and on the other side to the
south-west by Alexis Moquin,—with a house and
other buildings thereon erected : save and to be reserv-
ed in favor of François X. Lemieux, one emplacement
of one arpent in depth by one half an arpent in width,
on the south-west corner of the said farm at the north-
west end of it.

To be sold at the church door of the parish of St.
Rémi, the FIFTH day of JANUARY next, at ELEVEN
of the clock in the forenoon. Said Writ returnable
the eighteenth day of January next.

CHS. NOLIN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's office,

St. John's, 26th Aug., 1869.

1554 v

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the County of Napierville.

Province of Quebec, } **F**RANÇOIS-XAVIER ROY,
District of Iberville, } farmer, heretofore of the
St. John's, to wit : } parish of St. Michel Archange,
No. 1533. } county of Napierville, in the
district of Iberville, and now absent from this province
of Quebec, Plaintiff ; against **PIERRE ROY**, farmer,
of the said parish of St. Michel Archange, said county
and district, and now absent from this province of
Canada, Defendant.

The undivided half of a farm situate in the parish of
St. Michel Archange, in the *rang du Pontage*, county
of Napierville, in the district of Iberville, containing
the said farm one and a half arpent in front by
twenty-five arpents in depth, the whole more or less ;
bounded in front by a public road, in rear by the
lands of Sherington, on one side to the north by the

héritiers de feu Toussaint Roy, et d'autre côté au sud par Jean-Bte. Prevost, sans bâtisses.

Pour être vendu, à la porte de l'église de la paroisse de St. Michel Archange, le SEPTIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de janvier prochain.

CHS. NOLIN,
Dép. Shérif.

Bureau du Shérif,
St. Jean, le 26 août 1869.

1555 v

Ventes par le Shérif--Kamouraska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,* ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Dans la Cour Supérieure

Kamouraska, à savoir : } DAME HENRIETTE
No. 195. } PERCH, de la cité de Montréal, épouse de John C. Franck, de Montréal, séparée de biens de son dit époux, et marchande publique, faisant ci-devant commerce à Montréal, sous la raison sociale de John C. Franck et compagnie, et le dit John C. Franck, Demandeurs; contre les terres et tenements de LÉONARD PELLETIER, de Saint-Paschal, district de Kamouraska, marchand, Défendeur, c'est-à-savoir :

Un circuit ou emplacement situé en le troisième rang de la seigneurie de Kamouraska, en la paroisse de Saint-Paschal, dans le district de Kamouraska, contenant un demi arpent de front sur un arpent de profondeur, le tout plus ou moins, et borné comme suit : au nord à Zéphirin Bard, représentant feu George Bard, au sud au chemin royal, au sud-ouest à Nazaire Dionne, et au nord-est à Hill Dessaint, représentant Cyrice Têtu, écuyer, avec une maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

A la charge de payer une rente foncière annuelle d'un louis et quinze chelins, à être payée par l'adjudicataire à Nazaire Dionne et Céleste Lebel, son épouse, suivant jugement de la cour supérieure de ce district intervenu, le seize novembre mil huit cent soixante et neuf.

Pour être vendu, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Paschal, le QUATRIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de janvier prochain.

JOS. THA. PARADIS,
Député-shérif.

Bureau du shérif,
Kamouraska, 1er décembre 1869.
(Première publication, 4 décembre 1869.) 2823

Ventes par le Shérif--Montmagny.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile

heurs of the late Toussaint Roy, and on the other side to the south by Jean-Bte. Prevost,—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of St. Michel Archange, the SEVENTH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the eighteenth day of January next.

CHS. NOLIN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
St. John's, 26th Aug., 1869.

1556 v

Sheriff's Sales—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under the article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge,* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

In the Superior Court.

Kamouraska, to wit : } HENRIETTE PERCH, of
No. 195. } the city and district of Montreal, wife of John C. Franck, of Montreal aforesaid, separated as to property from her said husband, public trader, carrying on business heretofore at Montreal, under the joint firm of "John C. Franck and Company," and the said John C. Franck, Plaintiffs; against the lands and tenements of LÉONARD PELLETIER, of St. Paschal, district of Kamouraska, merchant, Defendant, to wit :

A piece of ground (*circuit*) or emplacement situate in the third range of the seignery of Kamouraska, in the parish of St. Paschal, district of Kamouraska, containing an half arpent in front by an arpent in depth, the whole more or less; bounded as follows : to the north by Zéphirin Bard, representative of the late George Bard, south by the Queen's highway, south-west by Nazaire Dionne, and north-east by Hill Dessaint, representative of Cyrice Têtu, esquire—together with a house and outbuildings thereon erected, members, appurtenances and dependencies.

Subject to the charge upon the purchaser of paying an annual ground-rent of one pound fifteen shillings, to be paid to Nazaire Dionne and Celeste Lebel, his wife, according to a judgment of the Superior Court for this district, intervening on the sixteenth day of November, one thousand eight hundred and sixty-nine.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Paschal, on the FOURTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Seventh day of January next.

JOS. THA. PARADIS,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Kamouraska, 1st December, 1869.
[First published, 4th December, 1869.] 2824

Sheriff's Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required

du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Québec, à savoir: } **DAME HERMINE-EMILIE FORTIER**, épouse de Gabriel-Narcisse-Achille Fortier, écuyer, de la paroisse de Sainte-Marie de la Nouvelle-Beauce, et le dit Gabriel-Narcisse-Achille Fortier, assistant sa dite épouse à l'effet de l'autoriser à ester en justice; contre **PAUL LANDRY**, de la cité de Québec, en sa qualité de curateur, appointé en justice, au délaissement en cette cause, fait par l'honorable George Irvine, écuyer, avocat, et solliciteur-général pour cette Province, domicilié à Québec, et Charles Lodgie Armstrong, de la ville de Sorel, écuyer, en leur qualité de Fidei-commissaires (Trustees) nommés et appointés en vertu d'un certain acte de transport. Fait et passé par Thimothée-Hibbard Dunn, de la cité de Québec, marchand, devant M^{re}. Crebassa et son collègue, notaires, à Sorel, le onze de janvier mil huit cent cinquante-huit, et contre Dame Marie-Anne Poulette de la paroisse de St. Michel, veuve de feu Léger-Gamelin Launière, en son vivant seigneur de Saint-Michel, en sa qualité de commune en biens avec le dit feu Léger-Gamelin Launière, Joseph-Gamelin Launière, ci-devant du dit lieu de Saint-Michel, gentilhomme, et maintenant domicilié à Québec, et Alphonse Launière, de l'endroit appelé Memramcook, dans le Nouveau-Brunswick et maintenant au dit lieu de Saint-Michel, savoir:

Cinq sixième des rentes constituées représentant les lods et ventes et droit de banalité dans la dite seigneurie Saint-Michel, payables par le Receveur-Général du Canada, en vertu de l'acte seigneurial de 1854, semi-annuellement le premier de janvier et le premier de juillet de chaque année, savoir; cinq sixième de six cents douze piastres et quarante centins de rente annuelle et constituée au principal des cinq sixièmes de dix mille deux cent six piastres et soixante-et-sept centins, représentant la totalité des lods et ventes et du droit de banalité dans la dite seigneurie, déduction faite du droit de Quint.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Michel, MARDI, le CINQUIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le treizième jour d'avril prochain.

J. D. LEPINE,
Shérif.

Bureau du Shérif.

Montmagny, 29 novembre 1869.

2775

[Première publication, 4 décembre 1869.]

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et aux lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Du district de Montréal.

Montréal, à savoir: } **LA SOCIÉTÉ PERMANENTE DE CONSTRUCTION DU DISTRICT DE MONTREAL**, Demanderesse; contre **OWEN SMITH**, Défendeur:

to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Quebec, to wit: } **DAME HERMINE-EMILIE FORTIER**, wife of Gabriel-Narcisse-Achille Fortier, esquire, of the parish of Sainte-Marie de la Nouvelle-Beauce, and the said Gabriel-Narcisse-Achille Fortier, assisting his said wife for the purpose of authorising her to appear in judicial proceedings; against **PAUL LANDRY**, of the city of Quebec, in his quality of curator appointed in due course of law to the surrender made in this cause by the Honorable George Irvine, esquire, advocate and solicitor-general for this Province, residing at Quebec, and Charles Lodgie Armstrong, of the town of Sorel, esquire, in their capacity of trustees named and appointed under and in virtue of a certain deed of transfer, made and executed by Timothy Hibbard Dunn, of the city of Quebec, merchant, before M^{re}. Crebassa and colleague, notaries public, at Sorel, on the eleventh day of January, one thousand eight hundred and fifty-eight, and against Marie-Anne Poulette, of the parish of St. Michel, widow of the late Léger Gamelin Launière, Joseph Gamelin Launière, heretofore of the above place St. Michel, gentleman, and now residing at Quebec, and Alphonse Launière, of the place called Memramcook, in New Brunswick, and now of St. Michel aforesaid, to wit:

Five-sixths of the constituted rents representing the *lods et ventes* and right of *banalité* in the above seigniory of St. Michel, payable by the Receiver-General of Canada, under and in virtue of the Seigniorial Act of 1854, half-yearly on the first day of January and July every year, to wit: five-sixths of six hundred and twelve dollars and forty cents of an annual rent constituted upon the principal of the five-sixths of ten thousand two hundred and six dollars and sixty-seven cents, representing the whole of the *lods et ventes* and rights of *banalité* in the above seigniory, deducting the *droit de quint*.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Michel, on **TUESDAY**, the **FIFTH** day of **APRIL** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the thirteenth day of April next.

J. D. LEPINE,
Sheriff.

Sheriff's Office,

Montmagny, 29th November, 1869.

2776

[First published, 4th December, 1869.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them know according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the District of Montreal.

Montreal, to wit: } **THE PERMANENT BUILDING SOCIETY OF THE DISTRICT OF MONTREAL**, Plaintiff; against **OWEN SMITH**, Defendant:

Un lot de terre ou emplacement situé au Côteau Barron en la cité de Montréal, au coin des rues Saint-Dominique et Courville, étant le numéro vingt-six du plan de la dite propriété; contenant quarante-six pieds de front sur la rue Saint-Dominique, sur soixante-treize pieds de profondeur, le tout plus ou moins, et mesure anglaise; borné en front par la dite rue Saint-Dominique, du côté nord-ouest par la rue Courville, du côté sud-est par le lot numéro vingt-quatre, appartenant à un nommé Smith, et derrière par le numéro vingt-trois, appartenant à un nommé Prevost, avec une maison en brique à deux étages, la dite maison faisant face à la rue Courville, et les dépendances dessus construites.

Le dit lot de terre sera vendu à la charge par l'adjudicataire de payer à Dame Henriette Moreau, épouse séparée de biens de Hardeoin Lionais, écuyer, de Montréal, ou représentants, le six juillet mil huit cent soixante-et-quatorze, une somme capitale de douze cents piastres cours actuel du Canada, avec l'intérêt de six pour cent par an sur la dite somme, à compter du jour de la dite adjudication; payable ce dit intérêt, tous les ans, le six juillet; le tout aux termes du contrat de vente du susdit terrain fait et consenti par la dite Dame Lionais au dit défendeur, devant M^{re} L. O. Hétu et son confrère, notaires, en date du six juillet mil huit cent soixante-quatre.

Pour être vendus, en mon bureau en la cité de Montréal, le CINQUIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du l'avant-midi, le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'avril prochain.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff

Bureau du Sherif,

Montréal, 30 novembre 1869.

(Première publication, 4 décembre 1869.) 2795

FIERI FACIAS.

Du district de Montréal.

Montréal, à savoir: } **JULES TREMBLAY**, Deman-
No. 2135. } deur; contre **DAME MARIE-ANNE DE BIGAUD**, d'Aubreville, Défenderesse.

1. Un emplacement sis et situé au village de Sainte-Anne du Bout de l'Île, dans le district de Montréal, de figure irrégulière, tenant devant à la rivière Ottawa, et allant en profondeur à des bornes fixes, ensemble le jardin et verger, du côté nord-ouest, tel qu'il est enclos, touchant du côté nord-ouest au terrain d'Antoine St. Denis et autres, et du côté nord-est et en profondeur pour partie, au terrain de Joseph Petit, et pour l'autre au terrain ci-dessus mentionné en premier lieu, de telle superficie qu'il peut avoir—avec une maison en pierre, une écurie, un hangar et une remise y érigés.

Est à distraire du dit immeuble l'emplacement vendu à François Brunet, suivant acte reçu devant le notaire Bastien, et un témoin, le vingt août mil huit cent soixante-et-sept, et celui donné en échange au dit Mons. Petit, suivant acte du même jour.

2. Un autre terrain situé en arrière de celui ci-dessus décrit, ayant dans la ligne ouest environ trente-huit pieds de largeur, et dans la ligne est environ vingt-et-un pieds sur environ quatre-vingt-quinze pieds de largeur de l'ouest à l'est, étant un terrain irrégulier, tenant à l'est au terrain ci-dessus, ainsi que d'un côté, et de l'autre côté et en arrière aux terres du dit Petit—avec une partie de l'écurie dessus construite.

3. Un lopin de terre sis au même lieu, contenant environ trois arpents en superficie, plus ou moins; tenant par devant à Antoine Viau, Bazile Dubois et François St. Denis ou représentants, par derrière aux représentants de Luc Charlebois et Paul Paquet, joignant d'un côté le terrain des héritiers Fraser et la compagnie du Grand Tronc, et d'autre côté à François Mallette ou représentants—sans bâtisses.

A distraire cependant de ce terrain les emplacements vendus à Bazile Dubois, Cyrille Richer et Paul Paquet, fils.

4. Un lopin de terre sis et situé au même lieu, de la contenance d'environ deux arpents en superficie, plus ou moins, borné en front par Paul Paquet, en arrière par la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, d'un côté à l'ouest par Patrick Kelly, et de l'autre côté à l'est par François Mallette ou représentants—sans bâtisses dessus érigées.

A lot of land or an emplacement situate at Côteau Barron, in the city of Montreal, at the corner of St. Dominique and Courville streets, being number twenty-six on the plan of the above property, containing forty-six feet in front on St. Dominique street by seventy-three feet in depth, the whole more or less and english measure; bounded in front by St. Dominique street aforesaid, north-west by Courville street, on the south-east by lot number twenty-four, belonging to one Smith, and in rear by number twenty-three, belonging to one Prevost—with a two story brick house, and appurtenances thereon erected.

Said lot of land to be sold with the charge upon the buyer of paying to Dame Henriette Moreau, wife separated as to property of Hardeoin Lionais, esquire, of Montreal, or her representatives, on the sixth of July, one thousand eight hundred and seventy-four, a capital sum of twelve hundred dollars actual currency of Canada, with interest at six per cent per annum upon the said sum, from the date of the sale and adjudication; said interest payable every year upon the sixth of July, the whole upon the terms of the Deed of sale of the above lot of land, made and passed by the said Dame Lionais to the said defendant before M^{re} L. O. Hétu and colleague, notaries, dated the sixth day of July, one thousand eight hundred and sixty-four.

To be sold, at my office in the city of Montreal, on the FIFTH day of APRIL next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the eighteenth day of April next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,

Montreal, 30th November, 1869.

2796

[First published, 4th December, 1869.]

FIERI FACIAS.

From the District of Montreal.

Montreal, to wit: } **JULES TREMBLAY**, Plaintiff;
No. 2135. } against **DAME MARIE-ANNE DE BIGAUD**, of Aubreville, Defendant:

1. An emplacement situate and being in the parish of St. Anne du Bout de l'Île, in the district of Montreal, of an irregular shape, joining in front to the Ottawa river, and extending in depth to the fixed bounds—together with the garden and orchard, on the north-west side such as enclosed, adjoining on the north-west side to the property of Antoine St. Denis and other, and on the north-east side and partly in rear to the property of Joseph Petit, and for the remaining part to the lot firstly mentioned, of the superficial contents it may have—with a stone house, a stable, hangard and shed thereon erected.

Deducting from this immoveable the emplacement sold to François Brunet, by deed passed before the notary Bastien and witness, on the twentieth day of August, one thousand eight hundred and sixty-seven, and the one given in exchange to the said Mr Petit by deed of the same day.

2. Another lot, situate in rear of the one above described, being in a westerly direction about twenty-eight feet in width, and an easterly direction about twenty-one feet by about ninety-five feet in width from west to east, being an irregular lot, joining on the east to the one above described, as also at one side, and on the other side and in rear to the property of the above Petit—with a part of the stable thereon erected.

3. A parcel of land situated at the same place, containing about three arpents in extent, more or less; joining in front to Antoine Viau, Bazile Dubois and François St. Denis or representatives, in rear to the representatives of Luc Charlebois and Paul Paquet, adjoining on one side the property of the heirs Fraser and the Grand Trunk Company, and on the other side by François Mallette, or representatives—without buildings. Reserving however from this lot the emplacements sold to Bazile Dubois, Cyrille Richer and Paul Paquet, junior.

4. A lot of land situate and being at the same place, of about two arpents in extent, more or less, bounded in front by Paul Paquet, in rear by the Grand Trunk Company, on one side to the west by Patrick Kelly, and on the other side to the east by François Mallette or representatives—without buildings thereon.

5. Un autre lopin de terre sis et situé au même lieu, village susdit, contenant environ cinq arpents en superficie, plus ou moins, sans garantie de mesure, étant de forme irrégulière, tenant devant au dit chemin de fer, d'un côté aux dits héritiers Fraser, et de l'autre côté aux représentants François Mallette—sans bâtisses.

Pour être vendus, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Isle, le CINQUIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'avril prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 30 novembre 1869.
[Première publication, 4 décembre 1869.] 2793

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit pour le District de Montréal
Montréal, à savoir: } ALEXANDRE BARBEAU,
No. 975. } Demandeur; contre MAR-
TIN MONETTE, Défendeur.

Un emplacement sis et situé au village de Saint Laurent dit district de Montréal, de la contenance de quatre arpents en superficie plus ou moins, sans garantie de mesure précise, tenant devant au chemin de la Reine, en profondeur à Antoine St. Jean, joignant d'un côté à M. Lecavalier, notaire, et de l'autre côté au capitaine Goyer,—avec deux maisons en bois, écuries, remises et autres dépendances dessus érigées.

Pour être vendus, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint Laurent, le CINQUIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour d'avril prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 30 novembre 1869. 2797
[Première publication, 4 décembre 1869.]

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le District de Montréal.
Montréal, à savoir: } CALIXTE GUIMONT, De-
No. 1249. } mandeur; contre DAME
LUCE HARBOUR, *es nom et qualité et al.* Defen-
deresse; comme appartenant à Dame Luce Harbour,
pour une moitié indivise en son propre nom, et pour
un sixième indivis, en sa qualité de tutrice à Marie-
Luce-Alphonsine Corbeil, et à François Corbeil et
Antoine Corbeil, chacun pour un sixième indivis dans
l'immeuble suivant, savoir:

Un emplacement situé dans cette partie du faubourg Saint-Laurent de cette ville, connue sous le nom de quartier Saint-Louis, de la contenance de quarante pieds de front sur quatre-vingts pieds de profondeur, tenant devant à la rue Saint-Constant, par derrière à Charles Viau, d'un côté à Louis Peltier, et d'autre côté à la corporation de l'évêché de Montréal—avec une maison à deux étages et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus, en mon bureau, en la cité de Montréal, le CINQUIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'avril prochain.

T. BOUTHILLIER,

Bureau du Shérif, Shérif
Montréal, 1 décembre 1869.
[Première publication, 4 décembre 1869.] 2907

FIERI FACIAS.

Du District de Montréal.

Montréal, à savoir: } JOSEPH PHELAN, Deman-
No. 1676. } deur; contre THOMAS-
WILLIAM NICHOLSON, Défendeur.

Un lot de terre situé dans la cité et le district de Montréal, contenant quarante pieds de front, sur cent cinquante pieds de profondeur; borné au front, à la rue appelée "Water Street," en arrière, à la propriété de Daniel Gorrie ou représentants, d'un côté, à la propriété de Madame Aylwin ou représentants, et de l'autre côté, à la propriété du dit Daniel Gorrie ou représentants—ensemble deux maisons en bois à deux étages, divisées en quatre logements et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus, à mon bureau, dans la cité de

5. Another parcel of land situate and being at the same place, in the village aforesaid, containing about five arpents in extent, more or less, without warranty of precise measure, of irregular outline, joining in front to the above Railway, on one side to the heirs Fraser, and on the other side to François Mallette—without buildings.

To be sold at the parochial church door, of the parish of Ste Anne du Bout de l'Isle, on the FIFTH day of APRIL next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the eighteenth day of April next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 30th November, 1869.
[First published, 4th December, 1869.] 2794

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court of the District of Montreal.
Montreal, to wit: } ALEXANDER BARBEAU,
No. 975. } Plaintiff; against MAR-
TIN MONETTE, Defendant.

An emplacement situate and being in the village of St. Laurent, district of Montreal aforesaid, containing four arpents in extent more or less, without warranty as to precise measure, bounded in front by the Queen's highway in rear to Antoine St. Jean, on one side to Mr. Lecavalier, notary, and on the other to Captain Goyer,—with a wooden house, a stable, sheds and other outbuildings thereon erected.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Laurent, on the FIFTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twelfth day of April next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 30th November, 1869. 2798
[First published, 4th December, 1869.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the District of Montreal.
Montreal, to wit: } CALIXTE GUIMONT, Plaintiff;
No. 1249. } against DAME LUCE HAR-
BOUR, *es nom et qualité, et al.* Defendants; as be-
longing to Dame Luce Harbour, for an undivided
half in her own name, and for an undivided sixth,
in her quality of tutrix duly appointed to Marie-Luce-
Alphonsine Corbeil, and to François Corbeil, each for
an undivided sixth in the immovable hereinafter
described, to wit:

An emplacement situate in that portion of St. Lawrence suburbs of this city, known as St. Lewis ward, containing forty feet in front by eighty feet in depth; joining in front to St. Constant street, in rear to Charles Viau, on one side to Louis Peltier, and on the other to the corporation of the Evêché of Montreal,—with a two story dwelling house and outbuildings, thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal on the FIFTH day of APRIL next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twentieth day of April next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's office,
Montreal, 1st December, 1869.
(First published, 4th December, 1869.) 2908

FIERI FACIAS.

From the District of Montreal.

Montreal, to wit: } JOSEPH PHELAN, Plaintiff;
No. 1676. } against, THOMAS-WILLIAM
NICHOLSON, Defendant.

A lot of land situate in the city and district of Montreal, containing forty feet in front by one hundred and fifty feet in depth, bounded in front by Water street, in rear by the property of Daniel Gorrie or representatives, on one side by the property of Mrs. Aylwin or representatives, and on the other side by the property of the said Daniel Gorrie or representatives. With two two-story wooden houses divided into four tenements, and other buildings thereon erected.

To be sold, at my Office in the city of Montreal, on

Montréal, le TROISIÈME jour de FÉVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de février prochain.

T. BOUTHILLIER,

Bureau du Shérif,
Montréal, 28 septembre 1869.
(Première publication, 2 octobre 1869.) 1861 v

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **A** MABLE PRÉVOST, et al.
No. 2195. } Demandeurs; contre BEN-
JAMIN HURTUBISE, Défendeur.

Ce certain lot de terre sis et situé dans la cité de Montréal, et connu et désigné sous le numéro trente-sept, sur un certain plan fait par Hopkins, Lawford et Nelson, architectes, lequel plan est demeuré et demeure en la possession de l'honorable John Young, contenant, le dit lot, vingt-quatre pieds de front, vingt-huit pieds en arrière et cent huit pieds de profondeur, le tout plus ou moins, mesure anglaise, sans garantie de mesure précis; à la réserve de quatre pieds à distraire de l'extrémité sud du dit lot, ensemble une même réserve à prendre sur l'autre lot tenant au sud-ouest et s'étendant à une profondeur d'environ trente-cinq pieds, pour une entrée, la largeur étant moindre sur le front qu'en arrière, tel que désigné sur le dit plan, excepté que la dite entrée sera de huit pieds au lieu de dix pieds de largeur; borné, le dit lot, en front à la rue William, en arrière à la propriété de feu John Boston ou ses représentants, d'un côté au lot numéro trente-six, la propriété de James B. McKay, et de l'autre côté au lot numéro trente-huit, la propriété de Joseph Wells—sans aucunes bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu, à mon bureau, dans la cité de Montréal, le DIXIÈME jour de FÉVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de février prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 6 octobre 1869.
[Première publication, 9 octobre, 1869.] 1957 v

Ventes par le Shérif—Ottawaais.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signe avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

De la Cour Supérieure, Aylmer.

Ottawa, à savoir : } **JAMES LINTON** et **JAMES**
No. 316. } **COOPER**, tous deux des cité
et district de Montréal, fabricants et marchands de
bottes et souliers, et associés faisant affaires en société
comme tels à Montréal susdit, sous les noms et raison
de Linton et Cooper. Demandeurs; contre les terres
et tenements de **GEORGE G. COOK**, du canton de
Templeton, dans le dit district d'Ottawa, gentleman, Défendeur.

La moitié ouest du lot numéro cinquante-sept, dans la première concession de la paroisse de Ste. Angélique, contenant deux arpents et demi de front, sur quarante arpents de profondeur, bornée en devant, par la baie de la Pentecôte, en arrière, par les terres de la concession de St. Charles, d'un côté, à l'est, par la moitié est du dit lot, et de l'autre, à l'ouest, par le lot numéro cinquante-huit,—avec une maison, grange,

the THIRD day of FEBRUARY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the eighth day of February next.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Sheriff's Office,
Montreal, 28th September, 1869.
(First published, 2nd October, 1869.) 1862 v

FIERI FACIAS.

From the District of Montreal.

Montreal, to wit : } **A** MABLE PRÉVOST, et al.
No. 2195. } Plaintiffs, against BENJA-
MIN HURTUBISE, Defendant:

That certain lot of ground situate and being in the city of Montreal, and known and distinguished by the number thirty-seven, on a certain plan made by Hopkins, Lawford and Nelson, architects, and which said plan remains in the possession of the Honorable John Young, containing the said lot twenty-four feet in front, twenty-eight feet in rear, and one hundred and eight feet in depth, be the same more or less, english measure, but without warranty of precise measurement, a reserve of four feet being made from off the southerly corner of said lot, together with a like reserve from off the other lot adjoining to the south-west and extending a depth of about thirty-five feet for an entrance thereby, making the width in front less than in rear as shewn on said plan, with the exception that the said entrance shall be eight feet instead of ten feet wide, bounded the said lot in front by William Street, in rear by property belonging to the late John Boston or representatives, one side by lot number thirty-six, the property of James B. McKay, and on the other side by lot number thirty-eight, the property of Joseph Wells—without any buildings thereon.

To be sold, at my Office, in the city of Montreal, on the TENTH day of FEBRUARY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the sixteenth day of February next.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Sheriff's Office;
Montreal, 6th October, 1869.
[First publication, 9th October, 1869.] 1958 v

Sheriff's Sales—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claim on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the Superior Court, Aylmer.

Ottawa, to wit : } **JAMES LINTON** and **JAMES**
No. 316. } **COOPER**, both of the city and
district of Montreal, manufacturers and wholesale
dealers in boots and shoes, and co-partners carrying
on business together as such at Montreal aforesaid,
under the name and firm of Linton and Cooper, Plain-
tiffs; against the lands and tenements of **GEORGE G.**
COOK, of the township of templeton, in the said dis-
trict of Ottawa, gentleman, Defendant.

The west half of lot number fifty-seven in the first concession of the parish of Ste. Angélique, containing in front two and a half arpents by forty arpents in depth; bounded in front by the Bay de la Pentecôte, in rear by the lands of St. Charles concession, on one side to the east by the east half of the said lot, and on the other side to the west by lot number fifty-eight— with a house, barn, saw mill, slide, potashery and

moulin, glissoire, potasserie et autres dépendances y appartenant.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Angélique, dans la Seigneurie de la Petite Nation, le DIX-NEUVIÈME jour de FÉVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-et-unième jour de février 1870.

LOUIS M. COUTLÉE,
Shérif.

Bureau du Shérif.

Aylmer, 5 octobre 1869.

(Première publication, 9 octobre 1869.) 1955 v

FIERI FACIAS.

De la Cour Supérieure, Aylmer.

Ottawa, à savoir : } ROBERT BLACKBURN, du
No. 347. } village de New Edinburg, dans le comté de Carleton et la Province d'Ontario, marchand, Demandeur ; contre les terres et tenements d'EDWIN MASON, du canton de Templeton, dans le comté et le district d'Ottawa, négociant, Défendeur.

Un acre de terre suivant le statut faisant partie du lot numéro treize, dans le premier rang ou concession du canton de Templeton, dans le district d'Ottawa,—avec une maison et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du registrateur, dans le village d'Aylmer, le DIX-SEPTIÈME jour de FÉVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-et-unième jour de février 1870.

LOUIS M. COUTLÉE,
Shérif.

Bureau du Shérif.

Aylmer, 5 octobre, 1869.

(Première publication, 9 octobre 1869.) 1953 v

Ventes par le Shérif.—Québec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèdent immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS VENDITIONI EXPONAS

Québec, à savoir : } WILLIAM VANNER, de la
No. 1820. } cité de Québec, dans le district de Québec, ci-devant marchand, et maintenant bourgeois ; contre FRANÇOIS-XAVIER POULIN, de la paroisse de Charlesbourg, dans le district de Québec, agriculteur, à savoir :

Une terre située au village Saint-Pierre, en la paroisse de Charlesbourg, contenant deux arpents de front sur vingt arpents de profondeur, bornée en front vers le sud-ouest par le chemin public, et en arrière vers le nord-est à Etienne Bédard, d'un côté au sud à Jean Pepin ou ses représentants, et d'autre côté au nord à Edouard Robitaille—avec ensemble les maison, grange, étables et autres bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Sujet aux charges mentionnées dans l'opposition *afin de charges* de Marie-Joséphite Giroux, et le jugement sur icelle ; savoir, tel que mentionné dans le dit jugement, avec le droit par le dit opposant d'occuper sa vie durant la moitié ouest de la maison construite sur les dits lots de terre et prémisses, et la moitié de la cuisine, de se servir de la cheminée en commun avec l'acheteur, une place dans l'étable pour une vache, de faire paître une vache dans le pré sur le dit lot de terre, d'avoir une place dans la grange pour le fourrage d'une vache, de se servir de la cour en commun

other appurtenances thereto belonging.

To be sold, at the door of the church in the parish of Ste. Angélique, in the seignior of Petite Nation, on the NINETEENTH day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the twenty-first day of February, 1870.

LOUIS M. COUTLÉE,
Sheriff.

Sheriff's Office,

Aylmer, 5th October, 1869.

(First published, 9th October 1869) 1956 v

FIERI FACIAS.

From the Superior Court, Aylmer.

Ottawa, to wit : } ROBERT BLACKBURN, of the
No. 347. } village of New Edinburg, in the county of Carlton and Province of Ontario, merchant, Plaintiff ; against the lands and tenements of EDWIN MASON, of the township of Templeton, in the county and district of Ottawa, trader, Defendant.

One statute acre of land, being part and parcel of lot number thirteen in the first range or concession of the township of Templeton, in the district of Ottawa—with a dwelling house and other buildings thereon erected.

To be sold, at the office of the registrar, in the village of Aylmer, on the SEVENTEENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the twenty-first day of February, 1870.

LOUIS M. COUTLÉE,
Sheriff.

Sheriff's Office,

Aylmer, 5th October, 1869.

(First published, 9th October 1869.) 1954 v

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in case of *venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit : } WILLIAM VANNER, of the
No. 1820. } city of Québec, heretofore merchant, and now bourgeois ; against FRANÇOIS-XAVIER POULIN, of the parish of Charlesbourg, in the district of Québec, yeoman, to wit :

A land situate in the village of St. Pierre, in the parish of Charlesbourg, containing two arpents in front by twenty arpents in depth ; bounded in front towards the south-west by the public road, and in rear towards the north-east to Etienne Bédard, on one side to the south to Jean Pepin or his representatives, and on the other side to the north to Edouard Robitaille—together with the houses barn, stable and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Subject to the several charges and incumbrances mentioned in the opposition *afin de charge* of Marie-Joséphite Giroux, and the judgment thereon ; viz : as mentioned in the said judgment to the right by the said opposant of occupying during her life time the west half of the house upon the said lot of land and premises, and one half of the garret to the right of using the chimney in common with the purchaser, and one stall in the stable for a cow, to the right of pasturing a cow in the meadows on the said lot of land, to the right of a place in the barn to place the

avec l'acheteur ; avec le droit par le dit opposant de se servir du jardin sur le dit lot de terre, de garder une famille avec lui dans la maison située sur les dites terres et prémisses.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Charlesbourg, le QUATRIÈME jour de JANVIER prochain à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de janvier prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.
2821

Québec, 29 novembre 1869.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LA SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION PERMANENTE DE QUÉBEC, corps politique et incorporé établie à Québec ; contre MAURICE-XAVIER FOURNIER dit LA ROSE, de la cité de Québec, maître-maçon, à savoir :

1. Un emplacement situé dans le faubourg Saint-Jean de Québec, contenant quarante-deux pieds, ou environ, de front plus ou moins, sur environ cent pieds de profondeur, aussi plus ou moins ; borné en front, au sud, à la rue Nouvelle, en arrière au nord, à l'extrémité de la dite profondeur, par Ignace-Amable Dorval ou ses représentants, d'un autre côté vers l'ouest à la rue Saint-Augustin, et de l'autre côté vers l'est, au lot ci-après en second lieu désigné, ensemble deux maisons en bois et autres bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances ; ce lot sujet à une rente foncière de trente-six livres de vingt sols ancien cours, savoir : six piastres courant payable le premier mai chaque année, à Dame veuve Louis Paquet ou représentant suivant acte passé à Québec, le 14 janvier 1811, devant L. O. Larue, notaire.

2. Un autre emplacement situé au même lieu, contenant quarante pieds de front sur quatre-vingt-sept pieds de profondeur, plus ou moins, le tout mesure anglaise, borné en front à la dite rue Nouvelle, en arrière, à l'extrémité de la dite profondeur, d'un côté, vers l'ouest à l'emplacement ci-dessus en premier lieu désigné, et de l'autre côté, vers l'est aux représentants d'un nommé Borgia, avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

3. Un autre lot de terre sis et situé dans le faubourg Saint-Louis de Québec, rue Artillerie, contenant soixante-seize pieds de front sur soixante pieds de profondeur, plus ou moins, borné en front à la dite rue Artillerie, en arrière à la propriété de Demoiselle Proulx, d'un côté, vers l'est, au lot ci-après en quatrième lieu désigné, et de l'autre côté, vers l'ouest à Théodore Vocelle, ensemble une maison en briques à trois étages, et autres bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

4. Un autre emplacement sis et situé dans le faubourg Saint-Louis de Québec, contenant quarante pieds de front sur soixante pieds de profondeur, borné en front, vers le sud à la rue Artillerie, en arrière, vers le nord à l'extrémité de la dite profondeur, d'un côté, vers l'est à la veuve William Barnacle, et de l'autre côté, vers l'ouest au lot numéro trois ci-dessus désigné, ensemble une maison en briques à deux étages et une maison en bois à deux étages et toutes autres bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances ; ce lot sujet à la rente foncière et constituée de vingt-quatre livres de vingt sols ancien cours, étant quatre piastres courant, payable le premier octobre de chaque année à Charles Stewart ou ses représentants, suivant acte de concession passé à Québec, le 21e jour de mai 1807, devant M^{re} Chas. Voyer, notaire.

Pour être vendus, à mon bureau en le Palais de Justice, en la cité de Québec, le ONZIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de mai prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 29 novembre 1869.

(Première publication, 4 décembre 1869.) 2819

VENDITIONI EXPONAS.

A la folle enchère.

Québec, à savoir : } GEORGE PAQUET, de Saint-No. 1332. } Sauveur, maître cordonnier ; contre PIERRE JOBIN, de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, cultivateur, à la folle enchère de

forage of a cow, and to the use of the yard in common with the purchaser, to the use by the said opposant of the garden on the said lot of land, and to the right of the said opposant to keep a family with her in the house upon the said lot of land and premises.

To be sold at the church door of the said parish of Charlesbourg, on the FOURTH day of JANUARY next at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of January next.

C. ALLEYN,
Sheriff.
2822

Quebec, 29th November, 1869.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } LA SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION PERMANENTE DE QUÉBEC, politic and corporate established at Québec ; against MAURICE-XAVIER FOURNIER dit LA ROSE, of the city of Québec, master mason, to wit :

1. An emplacement situate in the suburbs of St. John's of Québec, containing forty-two feet or thereabouts in front, more or less, by about one hundred feet in depth, also more or less, bounded in front to the south by Nouvelle street, in rear to the north at the end of the said depth by Ignace Amable Dorval or his representatives, on one side to the west by St. Augustin street, and on the other side to the east by the lot hereinafter secondly described,—together with two wooden houses and other buildings thereon erected, circumstances, and dependencies ; this lot subject to a ground rent of thirty-six livres and twenty sols ancient currency, to wit : six dollars currency, payable on the first day of May every year to Dame Veuve Louis Paquet or representatives, by deed passed at Québec, on the 14th January 1811, before F. X. Larue, notary.

2. Another emplacement situate at the same place, containing forty feet in front by eighty-seven feet in depth, more or less, the whole english measure, bounded in front by said Nouvelle street, in rear by the end of the said depth, on one side to the west by the emplacement hereinabove firstly described, and on the other side to the east by the representatives of one Borgia,—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

3. Another lot of ground situate and being in the St. Louis suburbs, of Québec, Artillery street, containing seventy-six feet in front, by sixty feet in depth, more or less, bounded in front by said Artillery street, in rear by the property of Demoiselle Proulx, on one side to the east by the lot hereinafter fourthly described, and on the other side to the west by Theodore Vocelle,—together with a three story brick house and other buildings thereon, erected, circumstances and dependencies.

4. Another emplacement situate in the suburbs of St. Louis of Québec, containing forty feet in front, by sixty feet in depth, bounded in front to the south by Artillery street, in rear to the north by the end of the said depth, on one side to the east by widow William Barnacle, and on the other side to the west by lot number three hereinbefore described,—together with a two story brick house, and a two story wooden house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies ; this lot subject to a constituted ground rent, of twenty-four livres of twenty sols *ancien cours*, being four dollars currency payable on the first of October, every year, to Charles Stewart or representatives, by deed of transfer passed at Québec, the 21st May 1807, before master Charles Voyer, notary.

To be sold in my office in the Court House, in the city of Québec, on the ELEVENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of May next.

C. ALLEYN,
Sheriff.
2820

Quebec, 29th November, 1869.

[First published, 4th December, 1869.]

VENDITIONI EXPONAS.

A la folle enchère.

Quebec, to wit : } GEORGE PAQUET, of St. No. 1332. } Sauveur, master shoemaker ; against PIERRE JOBIN, of St. Ambroise de la Jeune Lorette, farmer, at the folle enchère of Charles

Charles Savard, cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Ambroise, à savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, contenant un arpent et demi de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, borné au nord au chemin de la reine, au sud à Etienne L'Heureux, au nord-est à Etienne Savard, et au sud-ouest à François Martel—avec la maison, grange et autres bâtiesse dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, le VINGT-HUITIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 24 novembre 1869.

[Première publication, 27 novembre 1869.] 2705 v

• FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } THOMAS TARDIF, de la pa-
No. 658. } roisse de St. Augustin, dans
le district de Québec, menuisier; contre FRANÇOIS
GINGRAS, cultivateur, et MARCEL GINGRAS, cul-
tivateur, tous deux de la paroisse de St. Augustin,
susdit, à savoir :

1. Un arpent de terre de front sur cinquante arpents de profondeur, situé au premier rang de Belair, paroisse de L'Ancienne Lorette; borné devant à Jean Baptiste Jobin, derrière au bout de la dite profondeur, du côté sud-ouest à Alexis Paquet, et au nord-est à Ignace Plamondon, avec une grange dessus construite.

2. Une terre située au premier rang de Belair, paroisse St. Augustin, de deux arpents de front sur cinquante arpents de profondeur; borné au sud au chemin du Roi, au nord au bout de la dite profondeur, du côté sud-ouest à Sébastien Trudel, et au nord-est à Joseph Robitaille, avec une maison, grange et hangar dessus construits, circonstances et dépendances.

3. Un lopin de terre situé au quatrième rang de la dite paroisse St. Augustin, d'un arpent et trois perches de front sur deux arpents de profondeur; borné devant au trait-quarré du dit quatrième rang, derrière au nord au chemin du Roi, au nord-est à Louis Fiset, et au sud-ouest à Pierre Jobin.

Pour être vendus comme suit, savoir: lot numéro Un, à la porte de l'église de la dite paroisse de L'Ancienne Lorette, le DIX-HUITIÈME jour de FÉVRIER prochain, à DIX heures du matin, et les lots numéros deux et trois, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Augustin, le DIX-NEUVIÈME jour de FÉVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de février prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 5 octobre 1869.

(Première publication, 9 Octobre 1861) 1943 v

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec à savoir } DAME LOUISE-SOPHIE-CLÉ-
No. 467. } LIE BOUDREAULT, de la
paroisse de St. Louis de Lotbinière, veuve de feu
Edouard-Eleusippe Methot, en son vivant du même
lieu, marchand fondeur; contre ELOI LORD, de St.
Edouard, cultivateur, à savoir :

Une terre située en la concession Grand St. Charles de la dite paroisse, (aujourd'hui formant la paroisse St. Edouard) contenant deux arpents de front, sur trente arpents de profondeur, limitée comme suit, au nord aux terres de la concession St. Jean-Baptiste, au sud au chemin Royal de la dite concession Grand St. Charles, au nord-est à François Lemay, et au sud-ouest à Cyriac Blais,—avec bâtiesse dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Edouard de Lotbinière, le DIX-HUITIÈME jour de FÉVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de février prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 6 octobre 1869.

(Première publication, 9 octobre 1869.) 1945 v

Savard, cultivateur, of the said parish of St. Ambroise, to wit :

A farm situate in the parish of St. Ambroise de la Jeune Lorette, containing an arpent and a half in front by twenty-five arpents in depth; bounded to the north by the Queen's highway, south by Etienne L'Heureux, north-east by Etienne Savard, and south-west by Francis Martel—with the house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Ambroise de la Jeune Lorette, on the TWENTY-EIGHTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirty-first day of December next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 24th November, 1869.

[First published 27th November, 1869.] 2706 v

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } THOMAS TARDIF, of the parish
No. 658. } of St. Augustin, in the district
of Québec, joiner; against FRANÇOIS GINGRAS far-
mer, and MARCEL GINGRAS, farmer, both of the
parish of St. Augustin, to wit :

1. An arpent of ground in front by fifty arpents in width situate in the first Belair range, parish of Ancienne Lorette, bounded in front by Jean-Baptiste Jobin, in rear by the end of the said width, on the south-west by Alexis Paquet, and on the north-east by Ignace Plamondon—with a barn thereon erected.

2. A farm situate in the first Belair range, parish of St. Augustin, being two arpents in front by fifty arpents width; bounded on the south by the Queen's highway, north by the end of the said width, south-west by Sébastien Trudel, and north-east by Joseph Robitaille—with a dwelling house, barn and hangar thereon erected, circumstances and dependencies.

3. A piece of land situate in the fourth range of the parish of St. Augustin aforesaid, of one arpent three perches in front, by two arpents in width, bounded in front by the division line of the said fourth range, in rear towards the north by the Queen's highway, to the north-east by Louis Fiset, and on the south-west by Pierre Jobin.

To be sold as follows, to wit : Lot number One, at the door of the parish church of the said parish of L'Ancienne Lorette, on the EIGHTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon; and lots numbers Two and Three, at the parochial church door of the aforesaid parish of St. Augustin, on the NINETEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-first day of February next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 5th October, 1869.

[First published 9th October, 1869.] 1944 v

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Quebec, to wit : } DAME LOUISE-SOPHIE-CLÉ-
No. 467. } LIE BOUDREAULT, of the
parish of St. Louis de Lotbinière, widow of the late
Edouard-Eleusippe Methot, in his lifetime of the same
place, merchant; against ELOI LORD, of St. Edouard,
farmer, to wit :

A farm situate in the Grand St. Charles concession of the aforesaid parish (now forming part of the parish of St. Edouard), containing two arpents in front by thirty arpents in width, bounded as follows : north by the lands of the St. Jean-Baptiste concession, south by the highway of the said Grand St. Charles concession, north-east by François Lemay, and south-west by Cyriac Blais,—with buildings thereon erected, circumstances and appurtenances.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Edouard de Lotbinière, on the EIGHTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-fifth day of February next.

C. ALLEYN,
Shérif.

Quebec, 6th October, 1869.

(First published, 9th October, 1869.) 1946 v

FIERI FACIAS.

Circuit of Québec.

Québec, à savoir : } **JOHN McKENZIE**, de la paroisse de St. Romuald, dans le district de Québec, commerçant ; contre **JOSEPH TOWNSEND**, de la dite paroisse de St. Romuald, entrepreneur, à savoir :

1. Les lots numéros trente-quatre et trente-cinq situés au côté sud du chemin de fer de Québec et Richmond, dans la paroisse de St. Giles, dans la seigneurie de St. Giles, chaque lot contenant trois arpents de front, sur trente arpents de profondeur, bornés en front, au dit chemin de fer, et en arrière à l'extrémité de la dite profondeur des trente arpents ; à l'ouest, au lot numéro trente-trois ; et à l'est, au lot numéro trente-six—circonstances et dépendances.

2. Un lot de terre situé dans la paroisse de St. Jean Chrysostôme, dans la concession nommée Bélair, du côté sud, dans la seigneurie de Lauzon ; contenant un acre ou un arpent et un quart de front, sur trente arpents ou acres de profondeur, borné du côté nord à la dite concession de Bélair, du côté ouest à Gilbert Downs, et du côté est à Daniel Powell—ensemble toutes circonstances et dépendances sur icelui.

3. Un lot de terre situé dans la dite paroisse de St. Jean Chrysostôme de Bélair Nord, contenant un demi arpent de front sur deux arpents de profondeur, le long du côté est du chemin de Bélair, borné au côté nord à une distance de dix-huit pieds du lieu où le dit chemin de Bélair traverse la ligne de division entre les propriétés de Richard Rudd et A. Trudelle, notaire, vers le côté sud jusqu'à l'extrémité des dits deux arpents, et vers le côté ouest, au dit chemin de Bélair—circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit, savoir : Lot numéro un, à la porte de l'église de la paroisse de St. Giles, le **DOUZIÈME** jour de **JANVIER** prochain, à **DIX** heures du matin ; et les lots numéros deux et trois, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Jean Chrysostôme, le **TREIZIÈME** jour de **JANVIER** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour du février prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Québec, 7 septembre 1869.

1673 v

Vente par le Shérif.—Rimouski.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—District of Rimouski.

Town of Rimouski, to wit : } **EDOUARD LACROIX**, No. 72. Esquire, merchant, of the parish of St. Jérôme de Matane, in the district of Rimouski, Plaintiff, against Dame **CELESTINE LEPAGE**, separated as to property by marriage contract from her husband George St. Pierre, trader, residing at Old Town, Maine, United States of America, and heretofore of St. Jérôme de Matane, Defendant :

1. An emplacement situate in the first range of the said parish of St. Jérôme de Matane, at Grand Matane, containing eighty feet in front by sixty feet in width ; bounded on the north-west by the river Matane, on the south-east and north-east by the front main road of the said first range, on the south-west by Laurent Nazaire Blais, esquire, representative of Antoine

FIERI FACIAS.

Circuit of Québec.

Québec, to wit : } **JOHN McKENZIE**, of the parish No. 4911. } of St. Romuald, in the district of Québec, trader, against **JOSEPH TOWNSEND**, of the said parish of St. Romuald, contractor, to wit :

1. Lots numbers thirty-four and thirty-five on the south side of the Québec and Richmond Railway, in the parish of St. Giles, in the seigniorie of St. Giles, each lot containing three arpents in front, by thirty arpents in depth, bounded in front by the said railway, and in rear by the end of the said depth of thirty arpents, on the west by lot number thirty-three, on the east, by lot number thirty-six—dependencies and appurtenances.

2. A lot of land situate in the parish of St. Jean Chrysostôme, in the concession named Bélair, on the south side, in the seigniorie of Lauzon, containing one acre or arpent and a quarter in front, by thirty arpents or acres in depth, bounded to the north side to the said concession of Bélair, to the west side to Gilbert Downs, and on the east side to Daniel Powell—with all and every the members and appurtenances thereto.

3. A lot of land situate in the said parish of St. Jean Chrysostôme, in the said concession of Bélair North, containing half of an arpent in front, by two arpents in depth, along the east side of the road of Bélair, bounded to the north side at the distance of eighteen feet from the place where the said road of Bélair is crossing the line of division between the properties of Richard Rudd and A. Trudelle, notary, to the south side to the end of the said two arpents, and to the west side to the said road of Bélair—circumstances and dependencies.

To be sold as follows, viz : Lot number one at the church door of the said parish of St. Giles, on the **TWELFTH** day of **JANUARY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon ; and lots number two and three at the church door of the said parish of St. Jean Chrysostôme, on the **THIRTEENTH** day of **JANUARY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of February next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Sheriff's Office
Québec, 7th September, 1869.

1674 v

Sheriff's Sale—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.—District de Rimouski.

Ville de Rimouski, à savoir : } **EDOUARD LACROIX**, No. 72. } Esquier, marchand, de la paroisse de St. Jérôme de Matane, dans le district de Rimouski, Demandeur ; contre Dame **CELESTINE LEPAGE**, épouse séparée quant aux biens, par contrat de mariage, de George St. Pierre, commerçant, résidant à Old Town, Maine, Etats-Unis d'Amérique, et ci-devant de St. Jérôme de Matane, Défendeur :

1. Un emplacement situé au premier rang de la dite paroisse de St. Jérôme de Matane, au Grand Matane, contenant quatre-vingts pieds de front sur soixante pieds de profondeur, borné par le nord-ouest à la rivière Matane, par le sud-est et le nord-est au chemin royal de front du dit premier rang, et par le sud-ouest à Laurent-Nazaire Blais, écuyer, représentant Antoine

Bérubé,—with the dwelling house, barn and stabel thereon erected.

2. A farm situate and being in the same place, at the *Grand Détour*, containing two arpents in front by forty arpents in width; bounded on the north-west by the river Matane aforesaid, on the south-east by the extremity of the said width, on the north-east and south-west by Alexander Fraser, esquire,—with the dwelling house and stables built thereon.

3. Another farm situate at the same place, at *Grand Détour*, containing about three arpents in front by thirty arpents more or less in width, but bounded and abutted as follows: north-west by the edge of the hill, south-east by the lands of the second range, north-east partly by Cyrille Blanchette and partly by Charles Blouin, junior, and south-west by Guillaume Blouin,—with the barn and out-houses thereon, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Jérôme de Matane, on the TENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the seventeenth day of February next.

A. FOURNIER,

Sheriff's Office,

Town of Rimouski, 29th Sept., 1869.

(First published, 9th October 1869.)

Sheriff.

1914 v

Vente par le Shérif.—Saguenay.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas* doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans La Cour Supérieure.—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir: } **E**DOUARD BOUDREAU, No. 189, écuyer, médecin, de la Baie St. Paul, Demandeur; contre DENIS TREMBLAY, de la Baie St. Paul, ci-devant hôtelier, et maintenant propriétaire de moulin, et dame MARIE-LOUISE SAVARD, du même lieu, son épouse, dûment séparée quant aux biens, par autorité de justice, et la dite séparation dûment exécutée, Défendeurs, à savoir:

1. Un moulin à farine, garni de deux paires de moulages, avec tout son mécanisme et tout ce qui peut en dépendre indistinctement, construit en pierre et situé sur une petite rivière en la côte St. Joseph, en la paroisse de la Baie St. Paul, sur la seigneurie de Beaupré, avec et y compris un demi arpent de terre de front sur un arpent de profondeur, sur lequel se trouve le dit moulin à farine, borné par devant à une perche au-dessous du dit moulin, à aller de là jusqu'à un arpent au-dessus, d'un côté, au sud-ouest, au terrain de Charles Simard, et de l'autre côté, au nord-est, au terrain de Robert Guay, avec ensemble toutes autres bâlisses dessus érigées et toutes circonstances et dépendances.

2. Un emplacement, situé en la paroisse de la Baie St. Paul, sur la seigneurie du Gouffre, contenant un arpent de terre en superficie, environ, plus ou moins, borné par devant, partie à l'emplacement de Thomas Filion et partie au chemin royal et à l'emplacement de Louis Gauthier, et par derrière, partie au terrain de Charles Fortin et partie à celui de Denis Tremblay, et d'un côté, au nord, partie aux dits Thomas Filion et Charles Fortin, et de l'autre côté, au sud, partie à Epiphane Guilmet et partie au dit Denis Tremblay, avec toutes les bâlisses dessus érigées et toutes circonstances et dépendances. •

Bérubé,—avec la maison, la grange et étable dessus construites.

2. Une terre située au même lieu, au *Grand Détour*, contenant deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur, borné par le nord-ouest à la dite rivière Matane, par le sud-est au bout de la dite profondeur, par le nord-est et le sud-ouest à Alexandre Fraser, écuyer,—avec la maison, la grange et étable dessus construites.

3. Une autre terre située au même lieu, au *Grand Détour*, contenant environ trois arpents de front sur trente arpents, plus ou moins, de profondeur, mais qui borne comme suit: par le nord-ouest sur le bord de la côte qui s'y rencontre, par le sud-est aux terres du second rang, par le nord-est partie à Cyrille Blanchette et partie à Charles Blouin, fils, et par le sud-ouest à Guillaume Blouin,—avec la grange et autres bâlisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendues, à la porte de l'église de la paroisse de St. Jérôme de Matane, le DIXIEME jour de FEBVRIER prochain, à ONZE heures avant-midi. Le dit bref reportable le dix-sept février prochain.

A. FOURNIER,

Bureau du Shérif,

Ville de Rimouski, 29 septembre, 1869.

(Première publication, 9 octobre 1869.)

Shérif.

1913 v

Sheriff's Sale.—Saguenay.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Superior Court.—District of Saguenay.

Malbaie, to wit: } **E**DOUARD BOUDREAU, esquire, No. 189, a physician, of la Baie St. Paul, Plaintiff; against DENIS TREMBLAY, of la Baie St. Paul, heretofore hotel-keeper and now mill owner, and MARIE-LOUISE SAVARD, of the same place, his wife, duly separated as to property by judicial sentence, and the said separation having been duly executed, Defendants, to wit:

1. A flour mill furnished with two pairs of mill stones and mechanism complete and all its dependencies, built of stone and situated on a little river in the Côte St. Joseph, in the parish of Baie St. Paul, in the seigniorie of Beaupré, and also a half arpent of land in front by an arpent in width, upon which the said flour mill is located; bounded in front by the distance from a perch below the said mill and going from thence one arpent above the said mill, on one side to the south-west by the lot belonging to Charles Simard, and on the other side to the north-east by the lot belonging to Robert Guay—together with all other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. An emplacement situate in the parish of la Baie St. Paul, on the seigniorie called du Gouffre, containing an arpent in superficies or thereabouts, more or less; bounded in front partly by the emplacement belonging to Thomas Filion, and partly by the Queen's highway and the emplacement belonging to Louis Gauthier, in rear partly by the lot belonging to Charles Fortin and partly by that of Denis Tremblay, on one side towards the north partly by the said Thomas Filion and Charles Fortin, and on the other side towards the south partly by Epiphane Guilmet, and partly by the said Denis Tremblay—with all the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la dite paroisse de la Baie St. Paul, le DOUZIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de janvier prochain.

P. H. CIMON,
D. S.

Bureau du Shérif,
Malbaie, 28 août 1869.

1559 v

To be sold, at the parochial church door of the said parish of la Baie St. Paul, on the TWELFTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twentieth day of January next.

P. H. CIMON,
D. S.

Sheriff's Office,
Malbaie, 28th August, 1869.

1560 v

Ventes par le Shérif.-St. François.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES ET HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.

St. François, à savoir: } **D**AME SUSANNAH CORSE, épouse d'Arthur Fisher, de a cité de Montréal, dans le district de Montréal, écuyer, dûment séparée de biens de son dit époux, de lui bien et dûment autorisée à l'effet de la présente action, et le dit Arthur Fisher pour autoriser sa dite épouse, Demandeurs; contre les terres et tenements de HORATIO WADLEIGH, du canton de Hatley, dans le district de St. François, cultivateur, Défendeur, à savoir:

Les trois quarts est complets du lot numéro vingt-trois, dans le sixième rang des lots du dit canton de Hatley, contenant cent soixant-et-quinze acres de terre en superficie, plus ou moins, aussi toute cette partie du lot numéro vingt-deux, dans le sixième rang du dit canton qui se trouve le long du côté nord-ouest du chemin public, conduisant de la maison du dit Horatio Wadleigh jusqu'au petit lac Magog et contenant dix acres de terre, plus ou moins,—ensemble toutes les bâtisses dessus construites, et améliorations faites. Sauf et excepté une petite maison occupée par un nommé Hartwell, à loyer, près de l'extrémité du lot numéro vingt-trois, dans le sixième rang du canton de Hatley susdit, n'ayant aucun droit sur le terrain sur lequel la dite maison est construite, et sujette à être enlevée lorsque cela sera requis.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement du comté de Stanstead, à Stanstead Plain, dans le dit district de St. François, le TROISIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de février prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 27 septembre, 1869.

(Première publication, 2 octobre 1869.) 1855 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le district de St. François.

St. François, à savoir: } **D**AVID BROWN, du canton de Compton, dans le district de St. François, commerçant, Demandeur; contre les terres et héritages de LYNDES L. MOORE, du canton de Compton susdit, forgeron, Défendeur, à savoir:

Cette portion ou étendue de terre connue comme partie du lot numéro seize, dans le cinquième rang des lots situés dans le dit canton de Compton, contenant deux vergées de terre plus ou moins, plus particulièrement décrite dans un acte de vente de William Fling au dit défendeur, en date du sixième jour d'avril 1868, ensemble les améliorations faites sur icelle.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement de la

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them know according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; opposition *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.

St. Francis, to wit: } **D**AME SUSANNAH CORSE, wife of Arthur Fisher, of the city of Montreal, in the district of Montreal, esquire, duly separated as to property from her said husband, and by the said Arthur Fisher duly authorized for the purposes of the present action, and the said Arthur Fisher for the purpose of authorizing his said wife, Plaintiffs; against the lands and tenements of HORATIO WADLEIGH, of the township of Hatley, in the district of Saint Francis, farmer, to wit:

All of the east three quarters of the lot number twenty-three, in the sixth range of lots in the said township of Hatley, containing one hundred and seventy-five acres of land, more or less, in superficies;—Also, that part of the lot number twenty-two, in the sixth range of said township, that lies on the north-westerly side of the highway leading from the house of said Horatio Wadleigh to the little Magog lake, and containing ten acres of land, more or less,—with all the buildings and improvements thereon erected and made. (Save and except a small dwelling house owned by one Hartwell, which is located near the corner of the lot number twenty-three in the sixth range of Hatley aforesaid, he having no title to the land on which it stands, and subject to removal when required.)

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district of Saint Francis, on the THIRD day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twelfth day of February next.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 27th Sept., 1869.

(First published, 2nd October, 1869.) 1856 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court, for the District of Saint Francis.

St. Francis, to wit: } **D**AVID BROWN, of the township of Compton, in the district of Saint Francis, trader, Plaintiff; against the lands and tenements of LYNDES L. MOORE, of the township of Compton aforesaid, blacksmith, Defendant, to wit:

That certain tract or parcel of land known as part of lot number sixteen, in the fifth range of lots in the said township of Compton, containing two roods of land more or less, as more particularly described in the deed of sale from William Fling to said defendant, dated the sixth day of April, 1868,—with the betterments and improvements thereon made.

To be sold at the registry office of the registration

division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la ville de Sherbrooke, dans le dit district, le CINQUIÈME jour de FÉVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable dans la Cour Supérieure, à Sherbrooke, le vingt-quatrième jour de février prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du shérif,
Sherbrooke, 29 septembre, 1869.
[Première publication, 2 octobre, 1869.] 1863 v

FIERI FACIAS.
Cour Supérieure.

St. François, à savoir : } **L'ASSOCIATION DE**
No. 453. } **LE PRÊT DE MONTREAL,**
corps politique et incorporé, faisant affaires dans la
cité de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et
héritages de FREDERICK E. WADLEIGH, du canton
de Hatley, dans le district de St. François, culti-
vateur, Défendeur, à savoir :

Ces certaines portions ou étendues de terre sises et
situées dans le dit canton de Hatley, connues et dési-
gnées comme suit :

Premièrement.—Les cinquante acres à l'extrémité
ouest du lot numéro vingt-trois, dans le troisième
rang des lots situés dans le dit canton de Hatley,
après déduction faite d'une portion de deux acres de
terre ou environ, avec une maison dessus érigée, le
tout légué à Alice-Joséphine Wadleigh et Ellen B.
Wadleigh.

Secondement.—Vingt-cinq acres du dit lot numéro
vingt-trois, situé dans le troisième rang, situé au nord-
ouest de la rivière, et à l'est des cinquante acres
ci-dessus mentionnées.

Troisièmement.—La moitié est du lot numéro vingt-
trois, dans le quatrième rang du dit canton de Hatley,
contenant cent acres de terre plus ou moins.

Quatrièmement.—Toute la moitié est du lot numéro
vingt-deux, dans le quatrième rang du dit canton de
Hatley, situé au nord d'un certain chemin de traverse,
tel et ainsi que les dites portions ou étendues de terre
s'étendent, se poursuivent et comportent, et la réserve
aussi des portions des dits terrains qui peuvent être
requises pour le site du chemin de fer de la Vallée de
Massawippi.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement de
la division d'enregistrement du comté de Stanstead, à
Stanstead Plain, dans le dit district de St. François, le
VINGT-QUATRIÈME jour de FÉVRIER prochain, à
DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable
le dixième jour de mars prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 21 octobre 1869 2093 v
[Première publication, 23 octobre 1869.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le district de St. François

St. François, à savoir : } **W. HOWARD McCURDY,**
No. 684. } **DY,** du canton d'Ascot,
dans le district de St. François, cultivateur, De-
mandeur ; contre les terres et héritages de JAMES
STEVENSON, du canton de Dudswell, dans le dit dis-
trict, cultivateur, Défendeur, à savoir :

La partie nord-est du lot numéro cinq dans le troi-
sième rang des lots situés dans le dit canton de Dud-
swell, contenant cent cinq acres de terre, ensemble les
bâtisses dessus érigées et améliorations faites.—Bornée
au nord-est à la propriété de S. R. Andrews, au sud-
ouest à la propriété de E. Kingsley, au nord-ouest et
au sud-est à la propriété de la Compagnie des terres
de l'Amérique Britannique.

Pour être vendues, au bureau d'enregistrement de
la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à
Ham Sud, dans le dit district, le DIXIÈME jour de
FÉVRIER, prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.
Le dit bref rapportable dans la Cour Supérieure, dans
la ville de Sherbrooke, le dixième jour de mars pro-
chain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du shérif,
Sherbrooke, 4 octobre, 1869.
(Première publication, 9 octobre 1869.) 1921 v

division of Sherbrooke, in the town of Sherbrooke, in
said district, on the FIFTH day of FEBRUARY next,
at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ re-
turnable into the Superior Court, at Sherbrooke, on
the twenty-fourth day of February next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 29th Sept., 1869.
[First published 2nd October, 1869.] 1864 v

FIERI FACIAS.
Superior Court.

St. Francis, to wit : } **THE MONTREAL INVEST-**
No. 453. } **MENT ASSOCIATION,** a
body politic and corporate, carrying on business at
the city of Montreal, Plaintiff; against the lands and
tenements of FREDERICK E. WADLEIGH, of the
township of Hatley, in the district of St. Francis,
farmer, Defendant, to wit :

These certain tracts or parcels of land situate and
being in the said township of Hatley, known and dis-
tinguished as.

Firstly.—The west end fifty acres of the lot number
twenty-three in the third range of lots in the said town-
ship of Hatley, after deducting the portion of two
acres or thereabout—with the dwelling house thereon,
bequeathed to Alice-Josephine Wadleigh and Ellen
B. Wadleigh.

Secondly.—Twenty-five acres of said lot number
twenty-three in the third range, lying north-west of
the river, and east of the above mentioned fifty acres.

Thirdly.—The east half of lot number twenty-three,
in the fourth range of said township of Hatley, con-
taining one hundred acres of land, more or less, and.

Fourthly.—All of the east half of the lot number
twenty-two, in the fourth range of said township of
Hatley, lying northerly of a certain bye road, as the
said several tracts or parcels of land are and extend—
with the buildings and improvements thereon erected
and made; reserving therefrom also the portions of
said land which may be required for the site of the
Massawippi Valley railway.

To be sold at the registry office of the registration
division of the county of Stanstead, at Stanstead
Plain, in said district of St. Francis, on the TWENTY-
FOURTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock
in the forenoon. The said Writ returnable on the
tenth day of March next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 21st October, 1869.
(First published 23rd October, 1869.) 2094 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*From the Circuit Court for the District of Saint
Francis.*

St. Francis, to wit : } **W. HOWARD McCURDY,**
No. 684. } **DY,** of the township of Ascot,
in the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff;
against the lands and tenements of JAMES STEVEN-
SON, of the township of Dudswell, in the said district,
farmer, Defendant, to wit :

The north-east part of the lot number five in the
third range of lots in the said township of Dudswell,
containing one hundred and five acres of land,—with
the buildings and improvements thereon erected and
made.

Bounded on the north-east by the land of S. R.
Andrews, on the south-west by the land of E.
Kingsley, and on the north-west and south-east by
the land of The British American Land Company.

To be sold at the Registry Office of the Registration
Division of the county of Wolfe, at South Ham, in
said district, on the TENTH day of FEBRUARY next,
at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ
returnable into the Superior Court, at the town of
Sherbrooke on the Tenth day of March next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 4th October, 1869.
(First published 9th October 1869.) 1922 v

Ventes par le Shérif.-St. Hyacinthe.

Sheriff's Sales.—St. Hyacinth.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le comté de Rouville, dans et pour le district de Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } **JACQUES FRAN-**
No. 1098. } **CHÈRE et FÉLIX**
FRANCHÈRE, marchands associés demeurant à Marie-
Ville dans le comté de Rouville, dans le district de
Saint-Hyacinthe, et y faisant commerce ensemble sous
les noms et raison de Franchère et Frère, Demandeurs ;
contre **JOSEPH MOQUIN**, hôtelier, ci-devant de
Saint-Césaire, dits comté et district et actuellement de
Saint-Paul d'Abbotsford, comté et district susdits,
Défendeur, à savoir :

Une terre située au rang double en la dite paroisse
de Sainte-Césaire, de la contenance d'un arpent et
demi de front, sur trente arpents de profondeur, plus
ou moins, prenant par devant au chemin du dit rang
double, par derrière à la côte double de Sainte-Marie,
tenant d'un côté à Augustin Martel, et l'autre côté à
John Robert Standish, avec une maison, une grange
et autres bâtiments dessus construits.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite
paroisse de Saint-Césaire, le SIXIÈME jour d'AVRIL
prochain à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rap-
portable le vingt-cinq avril 1870.

L. TACHÉ,
Shérif.

Bureau du shérif,
Saint-Hyacinthe, 30 novembre 1869. 2739
[Première publication, 4 décembre 1869.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, à savoir : } **DAME ROSALIE-CARO-**
No. 1202. } **LINE DEBARTZCH**,
domiciliée en la cité de Montréal, district de Montréal,
épouse de l'honorable Samuel C. Monk, un des juges
de la Cour du Banc de la Reine, domicilié au même
lieu d'abord, autorisée de son dit époux aux fins des
présentes et le dit honorable Samuel C. Monk, tant en
son nom comme ayant épousé la dite Dame Rosalie
Caroline Debartzch, que pour autoriser sa dite épouse
aux fins des présentes, Demandeurs ; contre **CHAR-**
LES DAUDELIN, occupant et **J. F. REGIS TETU**,
cultivateur, de Sheffield, district de Bedford et **EUSE-**
BÉ TETU, gentilhomme, de St. Paul Minnesota, États-
Unis, Défendeur, à savoir :

Une terre située en la paroisse de St. Hyacinthe, au
sud du chemin du Grand Rang, étant le numéro deux
cent quatre-vingt-dix-huit, de la seigneurie Delorme,
de trois arpents de front sur trente arpents de profon-
deur, tenant devant au chemin du dit rang en profon-
deur au rang Saint Simon, au nord-ouest à Antoine
Maynard, et au sud-est à Rémi Duchaine, avec les
bâtisses y érigées.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la pa-
roisse de Saint Hyacinthe, le SEPTIÈME jour d'AVRIL
prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rap-
portable le vingt-deux avril prochain.

L. TACHÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Hyacinthe, 2 décembre 1869. 2791
[Première publication, 4 décembre 1869.]

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-
mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have
been seized, and will be sold at the respective times
and places mentioned below. All persons having
claims on the same which the Registrar is not bound
to include in his certificate, under article 700 of the
Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby
required to make them known according to law ; all
oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de*
charge, or other oppositions to the sale, except in
cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed
with the undersigned, at his office, previous to the
fifteen days nextpreceding the day of sale ; oppositions
afin de conserver may be filed at any time within six
days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the County of Rouville, in and for the District of St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, to wit : } **JACQUES FRANCHÈRE**
No. 1098. } and **FÉLIX FRAN-**
CHÈRE, merchants copartners, residing at Marie-
Ville, in the county of Rouville, in the district of St.
Hyacinthe, and carrying on business together under
the name and firm of Franchère and Brother, Plain-
tiffs ; against **JOSEPH MOQUIN**, Inn-keeper, hereto-
fore of St. Césaire, said county and district and now
of St. Paul d'Abbotsford, said county and district,
Defendant, to wit :

A land situate in the *Rang Double*, in the said pa-
rish of St. Césaire, containing one arpent and a half
in front by thirty arpents in depth, more or less, join-
ing in front the road of the said *Rang Double*, in rear
the *Côte Double* of Ste. Marie, on one side Augustin
Martel, and on the other side John Robert Standish,—
with one house, barn and other buildings thereon
erected.

To be sold, at the church door of the said parish of
St. Césaire, on the SIXTH day of APRIL next, at
ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable
the twenty-fifth day of April, 1870.

L. TACHÉ,
Shérif.

Sheriff's Office,
St. Hyacinthe, 30th November, 1869. 2790
[First published, 4th December, 1869.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court,—St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, to wit : } **MISS ROSALIE-CAR-**
No. 1202. } **LINE DEBARTZCH**,
residing in the city of Montreal, district of Montreal,
wife of the Honorable Samuel C. Monk, one of the
Judges of the Court of Queen's Bench, residing at
the same place, duly authorized of her said husband
for the purpose of these presents, and the said Hon-
orable Samuel C. Monk, as much in his own name as
having married the said Miss Rosalie-Caroline
Debartzch, as to authorize his said wife for the purpose
of these presents, Plaintiffs ; against **CHARLES DAU-**
DELIN, occupier and **J. F. REGIS TETU**, yeoman,
of Sheffield, district of Bedford, and **EUSEBÉ TETU**,
gentleman, of St. Paul Minnesota, United States, De-
fendant, to wit :

A land situate in the parish of St. Hyacinthe, on
the south side of the grand rang range being the
number two hundred and ninety-eight of the sei-
gnory Delorme, of three arpents in front by thirty
arpents in depth, joining in front, the road of the said
range, in rear, the St. Simon range, on the north-
west, Antoine Maynard, and on the south-east, Rémi
Duchaine, with the buildings thereon.

To be sold, at the church door of the parish of St.
Hyacinthe, on the SEVENTH day of APRIL next, at
TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on
the twenty-second day of April next.

L. TACHÉ,
Shérif.

Sheriff's Office,
St. Hyacinthe, this 2nd day of December, 1869. 2792
[First published, 4th December, 1869.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—St. Hyacinthe

St. Hyacinthe, à savoir: } **RÉMY RAYMOND**, écuyer, marchand, de la paroisse de St. Hyacinthe, district de St. Hyacinthe, Demandeur; contre **JOSEPH ST. GERMAIN**, ci-devant de St. Hyacinthe et maintenant de St. Ephrem d'Upton, dans le district de St. Hyacinthe, Défendeur, savoir:

Un terrain situé en la cité de St. Hyacinthe, de trente-deux pieds et demi de front sur la rue Cascade, sur soixante-et-dix-huit pieds de profondeur, de là prenant quatre-vingts pieds de largeur sur trente-cinq pieds de profondeur, plus ou moins, tenant devant à la dite rue Cascade, au sud-ouest à la rue St. Joseph, au nord-est à Henry Lamoureux, Elie Paillé, Madame Veuve Michel Plamondon, en profondeur à la dite Dame Veuve Michel Plamondon—avec une maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu au bureau du Shérif, en la cité de St. Hyacinthe, le PREMIER jour de MARS prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le douze mars 1870.

L. TACHÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif,
St. Hyacinthe, 19 octobre 1869.

2091 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, à savoir: } **SIR WILLIAM G. JOHNSON**, baronnet, de la paroisse de St. Mathias, district de St. Hyacinthe, Demandeur; contre **JOSEPH MEUNIER**, fils de feu Augustin, cultivateur, ci-devant de Ste. Marie de Monnoir, district de St. Hyacinthe, et maintenant du township de Bolton, district de Bedford, Défendeur, savoir:

Un terrain situé en la paroisse de St. Mathias, coupé par le chemin des Etangs, de six arpents et deux tiers de largeur sur neuf arpents dans la ligne sud-ouest, et vingt-trois arpents dans la ligne nord-est, tenant au sud-est au surplus de la dite terre, à Léon Meunier, représentant Sir William G. Johnson, au nord-ouest à Hubert Adam, Charles Bertrand et Joseph Cardinal, au sud-ouest à Mathias Meunier et au nord-est à Hubert Noisieux—sans bâties.

Pour être vendu, à la porte de l'église de la dite paroisse St. Mathias, le VINGT-CINQUIÈME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures avant-midi. Bref rapportable le 12 mars 1870.

L. TACHÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif,
St. Hyacinthe, 19 octobre 1869.

2089 v

Ventes par le Shérif.—Terrebonne.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit.

District de Terrebonne, à savoir: } **C. H. CHAMPA-GNE**, écuyer, notaire, de Saint-Eustache, dans ce district, Demandeur; contre **LOUIS DION alias YON**, forgeron, de Saint-Eustache, dans ce district, Défendeur.

1. Un terrain situé en la Côte du Lac, paroisse de

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, to wit: } **RÉMY RAYMOND**, esquire, merchant, of the parish of St. Hyacinthe, district of St. Hyacinthe, Plaintiff; against **JOSEPH ST. GERMAIN**, heretofore of St. Hyacinthe, and now of St. Ephrem d'Upton, in the district of St. Hyacinthe, Defendant, to wit:

A ground situate in the city of St. Hyacinthe, of thirty-two feet and a half in front, on Cascade street, by seventy-eight feet in depth, thence taking eighty feet in width by thirty-five feet in depth, more or less, joining in front to said Cascade street, on the south-west to St. Joseph street, on the north-east to Henry Lamoureux, Elie Paillé, Widow Michel Plamondon, in rear to the said Mrs. Widow Michel Plamondon—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold, at the sheriff's office, in the city of St. Hyacinthe, on the FIRST day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twelfth day of March, 1870.

L. TACHÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Hyacinthe, 19th October, 1869.

2092

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, to wit: } **SIR WILLIAM G. JOHNSON**, baronnet, of the parish of St. Mathias, district of St. Hyacinthe, Plaintiff; against **JOSEPH MEUNIER**, son of late Augustin, yeoman, heretofore of St. Marie de Monnoir, district of St. Hyacinthe, and now of the township of Bolton, district of Bedford, Defendant, to wit:

A lot of land situate in the parish of St. Mathias, crossed by the road called *chemin des étangs*, containing six arpents and two-thirds in front, by nine arpents in the south-west line, and twenty-three arpents in the north-east line in depth, joining on the south-east the surplus of the said land to Léon Meunier, representing Sir William G. Johnson, on the north-west Hubert Adam, Charles Bertrand and Joseph Cardinal, and on the south-west Mathias Meunier, and on the north-east Robert Noisieux—without buildings.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Mathias, on the TWENTY-FIFTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twelfth day of March, 1870.

L. TACHÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Hyacinthe, 19th Oct., 1869.

2090 v

Sheriff's Sales.—Terrebonne.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same; which the Registrar is not bound to clude in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court.

District of Terrebonne, to wit: } **C. H. CHAMPA-GNE**, esquire, notary, of St. Eustache, in this district, Plaintiff; against **LOUIS DION alias YON**, blacksmith, of St. Eustache, in this district, Defendant.

1. A lot situate in the Côte du Lac, parish of St.

Saint-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes, district de Terrebonne, contenant environ un arpent et trois perches de largeur, sur vingt-quatre arpents de longueur, plus ou moins, tenant devant au chemin de la Reine, derrière à Joseph-Norbert Féré, du côté sud-ouest à Edouard Janvriel dit Bélair et du côté nord-est à Eméry Féré—avec une écurie dessus érigée.

2. Un autre terrain situé en la côte Saint-Nicolas, dite paroisse de Saint-Eustache, contenant à sa base environ cinq perches de largeur et allant en élargissant jusqu'au bout de sa profondeur qui est d'environ vingt arpents, et où il a deux arpents de largeur, le tout plus ou moins, tenant devant, ausud, à Olivier Langevin dit Lacroix, derrière aux terres du sud de la Petite Rivière du Chêne, du côté-est au dit Olivier Langevin dit Lacroix et de l'autre côté à Edouard Janvriel dit Bélair, et autres—partie en *désert* et partie en *bois debout*.

Pour être vendus, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Eustache, le CINQUIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'Avril prochain.

ALPHONSE RABY,

Bureau du Shérif, Shérif,
Sainte-Scholastique, 26 novembre, 1869. 2757
[Première publication, 4 décembre 1869.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir: } FRANÇOIS ROCHE-
No. 231. } LEAU, de la cité des
Trois-Rivières, écuyer, marchand, Demandeur; contre
ANTOINE VAUGEOIS, de la paroisse Saint-Stanislas, entrepreneur, Défendeur, savoir:

Une terre, sise et située en la paroisse Saint-Stanislas de la rivière des Envies, sur le côté est de la rivière Batiscan, de la contenance de cinq arpents de front, sur vingt arpents de profondeur, prenant son front à la dite rivière Batiscan, se terminant en profondeur au cordon, joignant d'un côté au nord-est à Joseph Trottier, et de l'autre côté au sud-ouest à Michel Tiffreau—avec la maison et autres bâtiesse dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse Saint-Stanislas, le NEUVIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'avril prochain.

SÉVÈRE DUMOULIN,

Shérif.

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, 30 novembre 1869
[Première publication, 4 décembre 1869.] 2779

FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir: } ALEXIS GARCEAU, cul-
No. 246. } tivateur, de la paroisse
Saint-Barnabé, dans le district des Trois-Rivières, Demandeur; contre CYPRIEN SAMPSON, cultivateur, des paroisse et district susdits, Défendeur, savoir:

1. Une terre, sise et située en la paroisse Saint-Barnabé, à la concession nord-est de Saint-Joseph, étant le numéro cinquante-quatre, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur;

Eustache, in the county of Two Mountains, district of Terrebonne, containing about one arpent and three perches in width by twenty-four arpents in length, more or less, joining in front to the Queen's highway, in rear to Joseph-Norbert Féré, on the south-west side to Edouard Janvriel dit Bélair and on the north-east side to Eméry Féré—with a stable thereon erected.

2. Another lot situate at Côte St. Nicolas, parish of St. Eustache aforesaid, containing at its base about five perches in width, and from thence increasing in width to the end of its depth which is about twenty arpents and where it is two arpents in width, the whole more or less, joining in front, towards the south, to Olivier Langevin dit Lacroix, in rear to the lands on the south side of the river called La Petite Rivière du Chêne, on the east side to the above Olivier Langevin dit Lacroix, and on the other side to Edouard Janvriel dit Bélair, and others—part of it being wild land and part covered with standing timber.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Eustache, on the FIFTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the thirtieth day of April next.

ALPHONSE RABY,

Sheriff.

Sheriff's Office,
Ste. Scholastique, 26th Nov., 1869. 2758
[First published, 4th December, 1869.]

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Three-Rivers, to wit: } FRANÇOIS ROCHELEAU,
No. 231. } of the city of Three Rivers,
esquire, merchant, Plaintiff; against ANTOINE
VAUGEOIS, of the parish of St. Stanislas, contractor,
Defendant, to wit:

A land situate and being in the parish of St. Stanislas de la Rivière des Envies, on the east side of the river Batiscan, containing five arpents in front by twenty arpents in depth; fronting on the said river Batiscan, and ending in rear at the division line (cordon), joining on one side to the north-east Joseph Trottier, and on the other side to the south-west Michel Tiffreau—with the dwelling house and out-buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Stanislas, on the NINTH day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-sixth day of April next.

SÉVÈRE DUMOULIN,

Sheriff.

Sheriff's Office,
Three-Rivers, 30th November, 1869.
[First published, 4th December, 1869.] 2780

FIERI FACIAS.

Three-Rivers, to wit: } ALEXIS GARCEAU,
No. 246. } farmer, of the parish of
St. Barnabé, in the district of Three-Rivers, Plaintiff; against CYPRIEN SAMPSON, farmer, of the parish and district aforesaid, Defendant; to wit:

1. A farm situate and being in the parish of St. Barnabé, in the north-east St. Joseph's concession, being number fifty-four, containing three arpents in front by twenty arpents in depth; bounded in front by the

bornée en front par le chemin du roi, en profondeur par les abouts, au nord par Charles Lafrenière, et au sud par Joseph Marcouillier,—avec une maison, grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un certain terrain, sis et située en la paroisse Saint-Barnabé, connu sous le nom d'Abouts, contenant environ un arpent et demi de profondeur sur trois arpent de front; bornée en front par la terre du dit défendeur, en profondeur par le premier rang de l'augmentation du township de Caxton, joignant d'un côté au sud à Jean-Baptiste Philibert ou ses représentants, et de l'autre côté au nord à Charles Lafrenière, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la paroisse Saint-Barnabé, le SEPTIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le neuvième jour d'avril prochain.

SÉVÈRE DUMOULIN,

Sheriff.

Bureau du Sheriff,

Trois-Rivières, 30 novembre 1869.

2781

[Première publication, 4 Décembre 1869.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir: } **ELIE RINFRET**, écuyer, No. 1023. } notaire et marchand, de la paroisse de St. Stanislas, Demandeur; contre **JOSEPH AYOTTE**, cultivateur, du même lieu, Défendeur, savoir:

1. Une terre, sise et située en la paroisse de St. Stanislas, Rivière des Envies, de la contenance de deux arpents et demi plus ou moins de front, sur vingt arpents de profondeur plus ou moins, bornée en front par la Rivière des Envies, en profondeur par les terres de la Côte St. Louis Nouvelle, joignant d'un côté au nord à Joseph Brouillet, et de l'autre côté au sud à Basilide Dessureau ou ses représentants—avec une maison et une grange dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une terre, sise et située en la paroisse de St. Stanislas, au lieu appelé la Côte St. Louis Nouvelle, de deux arpents de front, sur vingt-deux arpents de profondeur, prenant son front au chemin qui divise les deux rangs de la Côte St. Louis, et se terminant en profondeur aux terres du premier rang, à l'ouest de la rivière des Envies, joignant d'un côté au nord à Joseph Jacob, et de l'autre côté au sud à Jean Sancier—sans bâtisses.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la paroisse de St. Stanislas, le DOUZIÈME jour de FÉVRIER prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de février prochain.

SÉVÈRE DUMOULIN,

Sheriff.

Bureau du shérif.

Trois-Rivières, le 4 octobre, 1869.

1927 v

(Première publication, 9 Octobre 1869.)

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir: } **MOSES E. HART**, No. 219. } écuyer, notaire, de la cité des Trois-Rivières, ci-devant de la paroisse St. Zéphirin de Courval, Demandeur; contre **URBAIN BEAUDET**, cultivateur, de la paroisse Ste. Brigitte, Défendeur, savoir:

Un terrain ou emplacement, situé en la paroisse de Ste. Brigitte, comté de Nicolet, district des Trois-Rivières, du côté sud-ouest de la branche sud-ouest de la rivière de Nicolet, de la consistance de cent vingt pieds de front sur la profondeur qui peut se trouver depuis le chemin à aller au haut de la côte, pourvu qu'il n'y ait pas plus que cent pieds de profondeur du dit chemin à la dite côte, le tout mesure anglaise; borné en front par le dit chemin, joignant au nord-ouest au terrain de l'église et au sud-est à Ezekiel M. Hart, écuyer, sans réserve—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

A la charge par l'acquéreur de payer à Ezekiel M. Hart, écuyer, à son bureau en la cité des Trois-Ri-

Queen's highway, in rear by the abutments, on the north by Charles Lafrenière, and south by Joseph Marcouillier,—with a dwelling house, barn and stable thereon erected, appurtenances and dependencies.

2. A certain lot called d'Abouts, containing an arpent and a half in depth by three arpents in front; bounded in front by the property of the defendant, in rear by the augmentation of the township Caxton, joining on one side to the south Jean-Baptiste Philibert or representatives, and on the other to the north Charles Lafrenière,—appurtenances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Barnabé, on the SEVENTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the ninth day of April next.

SEVÈRE DUMOULIN,

Sheriff.

Sheriff's office,

Three-Rivers, 30th November, 1869.

2782

[First published, 4th December, 1869.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit: } **ELIE RINFRET**, esquire, No. 1023. } notary and merchant, of the parish of St. Stanislas, Plaintiff; against **JOSEPH AYOTTE**, farmer, of the same place, Defendant, to wit:

1. A farm situate and being in the parish of St. Stanislas, Rivière des Envies, containing two arpents and a half, more or less in front by twenty arpents in width, more or less; bounded in front by Rivière des Envies, in rear by the lands belonging to the Côte St. Louis Nouvelle, joining on one side towards the north to Joseph Brouillet, and on the other side south by Basilide Dessureau or representatives—with a dwelling house and barn thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A farm situate and being in the parish of St. Stanislas, at the place called Côte St. Louis Nouvelle, of two arpents in front by twenty-two arpents in width, fronting on the road dividing the two ranges of the Côte St. Louis, and ending in rear at the lands of the first range, on the west at the Rivière des Envies, joining on one side towards the north to Joseph Jacob, and on the other side towards the south to Jean Sancier—without buildings.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Stanislas, on the TWELFTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the eighteenth day of February next.

SÉVÈRE DUMOULIN,

Sheriff.

Sheriff's Office,

Three-Rivers, 4th October, 1869.

1923 v

(First published, 9th October 1869.)

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three-Rivers, to wit: } **MOSES E. HART**, esquire, No. 219. } notary, of the city of Three-Rivers, heretofore of the parish of St. Zéphirin de Courval, Plaintiff; against **URBAIN BEAUDET**, farmer, of the parish of Ste. Brigitte, Defendant, to wit:

A lot or emplacement, situate and being in the parish of Ste. Brigitte, county of Nicolet, district of Three-Rivers, on the south-west side of the south-west of the Nicolet river, containing a hundred and twenty feet in front by the width to be found from the road to the summit of the côte, provided the distance between the road and côte aforesaid does not exceed a hundred feet, the whole English measure; bounded in front by the said road; joining towards the north-west the church property, and towards the south-east to Ezekiel M. Hart, esquire, without reserve—with a dwelling house thereon erected, circumstances and dependencies.

Subject to the charge upon the purchaser of paying to Ezekiel M. Hart, esquire, at his office in the city

vières, la somme de dix piastres et dix centins, tous les ans, au onze de novembre de chaque année, de rente foncière.

Pour être vendu, à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Brigitte, le QUATORZIÈME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de février prochain.

SÉVÈRE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 4 octobre 1869. 1929 v
(Première publication, 9 Octobre 1869.)

of Three-Rivers, the sum of ten dollars and ten cents, ground rent, on the eleventh day of November of every year.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Ste. Brigitte, on the FOURTEENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of February next.

SEVÈRE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three-Rivers, 4th October, 1869. 1930 v
(First published, 9th October 1869.)

